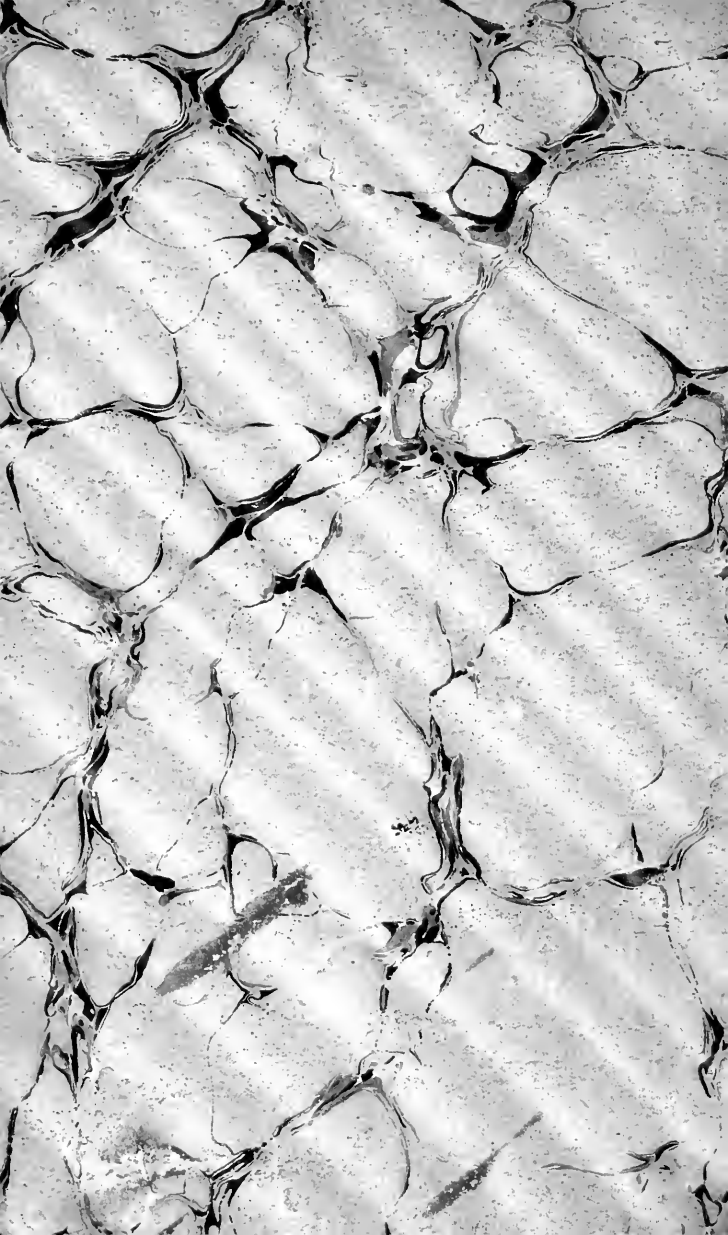


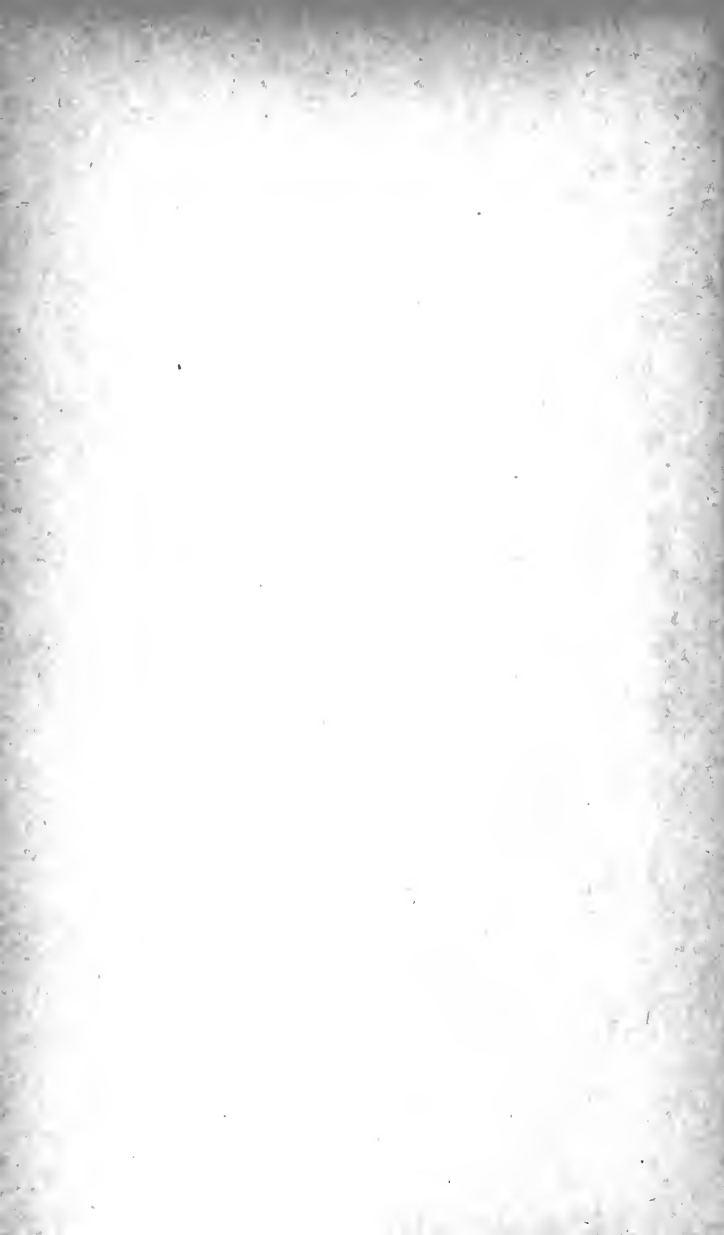
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



E 1761 1921 906 4906 5









Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LES CATHOLIQUES

ET LA

LIBERTÉ POLITIQUE

DU MÊME AUTEUR

Saint Thomas d'Aquin et la Philosophie Cartésienne. 2 vol.....	8 fr. »
Les Philosophes contemporains. 1 vol.....	3 fr. 50
La Doctrine spirituelle de saint Thomas d'Aquin. 1 vol.....	3 fr. 50
L'Église et la Démocratie. 1 vol.....	3 fr. 50
La République et la politique de l'Église. 1 volume.....	2 fr. »
La Pacification politique et religieuse. (Br.).	0 fr. 50
L'Église et la France moderne. 1 vol.....	2 fr. 50

Le Père Vincent MAUMUS

DOMINICAÏN

LES CATHOLIQUES

ET LA

LIBERTÉ POLITIQUE

In libertatem vocati estis

GAL., v, 13.

6.16.00
PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

—
1898

APPROBATION DE L'ORDRE

Nous, soussignés, avons lu, par ordre du Très Révérend Père Provincial, l'ouvrage du Révérend Père Vincent Maumus, intitulé *Les Catholiques et la Liberté politique*, et nous l'avons jugé digne d'impression.

FR. J.-M.-L. MONSABRÉ,

Des F.-F. Prêcheurs, Maître en sacrée Théologie.

FR. MARIE-JOSEPH OLLIVIER,

Des FF. Prêcheurs, prédicateur général.

IMPRIMATUR :

FR. RÉGINALD MONPEURT

Prieur Provincial.

AVANT-PROPOS

L'intérêt de l'Église commande aux catholiques et surtout au clergé de se rendre un compte bien exact de la situation nouvelle que, depuis cent ans, les idées, les habitudes, les mœurs de notre temps ont faite au catholicisme.

Pendant des siècles l'Église a occupé en France une place exceptionnelle et privilégiée : le clergé était un corps politique et le premier Ordre de l'État, le roi était l'évêque du dehors, protecteur né de

l'Église dont les lois devenaient souvent lois de l'État. Tandis que les autres cultes étaient seulement tolérés, la Religion catholique était la Religion officielle, l'union intime du trône et de l'autel était comme un dogme politico-religieux sur lequel tout le monde tombait d'accord.

Ces antiques rapports entre les deux puissances sont brisés; tout regret serait superflu, l'ancien ordre de choses ne ressuscitera pas.

La question qui se pose est donc celle-ci : en face des changements si profonds opérés dans les rapports de l'Église avec la société civile, quelle doit être l'attitude des catholiques à l'égard des sociétés modernes?

Doivent-ils les maudire et s'efforcer

de les faire rétrograder vers le passé? doivent-ils affirmer que la vie de l'Église est impossible dans un milieu qui lui refuse une situation et des privilèges dont elle a si longtemps joui et qui lui sont absolument nécessaires?

Ce serait faire dépendre son existence de certaines circonstances de temps et de lieux changeantes comme tout ce qui est humain, et l'Église, qui a la promesse de l'immortalité, sait très bien qu'elle peut vivre dans tous les temps et dans tous les pays. Croire que l'Église est condamnée désormais à une vie précaire et chancelante parce qu'elle n'a plus l'appui exclusif du pouvoir séculier, c'est douter de la parole du Christ et de la puissance de la Croix; aucun catholique ne voudra mériter le

reproche : « Homme de peu de foi pour-
quoi avez-vous douté? »

J'ai déjà répondu, en partie du moins, à la question que je traite de nouveau aujourd'hui; j'ai abordé quelques points de doctrine qui semblent séparer l'Église et la France moderne et j'ai proposé des solutions capables de préparer une entente si utile et si désirable (1). Je ne reviendrai pas sur la distinction fondamentale que j'ai établie entre l'absolu et le relatif, l'idéal et la réalité, les principes et leur application; je la suppose acquise, et je prie le lecteur de ne pas l'oublier. Aujourd'hui je fais un pas de plus en avant et je convie les hommes de bonne volonté qui se défient encore des tendances et des intentions

(1) *L'Église et la France moderne*. Paris, Victor Lecoffre.

de l'Église à signer une paix définitive sur cette base : la liberté pour tous.

La liberté ! ce mot reviendra souvent dans ces pages ; je n'ai nullement l'intention de dissimuler l'amour profond qu'elle m'inspire. La liberté civile et politique est l'un des plus grands bienfaits du christianisme, car selon la parole du Père Lacordaire : « c'est Jésus-Christ qui a introduit dans le monde l'égalité civile et avec elle la liberté politique qui n'est qu'une participation de chaque peuple à son gouvernement » (1). Oui, le christianisme en relevant la dignité de l'homme si étrangement méconnu par le paganisme, a préparé les voies au principe de l'égalité des hommes entre eux et à la liberté du citoyen.

(1) *De la liberté de l'Église et de l'Italie.*

Loin donc d'être en opposition avec ses croyances religieuses, un chrétien, épris d'égalité et de liberté, est au contraire fidèle à l'esprit et aux maximes fondamentales de sa foi.

Si ces idées paraissent neuves et peut-être hardies, c'est que nos traditions chrétiennes et nationales ont été étouffées sous le poids de cet édifice énorme et disproportionné qu'on appelle *l'ancien régime*. Il nous a légué la doctrine néfaste de l'omnipotence de l'État dont nos pères des douzième et treizième siècles n'avaient pas la moindre notion. La liberté était intense dans ces communes, turbulentes sans doute, mais pleines de vie avec ces grandes et fortes maximes de droit public : « La nation a le droit d'élire son

chef; nulle taxe ne peut être levée qu'avec le consentement des contribuables; nulle loi n'est valable si elle n'est acceptée par ceux qui doivent lui obéir. » Ces principes, souvent combattus, reparaissent toujours; nos états généraux les proclament, et 89 les retrouva sous les débris de l'ancien régime. Voilà la tradition nationale et chrétienne, et, la nouveauté, c'est la négation de la liberté (1).

Rien n'est plus capable de nous faire mesurer l'étendue de la révolution consommée par l'ancien régime, et la perturbation qu'il a opérée dans les idées, que ce préjugé contre lequel tout catholique ne doit jamais cesser de

(1) Voir Aug. Thierry. *Histoire de la formation du Tiers-État*. — Duruy, *Histoire de France*, introduction et 1^{er} vol.

protester : l'Église est l'alliée naturelle du despotisme, et elle a la peur instinctive de la liberté. C'est exactement le contraire qui est vrai.

L'Église, nous le verrons dans le cours de cette étude, a eu trop à souffrir du despotisme pour ne pas lui préférer, et de beaucoup, le régime de la liberté. Dire qu'elle est l'ennemie de la liberté politique des peuples, c'est méconnaître son esprit, son histoire et l'élément le plus favorable à son développement.

Nul peuple n'est aujourd'hui plus libre que la nation Américaine et nulle part l'Église n'est plus prospère à l'abri de cette constitution si libérale imprégnée de christianisme : « La Constitution qui gouverne la République des

« États-Unis est éminemment chrétienne, » a pu dire un prêtre (1) bien à même de la connaître et de l'apprécier. Qu'on n'ose donc plus soutenir que l'esprit du christianisme, et par conséquent de l'Église, est opposé à la liberté.

Les catholiques n'ont rien à craindre pour leur foi en se prononçant résolument en faveur de la liberté. Qu'ils le sachent aussi, cette résolution est le plus grand service qu'ils puissent rendre à l'Église et à leur pays.

Ils ne peuvent pas, en conscience, se désintéresser de la lutte engagée entre les champions de la liberté et les tenants du despotisme radical-social.

(1) M. l'abbé André, de la Congrégation de Saint-Sulpice. *L'ambassadeur du Christ*, par le Cardinal Gibbons; introduction.

liste, et, pour triompher avec les premiers, ils doivent, avant tout, être dociles aux instructions du Souverain Pontife. Toute autre attitude entraînerait de nouvelles défaites et de nouveaux malheurs. L'expérience, qu'ils ont faite d'une opposition stérile et sans espoir, leur a appris que, même en dehors de la déférence due aux conseils de Léon XIII, la seule politique possible est l'acceptation sincère du gouvernement légal : ils déjoueront ainsi la tactique odieuse et hypocrite des ennemis de l'Église. Quand, en effet, le pouvoir est entre les mains d'hommes modérés qui déclarent ne pas vouloir faire la guerre à l'idée religieuse, nos adversaires les accusent de pactiser avec les ennemis de la République, comme

si nous étions prêts à profiter de la liberté religieuse pour conspirer contre la liberté politique. Ces accusations sont le voile derrière lequel se cachent les ambitions déçues et les secrètes espérances de politiciens sans scrupules ; le devoir des catholiques est d'arracher ce masque. Ils réussiront si leur attachement aux institutions actuelles est au-dessus de tout soupçon et ils aideront ainsi, dans leur tâche si difficile, les modérés qui, soutenus par la majorité libérale du Pays, seront plus forts pour arrêter les progrès du socialisme et faire triompher la liberté politique et religieuse menacée par le radicalisme.



LES CATHOLIQUES

ET LA

LIBERTÉ POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA LIBERTÉ.

L'homme est naturellement libre, religieux et destiné à vivre en société. — L'autorité et la liberté. — La liberté politique est la garantie de la liberté civile. — La liberté politique et l'amour de la Patrie. — La France a-t-elle le culte de la liberté politique ?

Dieu a fait de l'homme une créature libre; il lui a accordé le don inestimable d'être, à lui-même, la source et le principe de ses propres déterminations. C'est un fait de conscience qui s'impose avec tous les

caractères de l'évidence (1). Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les systèmes philosophiques qui s'efforcent d'expliquer la genèse de l'acte libre, ces discussions seraient trop étrangères au sujet que j'ai l'intention de traiter, je me contente donc d'affirmer l'existence de la liberté morale. Je sais que je puis travailler ou ne rien faire, choisir telle étude plutôt que telle autre, sortir, ou rester dans ma chambre, émettre un acte ou m'en abstenir, et je sais, avec une égale certitude, que la variété de ces déterminations a pour cause une faculté innée que j'appelle la liberté. Je ne suis donc pas sous l'empire d'une nécessité inexorable qui, malgré moi, m'entraînera dans une voie où je ne veux pas entrer : aucun sophisme n'étouffera ce cri de la conscience.

La liberté est la base de la responsabilité.

Je lis le récit d'un crime et je dis :

(1) *Differt homo ab aliis irrationalibus, in hoc quod est actuum suorum Dominus.* Saint Thomas, 2^a 2^æ, q. 1, art. 1.

« l'homme qui l'a commis est un misérable. » Pourquoi un misérable? pourquoi cette indignation? Je ne m'indigne pas contre une pierre qui, en tombant, écrase un passant? Je ne m'indigne pas contre la pierre parce qu'elle a obéi à une loi fatale, tandis que le criminel pouvait être un honnête homme; il n'avait qu'à le vouloir.

La responsabilité qui entoure, d'une auréole, le front de l'honnête homme, imprime un stigmatte indélébile aux criminels, aux fripons et aux lâches. On aura beau nier théoriquement la liberté morale, on n'effacera jamais la ligne de démarcation qui sépare les gens honnêtes, de ceux qui ne le sont pas. Pourquoi cette différence, si ni les uns ni les autres ne sont responsables, c'est-à-dire libres de leurs actes?

En faisant de nous, des êtres libres, Dieu nous a assigné en même temps les limites et les règles de notre liberté, car la liberté n'est pas l'indépendance d'une créature qui

ne connaît ni loi ni maître. La règle et la limite de la liberté nous sont enseignées par la loi morale naturelle que le Christ a si divinement interprétée quand il a dit : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous soit fait à vous-mêmes. » Nous voulons que l'on respecte notre liberté, nos droits, notre réputation, notre propriété, respectons donc la liberté, les droits, la réputation, la propriété des autres : toute infraction à l'accomplissement du précepte évangélique est un abus de la liberté.

La loi naturelle, loin d'être contraire à la liberté en est au contraire la sauvegarde, car elle est la gardienne du droit ; elle marque la limite que ma liberté ne doit pas franchir, sous peine d'empiéter sur la liberté et sur le droit d'autrui.

Je dis que Dieu est l'auteur de la loi naturelle. Si c'est une autorité humaine qui nous a intimé ce commandement : « tu ne tueras pas » ; une autre autorité, de même

nature, pourra l'abroger, déclarer que l'homicide est licite, et nous verrions un législateur ou une assemblée décider que désormais il sera permis de tuer. La conscience se révolte contre une prétention aussi monstrueuse; elle proclame que la loi naturelle découle d'une autorité plus haute que celle de l'homme; or, au-dessus de l'homme, il n'y a que Dieu.

L'homme n'est pas seulement libre, il est aussi intelligent, c'est-à-dire religieux.

Cette conclusion « l'homme est un être intelligent c'est-à-dire religieux » peut paraître prématurée, et cependant elle est rigoureusement logique.

La loi fondamentale de l'intelligence humaine est, en effet, le besoin irrésistible de chercher à connaître la cause des phénomènes qui se déroulent sous ses yeux. Elle ne se contente pas de constater leur existence; elle veut remonter plus haut et plus loin; elle veut s'élever jusqu'à la con-

naissance de la cause qui les a produites, et, de cause en cause, elle ne s'arrête que lorsqu'elle a rencontré la cause première de toutes choses ; et cette cause première est Dieu. Par la seule pente de sa nature, l'intelligence humaine est donc entraînée jusqu'à Dieu.

Elle se pose d'ailleurs d'autres questions qui, par d'autres chemins, la ramènent encore vers Dieu.

« L'homme, jeté au milieu de cet univers, sans savoir d'où il vient, où il va, pourquoi il souffre, pourquoi même il existe, quelle récompense ou quelles peines recevront les longues agitations de sa vie ; assiégé des contradictions de ses semblables, qui lui disent, les uns qu'il y a un Dieu, auteur profond et conséquent de toutes choses, les autres qu'il n'y en a pas ; ceux-ci, qu'il y a un bien, un mal, qui doivent servir de règle à sa conduite ; ceux-là qu'il n'y a ni bien, ni mal, que ce sont

là les inventions intéressées des grands de la terre : l'homme, au milieu de ces contradictions éprouve le besoin impérieux, irrésistible de se faire, sur tous ces objets, une croyance arrêtée (1). »

Ces questions sont trop importantes, les intérêts qui en dépendent sont trop graves, pour qu'un homme intelligent ne cherche pas la solution de ces grands problèmes. Dans le tourbillon des affaires ou des plaisirs, on peut les perdre de vue, mais ils reparaisent quand le calme se fait, et surtout quand, au soir de la vie, on aperçoit à l'horizon les perspectives mélancoliques des derniers rivages.

C'est, en même temps, le tourment et la gloire de l'intelligence, de se poser ces questions redoutables et d'exiger une réponse. Cette réponse Dieu seul est capable de la donner parce que seul il a assez

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III. livre XII.

de science pour en révéler la solution, et assez d'autorité pour l'imposer.

Qu'importe qu'un homme vienne me dire : « Voici ce qu'il faut croire. » Qu'en sait-il lui-même? et quand même je ne douterais pas de sa science, de quel droit me dicterait-il un symbole? Ce droit, je ne le reconnais qu'à Dieu; il faut donc que Dieu ait parlé, et qu'il y ait, quelque part dans le monde, une société religieuse dépositaire de l'autorité divine. Sans cela, l'homme, laissé à lui-même, égaré au milieu des doctrines opposées, pourra tout savoir, tout, excepté ce qu'il lui importe le plus de connaître.

On le voit maintenant, l'homme est tourmenté du besoin religieux par cela seul qu'il est un être intelligent.

Quand il a accepté un symbole il a le devoir et le droit de conformer sa conduite à sa croyance. Ce devoir est son affaire personnelle entre Dieu et sa conscience;

ce droit doit être exercé librement, il est imprescriptible et sacré, aucune disposition légale ne peut avoir la prétention de l'enchaîner.

De toutes les libertés individuelles, la liberté de la conscience est la plus inviolable et la plus sainte. Si je repousse les empiètements de la force quand il s'agit de défendre ma liberté privée, combien plus serais-je révolté si l'on veut porter une main sacrilège sur ma conscience et s'interposer brutalement entre mon âme et Dieu.

La liberté de la conscience est une conquête du Christianisme. Avant lui, le monde ne la connaissait pas; il a fallu des siècles de combats pour la faire triompher et, dans le cours des âges, elle a été souvent la cause et le prix de luttes sanglantes. Aujourd'hui, grâce à l'adoucissement des mœurs, les luttes pour la liberté de la conscience ne revêtent plus le caractère

âpre et violent d'autrefois, mais, sous une autre forme, elles ne cessent jamais. Il ne faut pas s'en étonner, l'Église, sur la terre, est et sera toujours l'Église militante. Les catholiques qui se laissent déconcerter et qui sont tentés de maudire leur temps parce que la paix n'est ni aussi complète ni aussi profonde qu'il la rêvent, ces catholiques oublient les leçons de l'histoire et les conditions dans lesquelles l'Église doit continuer son pèlerinage ici-bas. Qu'ils sachent donc d'où ils viennent et qu'ils se souviennent du Calvaire : « Voici le plus grand de tous les vaincus : Jésus-Christ crucifié. Les fidèles qui pleurent au pied de sa croix infâme, croient-ils que tout soit fini avec sa mort ? Ils pleurent ! Mais cette défaite d'aujourd'hui est le plus grand de tous les triomphes dont l'histoire ait gardé le souvenir. La persécution de l'idée chrétienne commence à cette croix, et elle dure quatre siècles. Dans ces prétoires où

les apôtres sont traînés les mains liées, dans ces cachots où ils luttent contre la faim, dans ces arènes où on les expose aux bêtes, dans les catacombes où ils cachent leurs mystères et leurs espérances, croient-ils donc le Christ vaincu parce qu'ils meurent? Attendez encore et vous allez voir luire la première aurore de la liberté (1). »

J'avoue qu'en face de tels exemples, je ne comprends, ni le découragement des catholiques, ni leurs anathèmes contre un temps qui leur donne, s'ils savent s'en servir, des armes capables de leur faire conquérir la liberté, toute la liberté.

L'homme n'est pas seulement une créature libre et intelligente c'est-à-dire religieuse, il est aussi un être nécessairement destiné à vivre en société.

L'état social n'est pas le résultat d'un contrat librement consenti et résiliable au

(1) Jules Simon, *La liberté*, ch. 1, § 7.

gré des contractants; il est un état naturel, nécessaire, il est l'effet d'une volonté divine.

Or la société ne peut pas exister sans l'autorité. L'autorité est le lien qui fait l'unité entre les membres épars du corps social; sans elle la société va à l'anarchie c'est-à-dire à la dissolution et à la mort.

Comment peut-on harmoniser deux éléments également nécessaires et qui, de prime abord, paraissent contradictoires, la liberté de l'individu et la puissance de l'autorité?

C'est là le problème politique par excellence et qui, de tout temps, a attiré l'attention des philosophes et des hommes d'État (1).

Ceux qui donnent une extension démesurée à la liberté s'exposent à préparer les

(1) Lire le savant ouvrage de M. Henry Michel, *L'idée de l'État*.

voies à l'anarchie; ceux qui sacrifient la liberté à l'autorité sont les apôtres du despotisme.

Entre ces deux extrêmes il y a un milieu et je crois qu'on peut le trouver à l'aide de principes clairs et, à mon avis, incontestables.

D'abord il ne faut pas oublier que l'individu est antérieur à la société; on est homme avant d'être citoyen, et on n'est citoyen que pour mettre à l'abri de la loi, la liberté et les droits que l'on tient de sa nature et de sa dignité d'homme. Si en effet l'état social devait nécessairement me ravir les droits que Dieu m'a donnés en faisant de moi un être libre et intelligent, il est évident que Dieu, auteur de l'homme et de la société, détruirait d'une main ce qu'il a édifié de l'autre; ce qui est complètement inadmissible. Ce serait une contradiction, et il n'y en a pas dans les œuvres de Dieu. Il faut donc que le pouvoir social, ou pour me

servir de l'expression consacrée, il faut que l'État respecte tous mes droits et toute ma liberté, sans cela il manquerait le but qui est sa seule raison d'être. L'État ne peut pas avoir été créé pour écraser l'individu; il est tenu au contraire de le protéger et de le défendre.

Ce principe qui est une vérité essentielle, a été trop souvent oublié et méconnu. L'État n'a presque jamais résisté à la tentation d'absorber, à son profit, l'individu, ses droits et sa liberté. L'histoire politique des peuples n'est presque que la longue énumération des empiètements de l'État sur les droits de l'individu.

Le second principe, à l'aide duquel on peut concilier les droits de l'autorité et les exigences de la liberté, c'est que l'État est la chose publique, *res publica*; il n'est pas l'apanage d'un homme, d'une famille, d'un parti, il est le bien de tous, il est le patrimoine commun de tous les citoyens. Tous

ont donc le droit de se mêler de ses affaires qui sont les leurs et d'influer, dans la mesure de leur capacité ou de leur situation, sur la marche des événements. Quand donc un homme ou un parti a la prétention d'écarter de la vie publique certaines catégories de citoyens, il commet une injustice et un abus de pouvoir.

On pourrait croire que, jusqu'à présent, j'ai fait la part trop belle à la liberté et que je laisse dans l'ombre les droits de l'autorité. A Dieu ne plaise que je favorise, même de très loin, les projets de l'anarchie, aussi je me hâte d'affermir les droits de l'autorité.

L'autorité a droit d'abord à une obéissance qui est un devoir de conscience.

Cette obéissance est compatible avec la liberté civile et politique; car de même que la loi naturelle ne détruit pas la liberté morale, de même, l'obéissance aux lois promulguées par l'État, ne détruit pas la liberté

du citoyen (1). On n'est pas esclave quand on s'incline devant la sainte autorité des lois, on est libre de cette liberté qui convient à une créature raisonnable. Dieu seul est au-dessus de la loi, ou plutôt il est lui-même la loi et la règle souveraines; mais l'homme est obligé, en conscience, de se soumettre à la loi édictée par une autorité revêtue d'un pouvoir divin, et c'est le cas d'un pouvoir humain promulguant une loi juste. La liberté se meut à l'aise dans la limite de la loi et, vouloir la dépasser, est une déchéance de la liberté, comme, se tromper, est une défaillance de la raison.

Ceux qu'irrite le frein salutaire des lois ont une idée fautive de la nature humaine. L'homme n'est pas une divinité, il est une créature et, à ce titre, il ne peut pas aspirer à une indépendance absolue, il faut

(1) J'ai expliqué ailleurs, *L'Église et la France moderne*, chapitre viii, dans quelles conditions la loi humaine a droit à notre obéissance.

qu'il reconnaisse, au-dessus de lui, l'autorité de Dieu et de la loi.

L'autorité a droit aussi au respect parce qu'elle représente quelque chose de divin. Quels que soient son nom et la forme du pouvoir, l'autorité est une image de la Divinité, et plus que tout autre le catholique le sait, lui qui doit croire que « tout pouvoir vient de Dieu ». On a, je le sais, étrangement abusé de cette doctrine; on a cru longtemps que le pouvoir venait de Dieu seulement dans telles ou telles conditions; mais aujourd'hui que Léon XIII a si souvent et si opportunément rappelé l'antique tradition de l'Église, les préjugés de l'ancien régime ne sont plus acceptables, surtout parmi les catholiques.

Disons en outre que le chef de l'État est la plus haute représentation de la dignité nationale, et qu'à ce titre il a droit encore à notre respect, qu'il soit Roi ou Président de la République.

L'autorité a donc droit à l'obéissance et au respect, mais de même que l'individu peut abuser de sa liberté, de même, les dépositaires du pouvoir, peuvent abuser de l'autorité, aussi pour éviter ce danger si compromettant pour la dignité et la sécurité nationales, les peuples ont très sagement imaginé de fixer une limite à l'autorité; cette limite s'appelle une constitution.

Le droit qu'a une nation de vivre sous un régime constitutionnel est indiscutable. Un peuple n'est pas obligé de se livrer pieds et poings liés à un pouvoir absolu qui disposera de lui sans le consulter, et qui en fera un troupeau plutôt qu'un peuple. Une semblable abdication suppose l'oubli total des mesures les plus élémentaires de la prudence et le mépris complet de la dignité humaine. L'homme n'est pas une argile que le pouvoir pétrira à sa guise; il est une créature libre, jalouse de ses droits et de sa liberté. On peut donc, cela ne se discute

même pas, imposer une constitution à celui qu'on a mis à la tête de l'État : qu'il occupe la première place par élection ou par voie héréditaire, le principe est le même. La liberté politique est le droit de concourir directement ou par des représentants à la rédaction de la constitution et l'ensemble des moyens qui permettent de surveiller le pouvoir afin qu'il ne s'écarte pas de la ligne tracée par la volonté nationale.

Ces principes sont évidents, ces vérités sont élémentaires et cependant ils étaient tellement tombés en oubli, qu'on admirait beaucoup le libéralisme de Louis XVIII daignant *octroyer* la charte de 1814 : comme si la nation n'avait pas le droit de réclamer, et au besoin d'imposer, les libertés constitutionnelles.

« Le prince doit, en effet, organiser l'État de la manière la plus favorable au bien commun. Or, quand un peuple est encore dans l'enfance sociale, il est incapable de

participer au pouvoir public, et n'en a d'ailleurs aucun désir. Il se laisse alors gouverner comme un enfant par son père. Au contraire, quand il avance, sans se départir de l'honnêteté, dans la voie du progrès social par la culture et l'activité, il acquiert l'aptitude de se gouverner en partie par lui-même. Sans doute, l'action du prince sera toujours utile et nécessaire pour donner la direction et l'unité au mouvement social; mais cette action ne devra point conserver son étendue première, car l'action personnelle du peuple est plus efficace pour le bien public, que celle du mécanisme qui descend d'en haut. Il est donc juste que le prince appelle le peuple à la participation de la chose publique, d'après la mesure de ses capacités. Le peuple, en effet, en se développant, joint, à la capacité, le goût du gouvernement (1). »

(1) M^{sr} Cavagnis, professeur au séminaire romain, *No-*

S'il est juste que le prince appelle le peuple à la participation de la chose publique, la nation a donc un droit certain et le prince qui ne le reconnaîtrait pas commettrait une injustice.

La liberté civile n'est sérieusement garantie que dans les pays dotés de libertés politiques : je suis loin de contester les abus possibles du pouvoir, même dans les nations qui jouissent de toutes les libertés, car rien de ce qui est humain n'est parfait, mais, grâce à la liberté, le remède est à côté du mal. La presse libre flétrit les attentats, elle crée un courant d'opinion avec lequel le Pouvoir est obligé de compter et, en dernière analyse, un ministre responsable est tenu de répondre à un mandataire du pays et d'exposer ses actes au grand jour de la discussion pu-

tions de droit public naturel et ecclésiastique, tome I. chapitre II, § 18.

blique. Dans les contrées au contraire où règne la volonté sans contrôle d'un Prince tout-puissant, qui donc arrêtera le bras toujours prêt à frapper de paisibles citoyens qui ont commis le crime de s'opposer au bon plaisir du Prince ou simplement de lui déplaire? Nous verrons, dans le cours de ce livre, que l'hypothèse n'est pas chimérique. Notre intérêt personnel est donc une raison suffisante pour nous de chérir la liberté politique; il y en a une autre puisée dans un ordre d'idées, non pas plus important, mais plus relevé.

Dieu a mis au cœur de l'homme l'amour indestructible de la Patrie. Les hideuses clameurs des *sans-patrie* n'arracheront jamais ce sentiment à la fois si fort et si doux. Nous aimons naturellement et avec passion le sol où reposent les ancêtres, le coin de terre qui nous a vu naître, le ciel que nous avons contemplé lorsque, pour la première fois, nous avons ouvert les yeux

à la lumière. L'idée de la Patrie grandit l'homme; elle lui fait occuper dans l'histoire une place, qu'avec une touchante illusion, il regarde comme la première et la plus belle. Sans la Patrie, nous sommes seuls, inconnus, perdus dans l'immensité de la famille humaine; avec et par la Patrie, nous nous rattachons au passé, nous sommes fiers du présent et nous vivons dans l'avenir : elle nous relève à nos propres yeux et le plus humble des citoyens est heureux de penser qu'il appartient à un grand pays. Peut-on, dès lors, se désintéresser de sa prospérité, de sa grandeur et de sa gloire? peut-on les abandonner aux mains d'un homme, d'un seul homme, qui en disposera à son gré et sans contrôle, au risque des plus lamentables aventures? Non, on ne le peut pas, on ne le doit pas; l'amour de la patrie répugne à une semblable abdication; il exige au contraire que chaque citoyen veille avec un soin jaloux

sur les destinées nationales; or, il ne le peut que grâce à la liberté politique qui lui permet de savoir si la fortune publique est entre des mains capables de gouverner un peuple.

Et d'ailleurs, est-il digne que des millions d'hommes soient à la merci d'un seul placé dans des conditions telles que, presque infailliblement, il abusera de son pouvoir au détriment des intérêts publics et particuliers? Le Père Lacordaire définit le despotisme : « L'ambition de posséder l'homme tout entier et de ne lui laisser de lui-même, dans son corps, son âme et ses biens, qu'une ombre tremblante devant la volonté d'un maître. » Est-ce là l'attitude d'un être que Dieu a créé libre?

Un monarque absolu n'est pas sans doute nécessairement un despote, mais, s'il veut le devenir, rien ne pourra l'en empêcher. Les biens, la liberté, l'avenir d'une nation

peuvent-ils dépendre du caprice d'un homme? Certainement non.

Malgré les inappréciables avantages de la liberté, il est permis de se demander si nous avons, en France, le culte vrai, l'amour profond et sincère des institutions libres. Voici en effet ce qu'écrivait en 1868, M. Georges Picot, en terminant sa belle histoire des États Généraux : « Quoiqu'on en ait pu dire, la révolution de 1789 n'établit définitivement en France que l'égalité. Cette victoire a coûté cinq siècles d'efforts. Il reste à fonder parmi nous la liberté... Mêlée à la Révolution comme une grande espérance, déshonorée par ceux qui en firent une menace, la liberté fut souillée de sang et elle demeura étouffée entre deux despotismes. Elle a traversé depuis toutes sortes de périls et de misères, mais, si l'on veut marquer exactement ce qu'elle a définitivement fondé en

1789, nous ne trouvons à vrai dire qu'un seul droit réellement conquis, c'est celui que nos pères nommaient : *le libre vote des subsides*... En dehors de cette sauvegarde qui contient en germe l'ensemble des droits publics, tout est à faire. L'intervention politique du pays dans ses propres affaires, la responsabilité sérieuse et incessante des agents du pouvoir n'existent ni en droit ni en fait. Nous avons cru tenir un instant ces instruments de la liberté : ils ont échappé à nos débiles mains. Il faut les saisir de nouveau, y appliquer nos forces et cet esprit de suite qui a fait le triomphe absolu de l'égalité. Le succès de nos espérances libérales est à cette condition. La nation, héritière de ce courageux tiers état qui a créé sa puissance, comprendra-t-elle que l'égalité est à tout jamais fondée, et qu'il est temps de réunir toutes les forces viriles du pays pour conquérir la vraie liberté? Le peuple écouterà-

t-il au contraire ces esprits envieux, précurseurs de sa ruine et de son abaissement, qui le poussent à considérer comme ses adversaires une noblesse anéantie, un clergé aujourd'hui sans pouvoir dans l'État, ou bien une bourgeoisie ouverte à tous les mérites ou à toutes les fortunes? »

Le savant historien qui écrivait ces lignes en 1868 a ajouté dans une édition de 1888 : « Depuis cette époque, la France a été mise en possession de tous les instruments de la liberté. En a-t-elle acquis l'esprit? C'est au lecteur de répondre. »



CHAPITRE II

LES ENNEMIS DE LA LIBERTÉ.

Une déclaration du journal *l'Univers*. — Le socialisme et le despotisme. — Le radicalisme. — Un discours de M. Barboux. — Le devoir des catholiques. — Réponse aux objections contre le régime parlementaire.

Il n'est pas facile de répondre d'une manière précise à la question posée à la fin du chapitre précédent. Il y a sans doute en France des hommes sincèrement épris de la liberté; il y a des hommes qui veulent la liberté civile pour eux et pour les autres, et qui considèrent la liberté politique comme l'exercice de l'un des plus nobles droits du citoyen. On doit souhaiter ardemment que

ces hommes deviennent de plus en plus nombreux et que les efforts tentés par *l'Union libérale républicaine* pour former les mœurs politiques du pays, soient couronnés de succès.

Les catholiques ont tout à gagner au triomphe de ces idées, car aujourd'hui et dans l'état actuel des esprits, la cause de l'Église est intimement liée à la cause de la liberté. L'Église triomphera avec et par la liberté et elle souffrira des échecs infligés aux institutions libres : c'est là une conclusion qui se dégagera de toutes les pages de ce livre. Si donc (ce qu'à Dieu ne plaise) l'amour de la liberté était mort dans le cœur des hommes politiques, ce serait à nous, catholiques, de le faire revivre. Les catholiques comprennent aujourd'hui la nécessité de se serrer autour du drapeau de la liberté et je suis heureux de citer ici les déclarations du journal *l'Univers* dont le dévouement à l'Église est au-dessus

de toute discussion : « S'il est vrai, dit-il, que la notion exacte, que le respect sincère de la liberté d'autrui ne se rencontrent guère que dans un petit nombre d'âmes, c'est à nous catholiques, de faire faire à l'esprit public, en France, une évolution si désirable et si nécessaire... que les catholiques donnant l'exemple à tous les bons citoyens, se décident à prendre en main le drapeau des libertés nécessaires, pratiquement définies, aussi bien civiles que religieuses; pas n'est besoin de faire à ce propos des généralisations absolues, il suffit de se montrer, en toute occasion, les champions sincères, actifs et résolus des libertés effectives, concrètes qui sont la base du droit commun, libertés en dehors desquelles, étant donné la condition des peuples modernes, les droits de l'Église et les libertés des croyants catholiques ne peuvent être en sûreté ni compter sur l'avenir (1). »

(1) N° du 28 mai 1877.

Oui, aujourd'hui l'Église et la liberté sont étroitement unies et c'est là, pour les catholiques, un admirable terrain de combat : les amis de la liberté sont les amis ou du moins les alliés de l'Église, leurs efforts doivent se combiner pour arrêter les progrès de l'ennemi commun.

Le socialisme est le plus dangereux ennemi de la liberté. Dans un récent discours, M. Barthou, ministre de l'Intérieur, a parfaitement caractérisé le socialisme en l'appelant « une doctrine qui, si elle n'était pas la plus décevante des utopies, n'aurait d'autre résultat, sous prétexte de transformer le monde, que de niveler toutes les volontés, dans un même servilisme, au gré d'une oligarchie de fonctionnaires irresponsables ». Le socialisme, en effet, ne tend à rien moins qu'à broyer toutes les volontés, toutes les énergies, toutes les libertés dans le mécanisme formidable et irrésistible de l'État. Depuis plus de cent ans que l'on

cherche, dans la liberté politique, un remède contre l'omnipotence de l'État, le socialisme ressuscite, au profit de quelques ambitieux, les pires doctrines de l'ancien régime. Il bat en brèche le principe de la propriété privée, ce solide rempart de la liberté individuelle, et il tend à le remplacer par la conception monstrueuse de l'État seul et unique propriétaire : plus de citoyens, rien que des mercenaires et, au-dessus de ce troupeau, la très redoutable majesté de l'État, tel est l'idéal de la société rêvée par le socialisme. Il y a de profondes et constantes affinités entre le despotisme et le socialisme et, pour s'en convaincre, il suffit de relire cette page que M. de Montalembert écrivait en 1852 : « Les écrivains socialistes usent de ce qu'on leur laisse de liberté pour immoler sans façon le gouvernement représentatif. Le récent écrit de M. Proudhon démontre que le socialisme ne tient nullement à la libre discussion, et qu'il compte bien plus

volontiers sur un gouvernement qui ne discute pas, que sur un gouvernement qui discute. Il s'efforce de prouver que le 2 décembre n'est qu'une étape du socialisme. Il calomnie à coup sûr, les actes et les dispositions du chef de l'État; mais de ses calomnies comme de ses arguments, il ressort, avec la dernière évidence, que le despotisme lui paraît beaucoup plus favorable, comme moyen, que la liberté, et beaucoup plus propre à accélérer le triomphe de son utopie. En effet, chacun sait que, en dehors même des paradoxes de l'inventeur de *l'anarchie*, l'omnipotence de l'État a toujours été le rêve favori, l'idéal du socialisme. Cette omnipotence peut seule lui fournir les moyens de réaliser ses plans, le jour où il sera maître de l'État, ce qui est, depuis 1789, le rêve du premier ambitieux venu. Pour rendre obligatoire le travail, l'assistance, l'éducation, sous prétexte de les organiser, il lui faut nécessairement la con-

centration absolue du pouvoir, c'est-à-dire le despotisme, à la seule condition d'avoir le despote pour lui, ce qui n'est pas absolument en dehors des éventualités de l'avenir.

« Comme le socialisme déteste, par-dessus tout, la tradition et la liberté, il doit détester et il déteste, en effet, les garanties politiques : car toute garantie représente une tradition ou une liberté (1). »

Le socialisme est fatalement condamné à haïr la liberté politique, car il ne peut réaliser ses plans que grâce à la concentration de tous les pouvoirs dans une seule main : que le despote soit un homme ou une assemblée, peu importe. Comment en effet briser les résistances qui s'opposent à la destruction de la propriété individuelle, si on ne dispose pas d'un pouvoir sans limites ?

Les paroles si connues de Louis XIV

(1) *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, ch. x.

dans son instruction au Dauphin reparais-
sent au fond de tous les programmes so-
cialistes : « Tout ce qui se trouve dans nos
États, disait le Roi, de quelque nature
que ce soit, nous appartient au même titre,
et doit nous être également cher. Les de-
niers qui sont dans notre cassette, ceux
qui demeurent entre les mains de nos trés-
soriers, *et ceux que nous laissons dans le
commerce de nos peuples* doivent être par
nous également ménagés. Vous devez donc
être persuadé que les rois sont seigneurs
absolus, et ont naturellement la disposition
pleine et libre de tous les biens qui sont
possédés *aussi bien par les gens d'Église
que par les séculiers*, pour en user en tout
temps comme de sages économes. » Les
socialistes ne parlent pas autrement ; écou-
tons M. Jaurès : « La nation, ayant la pro-
priété souveraine de la terre, confirme dans
leur possession les paysans propriétaires,
ceux qui cultivent eux-mêmes leur terre,

ou plutôt elle rend effective et réelle pour eux la propriété qui n'est bien souvent qu'apparente et illusoire. L'impôt leur prend le plus clair de leur revenu, c'est-à-dire en somme, de leur terre. La nation le supprime. Ils sont ruinés par l'hypothèque, par les intérêts à servir. La nation assure leur dette et leur permet de s'acquitter vis-à-vis d'elle par le simple remboursement du capital en plusieurs annuités sans intérêts (1). »

La nation a donc la propriété souveraine de la terre ; le Grand Roi ne disait pas autre chose : elle confirme la possession des propriétaires actuels ; mais s'il lui plaît de ne pas la confirmer ou de la confier à d'autres ? qui l'en empêchera, puisqu'elle *est la souveraine de la terre* ? Ayant supprimé la propriété, il est tout naturel qu'elle supprime l'impôt ; je suppose

(1) J'emprunte cette citation au livre de M. Yves Guyot, *les Principes de 89 et le Socialisme*, ch. xx.

cependant que les paysans aiment mieux garder leur propriété et payer l'impôt, comme un malade qui souffre d'une dent, aime mieux se la faire arracher que de se laisser couper la tête. On aura beau vouloir lui persuader, qu'une fois décapité, il sera pour toujours à l'abri du mal de dents, il sera difficile de le convaincre. Le mal de dents, c'est l'impôt, et l'opération que propose le socialiste est trop radicale pour plaire aux intéressés : quoi qu'il en soit, elle exige un pouvoir incompatible avec la liberté.

Louis XIV avait la franchise de son opinion, et il ne parlait pas beaucoup de liberté; les socialistes, au contraire, ont toujours ce mot sur les lèvres pour remplacer la vieille chanson qui endormait autrefois les douleurs humaines, mais, s'ils prononcent le mot, ils ont, au cœur, la haine de la chose.

On ne m'accusera pas de tendresse exa-

gérée envers le socialisme. Son triomphe amènerait des bouleversements dans lesquels la société elle-même serait menacée de périr avec la liberté, mais il a soin de cacher ses desseins sous le voile de l'intérêt des classes pauvres, comme la monarchie s'appuyait sur le tiers état pour ruiner la féodalité. Le radicalisme n'a pas même cette vaine excuse. Un radical est l'ennemi juré de la liberté d'autrui, surtout quand il s'agit de la liberté religieuse. La vue d'un homme qui va à la messe le met hors de lui, et il ne comprend pas que les foudres gouvernementales ne tombent pas sur tous les temples pour en faire un monceau de ruines. Il n'admet pas que l'on pense autrement que lui, et quiconque repousse son *credo* est un citoyen dangereux et un mauvais patriote. L'intolérance haineuse et sectaire est tout son programme politique ; et, pour lui, une république tolérante ne vaut guère mieux qu'une mo-

narchie. Il s'est fait de la République une conception particulière dont la devise doit être la guerre à l'idée religieuse. Un ministère tolérant et libéral n'est plus que le jouet de la réaction et du cléricalisme; la République est gravement en péril du jour où elle cesse de traiter la religion en ennemie. Le spectre clérical le hante, c'est un cauchemar qui l'étouffe, aussi il n'a de repos que lorsque la guerre religieuse bat son plein. Fanatisme, intolérance, étroitesse d'esprit, haine implacable, tel est l'état d'âme d'un radical : on comprend que la liberté soit mal à l'aise dans un pareil milieu.

Le pays doit s'efforcer d'écartier du pouvoir des hommes dont l'influence produirait infailliblement une guerre religieuse, la pire de toutes les discordes civiles.

Je crois devoir rappeler un passage du beau discours que prononça, le 20 mai 1889, M. Barboux, président de l'Union libérale

républicaine; on verra où nous conduirait le triomphe définitif du radicalisme : « On s'était figuré jusqu'ici qu'un gouvernement devait au peuple dont il dirige les destinées, comme premier bienfait, la paix intérieure, c'est-à-dire la concorde de tous les citoyens et une bonne police; comme second bienfait, la paix extérieure et, s'il se peut, la grandeur de la patrie; comme troisième bienfait, la prospérité matérielle, dans la mesure où il peut en favoriser le développement. Et pour accomplir cette tâche déjà passablement difficile, on croyait jusqu'ici qu'un gouvernement devait non seulement maintenir les institutions fondamentales qui assurent le fonctionnement de l'organisme politique, comme l'administration, la magistrature, l'armée, mais encore se garder de froisser les sentiments délicats et puissants qui sont comme les grandes ailes sur lesquelles l'humanité s'élève de la terre jusqu'au dévouement et au sacrifice et qui

se nomment les croyances religieuses, le patriotisme, le respect des lois. Eh bien! c'étaient là des idées usées, bonnes tout au plus pour des modérés et des parlementaires comme nous; et nous avons eu pendant dix ans le spectacle d'un parti inspirant ou intimidant même les ministres qui semblaient ne pas lui appartenir, ruinant par les moyens les plus exécrables et les plus sûrs, les idées de respect et d'obéissance, cherchant à asservir les juges en leur enlevant la première garantie de leur indépendance. Nous avons vu la police désarmée pour mieux assurer la paix des malfaiteurs, les croyances persécutées jusque dans les œuvres les plus utiles à la charité, la division, je pourrais dire la discorde, semée à pleines mains sur la France entière, le travail national inquiété ou compromis, les affaires languissantes, la licence des écrits et des mœurs publiquement encouragées, si bien qu'au bout

de dix ans de ce régime, la liberté demeure compromise par les fautes commises en son nom et que le parti radical s'est trouvé tout à coup face à face, non seulement avec ses adversaires exaspérés, mais encore avec toutes les consciences soulevées.

« La foi, la liberté et l'autorité ne font pas toujours bon ménage. Ces politiques étonnants ont trouvé le secret de réconcilier contre eux les hommes de foi, les hommes de gouvernement, les hommes de liberté. En sorte que, pour dire la vérité, nous ne représentons pas le réveil, mais la révolte de cette masse immense de citoyens qui, libres vis-à-vis des ministres dont ils ne mendient pas les faveurs, indépendants vis-à-vis des électeurs dont ils ne recherchent pas les suffrages, jugent avec impartialité la politique qu'on leur fait et celle qu'on leur prépare, en supportent longtemps les écarts parce qu'ils sont modé-

rés et patients, gémissent de ceux qu'ils ne peuvent empêcher, s'abstiennent souvent aux élections plutôt que de donner leur voix à des candidats dont les principes leur paraissent également détestables, mais peu à peu cependant, s'irritent, se concertent, s'encouragent les uns les autres par l'échange de leurs trop justes griefs et, à la fin, se soulèvent, prêts, cette fois, à soutenir avec constance, avec énergie et, s'il le faut, avec passion et avec véhémence les idées de modération, de justice et de bon sens. »

Puissent ces belles, nobles et généreuses paroles être entendues; puissent tous les hommes de foi, de gouvernement et de liberté s'irriter, se concerter, et s'encourager pour défendre avec passion les idées de modération, de justice et de bon sens. C'est un devoir rigoureux et j'espère, qu'aux élections prochaines, les catholiques n'y failliront pas. Trop longtemps ils

se sont endormis dans une sécurité trompeuse; et, pour excuser à leur propres yeux leur nonchalance coupable, ils attendaient un sauveur dont l'avènement leur permettrait de demeurer encore plongés dans leur léthargie béate. Ils semblaient ignorer qu'il ne suffit pas, pour être un bon chrétien, d'aller à la messe et de faire ses Pâques, qu'il faut de plus se dévouer à la cause commune et que Dieu réclame notre concours pour faire triompher sa cause. Le dévouement à la chose publique est l'une des formes les plus élevées de la charité. Quiconque laisse, par paresse ou égoïsme, péricliter l'intérêt public, commet une faute contre le devoir, or le chrétien doit accomplir le devoir tout entier.

« Dans la vie privée, dit le P. Lacordaire, l'homme est en face de lui-même; dans la vie publique, il est en face d'un peuple. Là, ce sont ses devoirs et ses droits person-

nels, son perfectionnement et sa félicité propres qui commandent sa sollicitude; ici, ce sont les devoirs et les droits, le perfectionnement et la félicité d'un peuple qui préoccupent sa pensée. Et, comme évidemment un peuple est plus qu'un homme, évidemment aussi la vie politique est supérieure à la vie privée..... Si chez les peuples serfs le droit ne conduit qu'à la défense des intérêts vulgaires, chez les peuples libres il est la porte des institutions qui fondent ou qui sauvegardent. Ainsi se forme, en de hautes et magnanimes habitudes, l'élite nationale d'un pays (1). »

Jusqu'à présent les catholiques ont-ils compris la nécessité de se mêler à la vie publique du pays, ont-ils accompli le devoir civique? Je ne le crois pas. Sous prétexte de ne pas compromettre leur dignité dans

(1) Conférences de Toulouse, 6^e conférence. Dans cette conférence le P. Lacordaire fait un éloge splendide des peuples dotés d'institutions libres.

l'arène tourmentée mais féconde de la vie politique, ils se sont retirés de la lutte ou bien ils n'ont déployé leur énergie que sur un terrain où le pays ne voulait pas les suivre. Il est temps de secouer cette torpeur. Que les catholiques suivent enfin résolument le conseil si sage que Léon XIII vient encore de leur donner, qu'ils s'unissent aux hommes *de toute nuance* pour « imposer un frein à ceux qui voudraient déchristianiser la France et détruire parmi le peuple les notions sur lesquelles reposent l'ordre et la tranquillité sociale (1) ». Pour cela il est nécessaire d'agir de concert avec tous les défenseurs de la liberté et de l'ordre social; ne repoussons aucune alliance conclue sur ces bases.

Le sommeil de « cette masse immense de citoyens » dont parle l'éminent président de l'Union libérale républicaine a été la

(1) Voir l'article de *l'Osservatore Romano* publié par *l'Univers*, dans le numéro du 13 juin 1897.

source de bien des mécomptes et la cause peut-être unique du succès des ennemis de la liberté : il a permis à une minorité habile, audacieuse et violente, de faire la loi à la majorité silencieuse et résignée; mais le temps du silence et de l'inertie est passé, il faut parler et agir. Il faut dire au peuple que ses vrais amis ne sont ni les utopistes dangereux, dont les doctrines cachent la ruine sous les flatteries, ni les sectaires haineux dont l'ambition est de confisquer, à leur profit, ce qui est et doit être le patrimoine de tous les citoyens; il faut agir, il ne faut pas s'enfermer dans l'étroite limite de sa vie privée; il est nécessaire de se mêler aux agitations de la vie publique, car le salut dépend de l'action combinée de tous les amis de la justice, du bon sens et de la liberté. Les catholiques seraient bien coupables s'ils s'obstinaient à désertier le combat sous prétexte que leurs alliés ne souscrivent pas à la totalité de leur pro-

gramme et ne partagent pas, sous tous les points, leur manière de voir. Le rôle inerte et passif qui consiste à souffrir patiemment les violences d'un parti ou à rêver un état de choses nouveau qui se perd dans les incertitudes de l'avenir, ne convient pas aux catholiques auxquels Dieu demande l'action, le courage et le dévouement à la chose publique. Le sort de l'Église de France dépend, en grande partie, de notre sagesse et de nos efforts; ne le compromettons pas par des regrets stériles ou par une indolence coupable.

Les violences des socialistes et l'intolérance des radicaux fournissent des objections graves aux ennemis du régime parlementaire. Après une séance orageuse on les entend dire : « En voilà assez, il est temps *qu'un sabre* vienne mettre à la raison tous ces gens là. » Quelques catholiques tiennent parfois le même langage. Les impru-

dents ! Et si le sabre se tourne contre nous ? Et s'il abat, d'un coup, toutes les libertés de l'Église ? Un sabre ne se laisse guère émouvoir par les revendications les plus légitimes, et les libertés de l'Église courent grand risque d'être englouties dans le naufrage des libertés publiques ; c'est jouer une bien dangereuse partie que de les faire dépendre de la volonté ou du caprice d'un maître. Je vais plus loin ; j'admets, à titre d'hypothèse, que le sabre soit pour nous, croit-on que la cause qui doit nous être chère entre toutes, le salut des âmes et l'extension du royaume de Dieu, croit-on, dis-je, que cette cause gagne beaucoup à la protection exclusive d'un pouvoir qui aura fait main basse sur toutes les libertés politiques ? Dans l'état actuel des esprits en France ce serait la ruine, peut-être irrémédiable, de nos plus saintes espérances.

Ne nous y trompons pas, le Pays s'éloignerait de nous dans la mesure même où

nous jouirions d'une liberté refusée aux autres; nous susciterions une crise religieuse formidable, ce serait, pour la foi, un danger tel que la pensée se refuse à en prévoir les conséquences. Conservons donc le régime parlementaire malgré ses inconvénients que je suis loin de nier; quel est, du reste le régime politique absolument parfait?

En principe, le régime parlementaire est une application de cette théorie de saint Thomas d'Aquin : « *sic disponenda est regni gubernatio ut regi jam instituto tyrannidis subtrahatur occasio* : il faut adopter un régime politique qui empêche le pouvoir de devenir tyrannique (1). » Le régime parlementaire repose sur le principe de la

(1) *De regimine principum*, l. I, ch. vi. — Le régime parlementaire est une nuance plus avancée du gouvernement constitutionnel. Dans celui-ci, en cas de conflit entre le parlement et les ministres, le Roi est *invité* à les changer; dans celui-là, le chef de l'État y est obligé. Voir *Petit Dictionnaire politique et social*, par M. Maurice Block de l'Institut.

division et de la pondération du pouvoir ; il signifie un gouvernement contenu et contrôlé. Dans l'état actuel de l'Europe, il semble la seule forme possible de la liberté politique. Il faut choisir en effet entre le régime parlementaire ou un pouvoir sans limite et sans contrôle, c'est-à-dire absolu. Le choix ne peut pas être douteux pour les hommes qui ont quelque souci de leur dignité.

Je ne conteste pas la valeur des objections que soulève le régime parlementaire : on lui reproche l'instabilité ministérielle, les ambitions qu'il favorise, les rivalités de parti, les oscillations d'une politique qui n'est jamais sûre du lendemain, tout cela est incontestablement fort regrettable ; mais croit-on que, sous un pouvoir absolu, les intrigues d'antichambres soient meilleures que les combinaisons des aspirants aux portefeuilles ministériels ? D'ailleurs « rien ne garantit qu'un homme, maître de tout

faire, aura plus de sagesse qu'une collection d'hommes, même médiocres, placés à côté de lui pour le maintenir. Rien ne le garantit; mais quand même cela serait certain, rien ne le fera croire longtemps aux hommes de notre siècle; et, sans cette croyance, l'édifice croule par sa base (1) ». Oui, cette foi en la sagesse d'un homme qui peut tout manque aux hommes de notre temps, et voilà pourquoi l'édifice du pouvoir absolu s'est écroulé tandis que le régime parlementaire, malgré ses lacunes, a duré si longtemps et n'est pas près, semble-t-il, de mourir encore.

La meilleure réponse aux objections contre le régime parlementaire est évidemment la pratique d'une politique modérée, ferme, tolérante et libérale; une majorité se grouperait vite autour de l'homme honnête désireux de faire régner la paix religieuse

(1) Montalembert, *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, ch. vii.

et d'assurer la liberté de tous. Mais il y a beaucoup à faire pour effacer les traces de la politique radicale. Il faut, sans doute, de la prudence et du temps; on ne peut pas demander à un ministère de modérés d'aller trop vite au risque de compromettre l'œuvre de l'apaisement, mais il faut que le pays sache qu'il a la volonté bien arrêtée de panser les plaies que le radicalisme a faites : « que l'on va enfin faire subir aux lois et aux hommes le changement net et profond, qui seul pourra dégager les institutions d'une solidarité mortelle et leur donner un nouveau bail de vie. En d'autres termes, il faut choisir entre la République de parti et la République nationale, entre le gouvernement du pays par une coterie au profit d'une coterie et le gouvernement de la France par la France » (1).

Voilà le remède. Faire un gouvernement

(1) M. Francis de Pressensé, *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 février 1897.

vraiment national, modéré et ferme, libéral et fort, qui appuyé sur la grande majorité du pays, pourra entreprendre les réformes possibles et unir la stabilité ministérielle à la liberté du régime parlementaire.



CHAPITRE III

LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES.

Le discours de M. Thiers et le programme de M^{gr} Rendu, évêque d'Annecy. — La liberté de conscience et les moyens de la conquérir. — La liberté d'association.

Dans le discours célèbre qu'il prononça au Corps législatif, le 11 janvier 1864, pour réclamer les libertés qu'il appelait, à juste titre, « les libertés nécessaires, » M. Thiers disait : « Quand on s'est soumis au gouvernement légal de son pays, il y a deux choses qu'on est toujours en droit de lui demander : l'ordre et la liberté.

« Quand la société est privée de l'ordre, elle vit dans les angoisses : inquiète, agitée,

elle ne travaille pas ou elle travaille peu. Or, le riche peut quelquefois ne pas travailler, mais la société est un ouvrier condamné à gagner, du lever au coucher du soleil, le pain de ses enfants. Si elle s'arrête un jour elle s'appauvrit, et tandis que, privée d'ordre, elle s'appauvrit au dedans, au dehors elle se déconsidère. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'elle tend de tous ses vœux au despotisme.

« Si c'est la liberté qui lui manque, la société n'est pas plus heureuse : elle souffre différemment, mais elle ne souffre pas moins. Elle s'inquiète, elle s'agite sourdement, elle se sent humiliée ; et si, faute d'être assez consultée, elle aperçoit que ses destinées sont dirigées dans d'autres vues que les siennes, elle s'irrite ; elle voudrait le dire, elle ne le peut pas, elle est toujours prête à éclater ; et tandis que privée d'ordre elle tend au despotisme, privée de liberté elle tend aux révolutions. »

Cette appréciation du rôle de la liberté est parfaitement juste. Loin d'être, comme quelques-uns se l'imaginent, un ardent fauteur de révolutions, ou plutôt la révolution en permanence, la liberté est, au contraire, la digue la plus solide contre l'invasion du flot révolutionnaire. Un peuple qui jouit des libertés légitimes et nécessaires dépense, grâce à elles, les forces et les énergies qui s'agitent en lui; tandis que, s'il en est privé, la vie refoulée fermente, la lave captive bouillonne et elle fait explosion pour enseigner aux dépositaires du pouvoir qu'on n'arrache pas impunément à un peuple les libertés auxquelles il a droit. La liberté est comme une soupape de sûreté qui empêche la chaudière d'éclater : c'est là, je le crois, l'un des secrets de la durée du régime actuel.

Cependant il ne faut pas s'endormir dans une fausse sécurité. La liberté, toute la liberté compatible avec l'ordre, est le principe

fondamental, la raison d'être de la République, voilà la loi autrement intangible que les dispositions législatives dont quelques républicains attardés voudraient faire l'essence de la République. L'intérêt bien entendu des institutions qui nous régissent aujourd'hui conseille à leurs partisans de répudier les traditions jacobines et de ne pas avoir peur de la liberté. La République durera dans la mesure où elle sera libérale; or l'esprit libéral ne consiste pas dans l'amour de la liberté pour soi ou ses amis, il consiste dans la volonté efficace de donner la liberté à tous, amis ou ennemis. Il ne suffit pas que la République soit le gouvernement légal du pays pour que, par le seul effet magique du mot, on jouisse de toute la liberté possible : « Le mot de République n'est pas synonyme de celui de liberté, disait naguère M. Yves Guyot. Il y a eu des Républiques tyranniques. Athènes a subi les trente tyrans; Venise le conseil des Dix;

les Républiques de l'Amérique du Sud ont été livrées à toutes sortes d'excès de despotisme. C'est l'Angleterre, gouvernement monarchique, qui a enseigné la pratique de la liberté à tous les peuples modernes » (1).

Les républicains doivent se pénétrer de la vérité de ces paroles et devenir vraiment libéraux, s'ils ne veulent pas que le pays demande, à une Monarchie constitutionnelle, des libertés qu'ils lui auraient refusées. Quelles sont donc ces libertés ?

En 1864, M. Thiers demandait la liberté individuelle, la liberté de la presse, des élections, des discussions publiques et il souhaitait que l'opinion du pays, constatée au parlement, devint « la directrice de la marche du gouvernement ».

Ce programme, dont l'application eût été considérée alors comme un grand pro-

(1) Conférence sur l'organisation de la liberté, faite à Bordeaux le 13 juin 1897.

grès, n'est pas complet ; aussi je lui préfère celui que traçait, en 1849, M^{gr} Rendu, évêque d'Annecy (1). Le savant prélat ramène à six chefs principaux l'ensemble des libertés nécessaires.

1^o La liberté religieuse, qui elle-même se compose de la liberté de conscience, de la liberté du culte et de la liberté du prosélytisme.

2^o La liberté civile, qui contient la liberté de la personne, la liberté du domicile, celle de la propriété et partant le consentement à l'impôt.

3^o La liberté politique, qui assure à tout individu son concours dans la confection des lois, dans la surveillance de la fortune publique.

4^o La liberté d'enseignement par l'écriture ou par les livres, par la parole ou par l'exemple.

(1) *De la liberté et de l'avenir de la République Française.*

5° La liberté administrative dans la famille, dans la commune, dans la province et dans l'État.

6° Enfin, la liberté d'association, qui comprend les nationalités, l'association des capitaux pour les grandes entreprises, des bras pour le travail, des cœurs et des consciences pour la prière, pour l'exercice de la charité, et même pour le plaisir. C'est de cette dernière espèce de liberté que dépend plus spécialement le progrès de la civilisation.

Après cette énumération l'évêque d'Annecy ajoutait : « On peut défier de citer une prérogative de l'homme social qui ne soit pas comprise dans cette large définition de la liberté. Du reste nous ne serions pas les adversaires de ceux qui voudraient l'étendre; nous sommes plutôt, comme chrétien, disposés à admettre toutes les extensions qu'on pourra lui donner. Ce que nous condamnons, nous, ce sont les efforts que

l'on fait partout pour la restreindre. »

En droit, sinon en fait, nous sommes aujourd'hui en possession de toutes ces libertés, sauf la liberté d'association; mais la première et la plus importante, la liberté de conscience, est toujours la plus menacée.

C'est un spectacle étrange et douloureux que de voir l'homme privé, de par la loi, des droits les plus sacrés. Qu'y a-t-il de plus libre, en soi, que la manifestation du sentiment religieux? Et cependant il y a encore aujourd'hui en France quelques centaines de petits autocrates municipaux qui s'arrogent le droit d'interdire certaines manifestations religieuses aussi paisibles que chères aux cœurs chrétiens. Le caprice d'une main radicale fermera la porte d'une église pour empêcher un groupe de fidèles de sortir en procession dans les rues de la ville ou sur les routes du village, alors que le cortège ne troublerait en rien

l'ordre et la tranquillité publiques. Et cela, au nom de la liberté de conscience! Mais qui vous force à suivre la procession? Cette vue vous gêne? Démolissez donc l'église, car elle est une affirmation plus constante encore d'une croyance qui n'est pas la vôtre. En vérité, on ne sait ce dont on doit le plus s'étonner, ou de l'audace des despotes ou de la patience des administrés.

Je choisis cet exemple, je pourrais en prendre d'autres. Il prouve que l'esprit de la véritable liberté n'a pas encore assez profondément pénétré les masses; que nous comprenons difficilement que l'on puisse penser et agir autrement que nous; que, trop souvent, nous entendons, par liberté, le moyen de molester quiconque ne nous plaît pas. Dans un pays qui aurait le sens de la liberté, ces taquineries mesquines et odieuses ne se comprendraient même pas. J'ai été témoin aux États-Unis de manifestations catholiques splendides que la partie

protestante de la population ne songeait nullement à troubler, pas plus que les catholiques, à leur tour, ne s'opposaient à l'exercice d'un culte qui n'est pas le leur. Quand donc admettrons-nous, en France, que la liberté d'autrui ne diminue pas la nôtre ?

Tous les coups dirigés de nos jours contre la liberté ont eu pour but la liberté de conscience. Tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, c'est toujours elle qu'on a voulu frapper. Je sais qu'avant la célèbre Encyclique du Pape, les catholiques et le clergé semblaient fournir un prétexte, et, sur cette question particulièrement délicate, je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur l'autorité d'un homme qui, le premier, en France a vu le danger et a essayé de le conjurer : « Le clergé, dit M. Piou, habitué à vivre sous la protection de l'État, s'est trouvé associé, de gré ou de force, aux espérances du parti royaliste.

Il souhaitait, pour la paix de l'Église, la restauration du comte de Chambord; le jour où cette restauration échoua, il parut vaincu. Le Seize Mai, dont l'opinion le rendit solidaire, acheva sa défaite.

« Les républicains victorieux lui appliquèrent la loi de la guerre. Sa situation officielle dans l'État, la maigre subvention qu'il en reçoit, le livrait à leurs coups; il les a reçus sans relâche. Sous prétexte de frapper un adversaire de la République, beaucoup visaient en réalité le catholicisme, car parmi les prétendus libres-penseurs il y a souvent des fanatiques qui ont la religion de l'irréligion; ce sont les cléricaux de l'anticléricalisme. Quelle occasion de satisfaire leur vieilles passions! C'était sans danger; ils s'étaient masqués. A les entendre, ils n'attaquaient pas les croyances, ils défendaient l'ordre légal. A la démocratie rurale, encore attachée à sa foi, ils se disaient respectueux de la liberté des consciences, mais

soucieux seulement de la protéger contre les entreprises d'un clergé rétrograde, allié des royalistes, contre celles d'un cléricalisme mélange odieux de passions d'ancien régime et d'ambitions sacerdotales.

« Le génie de Léon XIII a vu le péril et a tenté de le conjurer par une initiative dont la hardiesse a ému les timides, scandalisé les hostiles, mais sauvé peut-être l'Église de France..... Que de maux eussent été évités, si Léon XIII, comme il le voulait, eût pris cette initiative dès le début de son pontificat ! Les illusions des partis y mirent obstacle (1). » Que de maux en effet eussent été évités ! Nous n'aurions probablement pas eu la guerre religieuse et la liberté des consciences n'aurait pas été troublée. Dans tous les cas, nos ennemis n'auraient pas pu manœuvrer sur un terrain tellement favorable que leur victoire était certaine ; ils n'auraient pas pu,

(1) *Revue des Deux-Mondes*, n° du 13 juin 1897.

en attaquant notre foi, se présenter comme les défenseurs de la République.

Mais à présent que la lumière est faite, on sait, sans que le doute soit possible, que la religion ne cache plus l'opposition à la République; la continuation d'une guerre dont le pays est fatigué n'aurait donc plus d'excuses.

Cependant (cette remarque est d'une importance capitale) les diverses violations de la liberté de conscience sont le fait des hommes et non des institutions. Ces institutions, nous ont au contraire garanti contre le mauvais vouloir de nos ennemis; elles les ont empêché de nous accabler sous le poids de leurs haines et de leurs rancunes. Supposons en effet une puissance absolue entre les mains de quelques-uns des ministères qui ont successivement détenu le pouvoir, que serions-nous devenus? Quelle arme aurions-nous pris pour nous défendre? Aucune, car un gouvernement absolu n'en

laisse pas entre les mains de ses sujets. Sous un gouvernement d'opinion au contraire, à l'aide des libertés publiques qui garantissent le droit et l'indépendance des citoyens, le pouvoir ne fait pas tout ce qu'il veut, etc. cela a été, en maintes circonstances, fort heureux pour les catholiques.

Souvenons-nous de l'exemple à jamais mémorable d'O'Connell; les catholiques devraient toujours avoir présent à l'esprit le souvenir de ce grand homme qui, respectueux de l'autorité établie, n'a pas demandé aux révolutions le succès de sa magnifique entreprise; il a tout attendu des institutions libérales de son pays : « Celui qui vous prêche l'insurrection ourdit contre vous une trahison, disait-il; fuyez-le, arrêtez-le, livrez-le à l'autorité pour qu'elle en fasse justice. Irlandais, le spectacle le plus agréable aux ennemis de votre foi serait de vous voir violer vos lois. Vos oppresseurs ne demandent rien tant que de vous voir en armes,

de vous entendre pousser des cris séditieux contre l'autorité, pour avoir de nouveaux prétextes de vous opprimer encore davantage. Le jour où l'Irlande recourra à la force, elle perdra tout espoir de reconquérir sa liberté... Point de désordres, point de troubles, point de sociétés secrètes, point de trames, point de complots contre l'autorité établie. » O'Connell ne croyait donc pas que le renversement du gouvernement britannique fût la condition indispensable à la liberté de l'Église en Irlande, il pensait au contraire, et il avait raison, qu'une tentative de ce genre amènerait une oppression plus lourde. Il attendait tout de la liberté et son espérance ne fut pas déçue : seulement il sut se servir, avec une ardeur infatigable, des armes légales que lui donnait la constitution de son pays.

Nous, catholiques français, n'avons-nous pas, pour la plupart, fait exactement le contraire ? Au lieu de lutter vaillamment sur le

terrain constitutionnel, nous avons pris, les uns des allures de conspirateurs dont toute l'énergie se dépense en déclamations puériles; les autres, trop pusillanimes pour affronter les orages de la vie publique, et oubliant que la paresse est un péché, ont attendu que le ciel fit un miracle pour renverser comme par enchantement un édifice dans lequel nous n'avions pas voulu nous faire une place. O'Connell sut forcer les mains de la Providence, car il en est de la liberté de la conscience comme du royaume des cieux : *violenti rapiunt illud*; elle est le prix du courage, de l'action incessante, des labeurs qui ne s'arrêtent jamais.

La seconde cause du succès d'O'Connell fut la largeur de ses idées et l'étendue de ses revendications libérales : « Il entendait, dit le P. Lacordaire, que tout serviteur de la liberté la voulût également et efficacement pour tous, non pas seulement pour son parti, mais pour le parti adverse; non pas seule-

ment pour sa religion, mais pour toutes; non pas seulement pour son pays, mais pour le monde entier... quiconque excepte un seul homme dans la réclamation du droit, quiconque consent à la servitude d'un seul homme, blanc ou noir, ne fût-ce que par un seul cheveu de sa tête injustement lié, celui-là n'est pas un homme sincère, et ne mérite pas de combattre pour la cause sacrée du genre humain. » Ah! si tous les catholiques de France étaient animés des sentiments qui faisaient battre ces nobles cœurs, O'Connel et Lacordaire; si on ne les soupçonnait pas d'aimer beaucoup leur liberté et peu celle des autres, leurs revendications seraient plus efficaces; ils auraient, croyons-nous, pour alliés et pour défenseurs tous les amis de la liberté; leur triomphe serait infaillible. Il y a des radicaux rouges, il ne faut pas de radicaux blancs; les sectaires de toute nuance sont également nuisibles à la cause qu'ils ont la prétention de dé-

fendre, et, qu'en réalité, ils compromettent par leur intolérance et par leur mépris de la liberté des autres. La tolérance envers les hommes est une des formes les plus douces de la charité chrétienne, elle désarme et elle séduit; n'en perdons pas le bénéfice et nous verrons peu à peu venir à nous des hommes qui s'éloignaient parce qu'ils ne nous connaissaient pas.

Les autres libertés énumérées par l'évêque d'Annecy sont l'application des deux grands et féconds principes déjà posés : l'État a pour but de faire respecter les droits de l'individu; l'État est la chose de tous. Le premier consacre la liberté civile; le second est la base de la liberté politique.

Ils sont, comme nous l'avons dit, tellement certains, qu'il n'est pas besoin, je crois, d'insister beaucoup sur le droit d'un peuple à cette double liberté.

Comment en effet contester sérieusement

la liberté de la personne, du domicile, de la famille et de la propriété, puisque les hommes sont en société, précisément pour les garantir contre toute atteinte. Ce n'est pas là, sans doute, le but unique de l'état social, mais il en est une des raisons les plus importantes.

Le citoyen a donc le droit de disposer de sa personne comme il l'entend; il est maître chez lui; il élève ses enfants comme il lui plaît; sa propriété est inviolable aussi car elle est comme une extension de sa personne. L'intérêt général seul peut limiter ces libertés.

Le droit à la liberté politique n'est pas moins certain; il découle du principe : l'État est la chose de tous.

Dès lors j'ai le droit de dire mon avis sur une chose qui est à moi aussi bien qu'aux autres, d'où la liberté de la presse; j'ai le droit d'influer sur la direction générale des affaires, d'où la liberté des élections et de

la représentation nationale; la représentation nationale, à son tour, a le droit de faire prévaloir sa volonté, d'où la responsabilité des agents du pouvoir. On ne peut élever aucune objection sérieuse sur ces conclusions logiques qui découlent d'un principe incontestable. Je ne crois donc pas nécessaire de m'y appesantir, mais il est utile d'aborder un autre problème : la liberté d'association.

La liberté d'association sera probablement la plus importante question sur laquelle la prochaine législature aura à se prononcer, car nous ne pouvons pas en demeurer toujours à l'article 291 du code pénal.

Toute association qui n'a pas pour but le bouleversement social ou le renversement de l'État a le droit de se former sans autorisation préalable; c'est là un principe de droit naturel parfaitement exprimé par M. Yves Guyot disant : « Nul n'a le droit de

faire collectivement des actes qu'il n'aurait pas le droit de faire comme individu, mais plusieurs individus réunis peuvent bien faire tout ce que peut faire un individu isolé (1). » Je dis que c'est un principe de droit naturel.

La société n'est qu'une grande association, or ne peut-on pas, au sein de l'association générale, former des associations particulières dans un but déterminé de prières, d'études, de travail manuel, d'intérêts commerciaux, littéraires? etc., etc.? L'État a-t-il le droit d'interdire, à plusieurs citoyens réunis, ce qu'il n'a pas le droit de défendre à l'individu? Poser la question, c'est la résoudre tant elle est simple. Comment donc se fait-il que nous attendions encore une loi de liberté d'association? Pour répondre il faut se rappeler les discussions parlementaires qui aboutirent à la fameuse loi de 1834 : nous verrons que les catholiques

(1) Discours du 13 juin 1897.

ont toujours à souffrir d'une loi à laquelle manque la liberté.

Le gouvernement de Juillet, effrayé des troubles qui, trop souvent, menaçaient l'ordre et la tranquillité publique, déposa le 24 février 1834 un projet de loi sur, ou plutôt contre les associations. Ce projet était une singulière aggravation des dispositions de l'article 291, car il frappait les associations de plus de 20 personnes, même quand elles seraient partagées en fractions d'un nombre moindre. C'était une loi de combat contre des adversaires toujours prêts à attaquer le régime établi; cela est tellement vrai que M. Louis Blanc avoue que, sans cette loi, c'en était fait de la monarchie constitutionnelle. Les défenseurs de la loi proclamaient bien haut qu'ils n'avaient pas l'intention de frapper les associations inoffensives ayant pour objet la religion, la littérature, le commerce, etc., et cependant tous les amendements présentés dans ce

sens furent repoussés. On craignait que les révolutionnaires ne réussissent à bénéficier des exceptions; mais les ministres, les membres de la commission, les orateurs de la majorité repoussaient comme une injure que cette loi pût être appliquée à des associations littéraires ou religieuses. Si telle était la pensée du gouvernement, il fallait donc donner à la loi un caractère transitoire au lieu d'en faire une disposition définitive. Les législateurs de 1834 n'eurent pas cette sagesse, aussi la loi dirigée contre les ennemis de l'ordre fut appliquée, sous l'Empire, à la société de Saint-Vincent de Paul et, depuis, à ces associations religieuses pour lesquelles les ministres de 1834 témoignaient d'un si profond respect. Tant il est vrai que les catholiques sont toujours les premiers, souvent les seuls, à souffrir d'une loi qui restreint la liberté.

Cette loi est donc à refaire : il faut espérer que la future loi sur les associations n'ex-

ceptera, du bénéfice de la liberté, que ceux qui seraient disposés à s'en faire une arme contre l'ordre social et la paix publique, mais qu'il sera permis à plusieurs hommes réunis « de faire tout ce que peut faire un individu isolé ».

Je ne comprends pas l'objection de M. Yves Guyot : « Je sais, dit-il, que le gros obstacle à la liberté d'association est l'Association religieuse. » Il est vrai qu'il ajoute : « Nous, libéraux, nous devons demander la liberté pour tous. » C'est un correctif dont je le félicite, mais toujours est-il que je ne vois pas en quoi l'Association religieuse est un obstacle à la liberté d'association. Un individu isolé peut-il prier, travailler, se lever à 5 heures du matin, déjeuner à midi, rester chez lui ou aller se promener ? L'exercice de ces libertés ne fait pas courir un grand danger à la sécurité publique. En vertu du principe très juste posé par M. Yves Guyot lui-même,

je ne vois pas pourquoi on refuserait à plusieurs individus réunis, le droit de jouir d'une liberté indiscutable quand il s'agit d'un individu isolé. Non, l'association religieuse n'est pas un obstacle à la liberté d'association; ce n'est pas de ce côté que doit se tourner l'attention des hommes chargés de veiller à l'ordre dans la rue, à la tranquillité dans l'État; ils ont d'autres soucis que de provoquer les rigueurs d'une loi arbitraire contre des citoyens dévoués, paisibles, qui, on le sait bien, n'abuseront pas de la liberté.



CHAPITRE IV

L'ANCIEN RÉGIME ET LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

Illusions de quelques catholiques. — Les pèlerinages à Rome. — Le schisme de Pamiers et l'affaire de Charonne. — Une injure à Bossuet. — Préliminaires de l'Assemblée de 1682. — Le clergé régulier pendant le règne de Louis XIV.

Malgré les avantages que l'Église peut attendre des institutions libres, quelques catholiques regrettent peut-être les temps où l'Église puissante et honorée vivait tranquille sous la protection bienveillante des Rois très chrétiens. C'était l'âge d'or. Des rois pieux ou du moins animés d'une

foi très vive avaient à cœur de défendre les intérêts religieux; ils édifiaient leurs peuples, sinon par la régularité de leur vie, du moins par leur zèle contre les ennemis de l'Église; à l'ombre du trône, l'autel aux pieds duquel le Roi venait s'agenouiller avec une piété sincère, jouissait d'une paix profonde. Qui nous rendra ces temps heureux?

Quand on le regarde de près, le tableau n'est pas aussi enchanteur. Il est vrai que nos Rois ont mérité leur titre de Rois très chrétiens, car tous, sauf Louis XVIII, ont été réellement des hommes religieux. Leur dévouement à la cause de Dieu a été incontestable, et si parfois leur politique extérieure a semblé dévier, leurs sentiments ne se sont jamais démentis.

Hé bien! malgré la profondeur et la sincérité de leurs convictions religieuses, leur pouvoir absolu les a entraînés, à l'égard de l'Église, à une oppression dont on se fait

difficilement l'idée quand on n'étudie pas de près les documents des dix-septième et dix-huitième siècles. Tant il est vrai que le pouvoir absolu est, pour l'Église, un danger permanent.

Je vais esquisser quelques traits du tableau; mais, on voudra bien le croire, ce n'est pas pour la vaine satisfaction de critiquer l'ancien régime; encore moins pour dénigrer des hommes et une époque qui ont eu leur grandeur et dont les gloires sont le patrimoine sacré de la Patrie. Je veux seulement mettre en garde les catholiques contre un engouement irréfléchi et leur faire comprendre que le passé n'a pas été, pour l'Église, un temps de paix et de félicité sans mélange.

Il faut d'abord bien se pénétrer de cette idée, qu'après le ministère de Richelieu et les agitations de la Fronde, le pouvoir absolu était resté le maître et qu'aucune résistance ne pouvait s'opposer à la volonté

du Roi. Louis XIV était parfaitement convaincu que le pouvoir absolu était le seul gouvernement possible, régulier, légitime; et qu'il tenait directement de Dieu cette puissance formidable et sans contrôle. C'était aussi, sauf quelques rares et honorables exceptions, la conviction de la France entière. Nous pouvons difficilement aujourd'hui nous rendre compte de la fascination exercée par le Roi sur l'esprit de nos pères, fascination telle que Bossuet lui-même en fut ébloui; nous ne comprenons pas qu'un homme — car après tout le Roi n'était pas un dieu — ait pu à ce point absorber la nation entière. Cependant c'est un fait, et qu'il ait ou non prononcé la parole célèbre « l'État c'est moi », Louis XIV a pu le dire sans exagérer l'étendue de son pouvoir. Quelle a été la situation de l'Église en face de cette puissance illimitée qui interdisait, sous peine des galères, de bâtir dans Paris ou à dix lieues à la ronde,

afin que le Roi pût avoir, à meilleur marché, les matériaux nécessaires à l'achèvement de ses palais? La liberté devait avoir une place bien modeste sous un régime qui n'a de chrétien que le nom mais qui, en réalité, était je ne sais quelle royauté asiatique transportée en Occident.

La première condition de l'indépendance de l'Église est la libre communication des Évêques et des fidèles avec le successeur de saint Pierre. Or si on voyait vingt Évêques au lever du Roi (1), pendant deux siècles, on n'en vit pas un seul à Rome allant accomplir, au tombeau des saints Apôtres, la promesse de son sacre. Aller à Rome, sans la permission du Roi, était alors un crime d'État. Louis XIV n'aimait pas les pèlerinages. Le 7 janvier 1686, il publia une déclaration en vertu de laquelle

(1) *Mémoires de M^{sr} de Cosnac, archevêque d'Aix*, cité par M. de Montalembert dans son livre : *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*.

personne ne pouvait aller en pèlerinage à l'étranger, sans la permission du Roi et l'approbation de l'Évêque diocésain, sous peine des galères à perpétuité pour les hommes et, pour les femmes, d'un châtiement arbitraire (1). On devine ce que pouvaient être, sous un pareil régime, les conflits toujours regrettables, entre le pouvoir civil et la puissance spirituelle. L'affaire de la Régale va nous fournir, sur ce sujet, de précieux renseignements.

La Régale était le droit que s'attribuait le roi de France, pendant la vacance d'un évêché, d'en percevoir les revenus et de nommer aux bénéfices qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouveau titulaire eût prêté le serment de fidélité, ce qui s'appelait clore la Régale (2).

Le deuxième concile général de Lyon

(1) *Anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 537.

(2) Voir pour cette question le livre si documenté de M. Charles Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée de 1682*.

(1274) avait autorisé la Régale dans les diocèses où elle était anciennement établie, mais il avait défendu, de la manière la plus formelle, de l'étendre là où elle n'était pas encore reçue. Beaucoup d'églises du royaume étaient exemptes de la Régale, notamment les évêchés du Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné. Les rois de France avaient, jusqu'alors, respecté le décret du concile de Lyon, quand, en 1673 et en 1675, parurent deux ordonnances qui étendaient la Régale à tous les évêchés du royaume. Deux Évêques, Caulet, Évêque de Pamiers, et Pavillon, Évêque d'Alet, aimèrent mieux obéir à un Concile général qu'à Louis XIV. Ils étaient évêques, l'un depuis trente-six, l'autre depuis trente-deux ans; malgré cela le roi décida que la Régale n'était pas close; il distribua non seulement les bénéfices vacants, mais même ceux dont les titulaires, investis par les deux prélats, étaient

encore vivants. Les deux Évêques refusèrent de reconnaître les bénéficiers investis par le Roi. Telle fut l'origine du conflit. Avant de poursuivre le récit de cette lamentable affaire, rappelons que tous les autres évêques, également frappés par les ordonnances de 1673-75, en appelèrent aux parlements qui naturellement les condamnèrent; ils abandonnèrent ensuite au Roi les biens et les droits de leurs églises, et cela, malgré le décret d'un Concile général.

L'Évêque d'Alet mourut peu après avoir engagé la lutte, celui de Pamiers tint tête aux officiers royaux et à son métropolitain Joseph de Montpezat de Carbon, archevêque de Toulouse, qui prenait parti pour le Roi contre son suffragant. L'intendant Foucault fit saisir le temporel de l'évêché et du chapitre. L'Archevêque de Toulouse et le Parlement de Paris cassèrent et prétendirent annuler les procédures à l'aide desquelles l'Évêque de

Pamiers défendait ses droits. Pas un des cent trente évêques de France n'éleva la voix en faveur de Caulet! Le souverain Pontife adressa, en vain, trois brefs à Louis XIV; il lui dénonçait, dans le dernier, les conseils funestes de ceux qui *ébranlent les fondements de la monarchie*, tout fut inutile. On fit le procès des prêtres demeurés fidèles à leur Évêque, on dispersa une communauté d'Ursulines fondée à Pamiers par Caulet. Le vieux prélat ne put supporter plus longtemps le spectacle de ses prêtres dépouillés, exilés ou emprisonnés; il mourut le 7 août 1680. La lutte recommença plus acharnée après sa mort.

Les chanoines restés fidèles élurent comme vicaire capitulaire Michel d'Astorg, archidiaque; il fut enfermé au château de Caen, où il mourut en 1692. Le P. Rech, qui lui succéda, eut le même sort; l'Archevêque de Toulouse, sur l'ordre du Roi,

nomma alors Fortassin que l'intendant installa de force après avoir chassé les chanoines légitimes qui élurent le P. Jean Cerles. A partir de ce moment les persécuteurs ne reculèrent devant aucun forfait. Tandis que le P. Cerles continuait d'administrer le diocèse, du fond d'une retraite où n'avaient pu l'atteindre les sbires de l'intendant, on exila l'ancien promoteur du diocèse, un professeur de théologie à l'Université de Toulouse, dénoncé par l'Archevêque, le frère et la sœur du prélat défunt, le prieur et les Dominicains de Pamiers et grand nombre d'autres prêtres séculiers et réguliers. Beaucoup d'autres furent emprisonnés.

Cependant l'administrateur intrus, Fortassin, était tellement décrié qu'on lui demanda sa démission. Le Roi ordonna aux chanoines schismatiques de procéder à une nouvelle élection, mais, en même temps, Foucault reçut l'ordre d'empêcher les cha-

noines de se réunir afin que l'élection fût dévolue à l'Archevêque de Toulouse qui devait choisir un sujet désigné par Louis XIV. Le P. Cerles, administrateur légitime du diocèse, protesta énergiquement contre ces menées scandaleuses. Le Parlement, par un arrêt du 16 avril 1681, condamna le P. Cerles à avoir la tête tranchée. Comme il avait réussi à se soustraire à toutes les recherches, il fut exécuté en effigie à Toulouse, à Pamiers et dans toutes les bourgades du diocèse. Après ces exploits l'intendant Foucault pouvait écrire dans ses Mémoires : « J'ai appris que cet arrêt et son exécution réitérée a ramené beaucoup de curés à la soumission aux ordres de M. l'Archevêque. »

Ces faits que je viens de raconter me dispensent de tout commentaire. L'affaire du couvent de Charonne nous fournira aussi quelques détails instructifs sur la liberté dont jouissait l'Église sous l'ancien régime.

En 1643, Marguerite de Lorraine, Duchesse d'Orléans, établit à Charonne un couvent de la congrégation de Notre-Dame fondée par le B. Pierre Fourier que l'Église vient d'élever au rang des saints. Ce couvent avait été autorisé par lettres patentes de Louis XIV enregistrées au Parlement. Le Pape avait permis que la première supérieure serait nommée à vie, mais après son décès, la supérieure devait être, suivant la règle, nommée pour trois ans. La première supérieure mourut en 1673 et la communauté allait procéder à l'élection, quand le Roi nomma d'office une religieuse bénédictine M^{me} Marie de Kerveno. L'Archevêque de Paris l'installa et elle fut maintenue pendant trois ans, malgré les religieuses et malgré le Pape. A sa mort, Louis XIV nomma prieure à perpétuité M^{me} Marie de Grandchamp de Cîteaux. Pour vaincre la résistance des religieuses, l'Archevêque de Paris, par ordre du Roi, chassa quatre d'en-

tre elles et les renvoya en Lorraine leur pays natal. Pour installer la prétendue supérieure, on dut briser les portes du couvent : les religieuses en appelèrent au Pape qui cassa la nomination de M^{me} de Grandchamp, et leur ordonna de procéder à une élection régulière : en conséquence elles élurent M^{me} Catherine Lévesque.

C'en était trop, la ruine du couvent fut résolue et bientôt consommée : Louis XIV ne pouvait pas supporter longtemps une communauté qui reconnaissait pour chef spirituel le Pape et non le Roi. Les religieuses furent expulsées et dispersées et l'Archevêque de Paris fut chargé d'exécuter la sentence du Roi.

Il n'y a pas de déboires dont ne fut abreuvé le clergé dans ce temps que quelques catholiques ont l'imprudence de regretter : les plus grands noms n'étaient pas épargnés et, à l'âge de 75 ans, Bossuet lui-même reçut un affront qui jette un jour

bien triste sur la situation de l'Église. Le grand évêque faisait imprimer son instruction pastorale contre le Nouveau Testament de Richard Simon. Le chancelier Pontchartrain ordonna à l'imprimeur de porter l'ouvrage à un docteur de Sorbonne qu'il désignait comme censeur. Bossuet se plaignit d'être condamné à subir un examen sur la foi, et le chancelier répondit qu'il fallait bien s'assurer si les évêques n'écrivaient rien contre l'État (1).

Le nom de Bossuet me conduit naturellement à l'assemblée de 1682 : toutefois, il faut le dire bien haut, si la faiblesse de Bossuet fut regrettable, il est juste d'ajouter qu'il ne partagea pas l'animosité dont ses collègues étaient animés à l'égard de Rome. Il fut le moins gallican des Évêques de 1682, et s'il déploya tant d'activité à l'assemblée du clergé ce fut pour évi-

(1) Robrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tome XI, page 173, édition de Lyon.

ter le malheur irréparable : un schisme.

Ce point d'histoire religieuse de notre pays nous permet de mesurer la profondeur de la plaie qui rongait l'Église de France, et dont la seule cause était le joug qui pesait sur la nation tout entière. Quand un homme peut tout dans l'État, il ose tout contre l'Église; le despotisme paralyse les âmes et il enlève à la conscience cette délicatesse qui ne permet pas que l'on touche aux choses sacrées.

Nous avons dit plus haut que le Pape Innocent XI avait expédié à Louis XIV trois brefs au sujet de la Régale. Le Roi, étonné que le Pape osât lui parler hardiment, tandis que tout le monde se taisait devant lui, songea à s'appuyer sur son clergé pour résister au souverain Pontife. Il pouvait se fier à sa docilité, car, dès 1680, les évêques, réunis en assemblée ordinaire à Saint-Germain, lui avaient écrit la lettre suivante :

« Sire,

« Nous avons appris avec un extrême déplaisir que notre Saint Père le Pape a écrit un bref à Votre Majesté, par lequel non seulement il l'exhorte à ne pas assujettir quelques-unes de nos églises aux droits de Régale, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées à ce sujet. Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné et le protecteur de l'Église, comme on a fait, en d'autres rencontres, les princes qui ont usurpé ses droits. Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siège, serait capable de les diminuer et de produire de très mauvais effets. Nous

sommes si étroitement attachés à Votre Majesté que rien n'est capable de nous en séparer. Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises des ennemis du Saint-Siège et de l'État, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qu'il nous est possible ; car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons, comme il faut, accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Église avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très humbles et très obéissants, très fidèles et très obligés serviteurs et sujets, etc. (1) »

Le roi désigna lui-même, au choix des électeurs, les députés qu'il désirait voir siéger à l'assemblée ; il fut obéi, on ne

(1) D'après le savant historien de l'Assemblée de 1682, cette lettre fut arrachée *par surprise* aux Évêques par les agents de Louis XIV. Voilà le respect avec lequel on les traitait ; mais pas un ne protesta. Voir M. Gérin, chapitre III.

nomma que ceux dont les sentiments régaliens étaient connus.

On pouvait compter sur le président François Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, dont Bossuet disait : « il a l'âme d'un valet ».

Quand il était encore Archevêque de Rouen, il refusa de publier la bulle de canonisation de saint François de Sales *parce qu'elle n'était pas accompagnée de lettres patentes de Sa Majesté, formalité essentielle au bien de l'État*. Quand il fut élevé sur le siège de Paris, il fit mieux encore ; l'affaire du couvent de Charonne n'avait pas épuisé sa fidélité envers le Roi. Le nonce du Pape, Varese, mourut en novembre 1678, assisté par un capucin italien son confesseur ordinaire. Il avait demandé à être enterré dans l'église des Théatins. L'archevêque de Paris pensa qu'il ne fallait pas laisser échapper une si belle occasion de faire sa cour à Louis XIV. Il fit saisir de

force le cadavre du Nonce, et ordonna de le porter à l'église paroissiale, pendant que le malheureux capucin était enfermé dans les prisons de l'officialité et déclaré indigne d'administrer les sacrements dans le diocèse de Paris. Deux ans après, Harlay se vanta de sa douceur et de sa modération en pleine assemblée de 1680 et les prélats, en le remerciant d'avoir soutenu les droits des paroisses, chargèrent l'un d'eux de rendre grâces au Roi pour la protection que, dans cette circonstance, il avait daigné accorder à l'Église gallicane.

Le vice-président était Charles Maurice le Tellier, fils du chancelier et Archevêque de Reims. Son mépris de la cour de Rome scandalisait même l'Archevêque de Paris. Il était coadjuteur de Reims; or, à la mort du titulaire, le Cardinal Barberini, il prit possession de son siège avant d'avoir reçu le pallium, et il écrivait au procureur général qu'il réglerait toujours sa conduite

sur ses conseils et ses exemples. Quand on connaît les légistes du dix-septième siècle on devine où leurs conseils et leurs exemples pouvaient conduire un évêque qui s'en rapportait à eux.

Je ne puis faire ici la biographie de tous les évêques et prêtres qui siégèrent à l'Assemblée de 1682, je me contente d'en signaler quelques-uns.

Jacques Nicolas Colbert, Archevêque de Rouen était fils du célèbre ministre. Il appartenait donc à cette famille qui se jeta sur les biens de l'Église avec tant d'avidité. Le ministre ne cessa jamais de demander à Mazarin et à Louis XIV des prieurés, des abbayes, des évêchés pour son innombrable parenté, et au moment même où il faisait au Pape une guerre acharnée, il s'humiliait profondément devant lui afin d'en obtenir les bulles d'investiture pour les siens. Il lui écrivait :

« Très saint Père,

« Je viens me prosterner aux pieds de Votre Sainteté pour lui protester de mes respectueux sentiments des grâces extraordinaires et signalées que je viens de recevoir en la personne de mon fils..... je la supplie humblement d'être persuadée que, ne pouvant trouver de termes qui puissent exprimer les véritables sentiments de mon cœur sur toutes ces grâces, je me contenterai de prier Dieu qu'il conserve Votre Sainteté en une santé parfaite et qu'il me donne les occasions de lui faire connaître le respect avec lequel etc. »

L'Archevêque de Rouen était le digne fils de Colbert.

Nicolas Chéron, official de Paris, député du second ordre, remplit à l'Assemblée la charge de Promoteur. Voici quels étaient ses sentiments envers Louis XIV :

« In exercitu plus quam rex, in acie plus

quam miles, in regno plus quam imperator, in disciplina civili plus quam prætor, in consistorio plus quam judex, IN ECCLESIA PLUS QUAM SACERDOS. »

Pendant toute la durée de l'Assemblée, les orateurs commentèrent à l'envi ce texte du Promoteur.

Le 3 février 1682, l'Assemblée ratifia la déclaration royale de 1673 qui étendait la Régale à toutes les églises du royaume.

Le 5 mai, sur un texte qui avait été soumis à l'approbation du Roi, elle déclara qu'il eût été à souhaiter que le Pape eût été mieux informé de ce qui s'était passé dans l'affaire du couvent de Charonne et elle vota de très humbles actions de grâces à Louis XIV pour la protection qu'il avait accordée à l'Archevêque de Paris et à toute l'Église de France.

Le même jour, elle déclara que l'évêque de Pamiers aurait dû être plus prudent, plus modéré, plus respectueux envers le

Roi; elle loua le zèle de l'archevêque de Toulouse et protesta contre les trois brefs que cette affaire avait provoqués.

Elle procéda ensuite à la discussion des célèbres quatre Articles. Pendant cette discussion Bossuet, dont le nom est resté attaché à la Déclaration, fit les plus grands efforts pour arrêter ceux qui *voulaient pousser les choses à une extrémité dangereuse*. Il aurait voulu écarter ces questions qui pouvaient conduire à un schisme : les passions étaient tellement excitées que son discours d'ouverture sur l'Unité de l'Église, loué à Rome, fut blâmé à Paris où on le jugea trop ultramontain. L'évêque de Tournai avait proposé un projet qui ruinait l'indéfectibilité du Saint-Siège, Bossuet le combattit hautement; la discussion dura longtemps et l'évêque de Tournai renonça à la rédaction des articles, Bossuet en fut chargé. L'évêque de Meaux fut faible, très faible même à l'égard de Louis XIV, et loin

de moi la pensée de disculper sa conduite en 1682, mais il ne partagea pas l'animosité de la plupart de ses collègues envers Rome et il multiplia ses efforts pour éviter un schisme alors imminent.

Comme les évêques, le clergé régulier s'inclinait toujours très respectueusement devant les ordres de Louis XIV, et quand il était pris d'un beau zèle pour la défense de ses droits, *le Grand Niveleur* employait des moyens propres à le faire rentrer dans l'ordre. Je vais citer quelques exemples.

A la mort de Mazarin, abbé commendataire de Cluny, l'abbaye devait retomber en règle, c'est-à-dire être gouvernée par un abbé nommé par les religieux : le Pape d'ailleurs l'avait ordonné sous peine d'excommunication. Mais Louis XIV avait besoin de ce très riche bénéfice pour le cardinal Renaud d'Este. Il envoya donc à Cluny un gentilhomme de sa maison, Nicolas

de Gaumont pour *surveiller l'élection*. L'agent du Roi essaya de persuader aux religieux qu'ils devaient élire le cardinal d'Este. Ils résistèrent parce que, disaient-ils, un abbé commendataire est une cause de désordre et de ruine; ils se souvenaient des coups de bâton reçus sous les régimes précédents, et d'ailleurs le Pape les avait menacés d'excommunication s'ils ne nommaient pas un régulier. Gaumont, dans son rapport à Colbert, marque d'une croix les noms des quatre ou cinq les plus récalcitrants afin que l'on juge s'il n'est pas nécessaire de *les envoyer promener*. C'est ce qu'on fit : on chassa les uns, on intimida les autres, on en acheta quelques-uns et le candidat du Roi fut nommé. A la mort du cardinal d'Este, les moines élurent l'un d'eux Dom Bertrand de Beuvron. Le conseil d'État cassa l'élection, interdit toute réunion canonique et un maître des requêtes fut chargé d'administrer le temporel de

l'abbaye qui resta vacante pendant onze ans.

En décembre 1672 parut un édit qui supprimait en France plusieurs ordres militaires et hospitaliers, entre autres l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. L'abbé du Colombier, nommé par le Pape l'année précédente supérieur de cet ordre, protesta contre l'édit; on le fit taire en l'enfermant à la Bastille où il demeura huit ans.

La même année, les religieux de l'Oratoire, ayant nommé un assistant qui ne plaisait pas au Roi, durent s'empreser d'annuler l'élection.

La congrégation de Saint-Maur élut son général en 1682 sans en avertir le Roi. Colbert lui fit savoir que, jusqu'à nouvel ordre, les définites qui avaient procédé à cette élection devraient demeurer dans le couvent de Saint-Germain-des-Prés. Le roi avouait que le choix était bon, mais on aurait dû l'avertir.

Un intendant assista à l'élection priorale que firent les Dominicains de Reims en 1674; il leur déclara *qu'il ne venait pas les gêner*, mais seulement être témoin de leur obéissance aux ordres du Roi. Pour terminer je cite la lettre suivante :

Arthur de Monroy, général de l'ordre des Frères Prêcheurs, à Colbert.

Rome, 31 juillet 1667.

« Monseigneur,

« Je n'ai pas eu plutôt terminé les affaires de notre chapitre général que je me suis appliqué aux affaires particulières. Je regarde celles de nos couvents de France avec une application très exacte, et je n'ai cru pouvoir rien faire de mieux que d'envoyer à Votre Excellence l'affiliation du R. P. le Piel pour la Province Toulousaine. J'eusse aussi envoyé avec la même soumission celle du R. P. Provincial de l'Occitaine, s'il ne

m'eût supplié, étant à Rome au chapitre général, par des raisons très fortes, de vouloir le dispenser de cet emploi : et quoique, Monseigneur, j'aie été informé de personnes de probité et de vertu de cette province, je n'ai pas cru devoir proposer personne, que je ne susse plus tôt les intentions de Sa Majesté très chrétienne et les vôtres, lesquelles je suivrai avec exactitude... je n'attends que vos ordres pour tout terminer selon que Votre Excellence me prescrira, n'ayant point de plus forte passion que de vous convaincre que je suis avec un très profond respect, etc. » (1).

(1) Pour les documents cités dans ce chapitre, voir l'ouvrage de M. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*; seconde édition. Ce livre a été honoré d'un bref de Pie IX.

CHAPITRE V

L'ANCIEN RÉGIME ET LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE (*suite.*)

L'Église et le Parlement. — Les jésuites et Madame de Pompadour. — La commission pour la réforme du clergé régulier. — Joseph II d'Autriche et Charles III d'Espagne.

On sait que le parlement s'empessa de casser le testament de Louis XIV et de remettre l'autorité souveraine entre les mains du duc d'Orléans avec le choix des membres du conseil de régence. Par un édit du 8 juillet 1717 le conseil de régence annula les dispositions de Louis XIV admettant à la succession à la couronne ses

enfants légitimés en cas d'extinction de la branche légitime. L'édit de juillet reconnaît que, dans le cas où la descendance légitime s'éteindrait « ce serait à la nation qu'il appartiendrait de réparer ce malheur par la sagesse de son choix, l'État seul ayant le droit de disposer de la couronne » (1).

Ce souvenir de l'ancien droit national persistant, même après le règne de Louis XIV, était important à noter.

Le Régent ne fut pas ingrat envers le Parlement. Il lui déclara que, sous l'autorité supérieure du conseil de régence, il serait établi divers conseils chargés d'administrer les affaires de l'État, que l'un d'eux connaîtrait des affaires ecclésiastiques et que les magistrats seraient admis à en faire partie. Rien ne pouvait causer une joie plus profonde aux légistes qui, depuis si longtemps, caressaient le rêve de mettre

(1) *Anciennes lois françaises*. t. XXI, p. 144.

la main à l'encensoir : désormais les libertés de l'Église gallicane seraient bien gardées.

Le dix-huitième siècle a retenti des luttes entre les parlements jansénistes et les évêques fidèles à la Bulle *Ugenitus*. Il faut rendre cette justice à Louis XV que, très souvent, il cassa les arrêts arbitraires des légistes qui prétendaient décider des cas où les curés n'avaient pas le droit de refuser l'absolution. Un ancien recteur de l'Université, Charles Goffin, se sentant sur le point de mourir, fit demander au curé de Saint-Étienne du Mont de lui administrer les derniers sacrements. Celui-ci exigea un billet de confession, et, ne l'ayant pas obtenu, refusa le secours de son ministère; le malade mourut sans sacrements. Son neveu obtint une consultation de quarante et un avocats qui l'engageaient à se pourvoir devant le Parlement afin d'obtenir, par voie d'appel comme d'abus, réparation du refus de sacrement. Louis XV manda le

premier président et lui donna l'ordre de suspendre les poursuites (1).

Des faits semblables, dont le récit serait fastidieux, se renouvelaient tous les jours, au grand regret du Roi, dont ils troublaient le repos. Le 4 mars 1752, le Parlement présenta à Louis XV des remontrances dans lesquelles il affirmait le droit d'intervenir dans des questions qui doivent se débattre uniquement entre le pénitent et son confesseur. Les remontrances restèrent sans réponse. Mais la fermeté de Louis XV n'était jamais de bien longue durée : après avoir exilé le Parlement à Pontoise, il le rappelait et lui sacrifiait les évêques dont plusieurs furent exilés pour satisfaire aux rancunes des légistes. Au fond, Louis XV était fort ennuyé de toutes ces discussions : « Qu'avez-vous donc ? lui demanda un jour Madame de Pompadour. — Ces grandes

(1) V. *L'Église et l'État au XVIII^e siècle*, par M. de Crouzaz-Crétet.

robes et le clergé sont toujours aux couteaux tirés; ils me désolent par leurs querelles. Mais je déteste bien plus les grandes robes. Mon clergé m'est attaché et fidèle, les autres voudraient me mettre en tutelle. — La fermeté, reprit la favorite, peut seule les réduire. — Robert de Saint-Vincent, répliqua le Roi, est un boute-feu que je voudrais pouvoir exiler; mais ce sera un train terrible. D'un autre côté, l'archevêque est une tête de fer qui me cherche querelle... Le régent a bien eu tort de leur rendre le droit de faire des remontrances; ils finiront par perdre l'État. — Ah! sire, dit Gontaut qui assistait à l'entretien, il est bien fort pour que de petits robins puissent l'ébranler. — Vous ne savez pas ce qu'ils font et ce qu'ils pensent, reprit le Roi; c'est une assemblée de républicains. En voilà, au reste assez; les choses, comme elles sont, dureront autant que moi (1). »

(1) V. *L'Église et l'État au XVIII^e siècle*, p. 112.

Madame de Pompadour qui prêchait au Roi la fermeté contre les parlements, en montra beaucoup dans une occasion mémorable qui vaut la peine d'être contée en détail.

L'insolente marquise n'était pas tranquille. Sa prodigieuse fortune dépendait d'un caprice du Roi, et d'ailleurs les sentiments religieux que les passions n'avaient pas étouffés dans l'âme de Louis XV, pouvaient d'un moment à l'autre, faire crouler le fragile édifice. La favorite voulut le consolider en se faisant donner le titre de dame du palais de la Reine. Le Roi, qui ne savait lui rien refuser, eut le triste courage d'exiger que la Reine admit auprès d'elle cette femme dont la seule présence à la cour était un scandale. Marie Leczinska rougit de tant d'impudeur ; elle se tut, mais peu après elle fit savoir au Roi, par l'entremise de la duchesse de Luynes qu'elle voulait maintenir l'usage établi de temps immémorial

qui exigeait, des dames de la reine, la fréquentation des sacrements. Madame de Pompadour n'hésita pas : elle écrivit à son mari, Le Normant d'Etioles, une lettre toute remplie des sentiments du repentir le plus profond, mais en même temps, elle lui faisait promettre de précieuses récompenses, s'il repoussait ses avances. Le mari consentit volontiers et Madame de Pompadour montra à la Reine la réponse de M. d'Etioles. Ce n'était pas tout, il fallait un confesseur en titre. Le prince de Soubise se chargea de le trouver; il choisit le Père de Sacy de la Compagnie de Jésus. Le Père de Sacy ne voulut admettre son étrange pénitente à la réception des sacrements, que si elle quittait la cour. Cette rigueur nécessaire déjouait les plans de la favorite qui entra en fureur contre le Jésuite : « Vous êtes un ignorant, lui dit-elle, un fourbe, un vrai jésuite, m'entendez-vous bien ? Vous avez joui de l'embarras et du besoin où vous

avez imaginé que je me trouvais; mais je suis ici aussi puissante que vous m'y croyez chancelante et faible; et malgré tous les jésuites du monde je resterai à la cour. » Dès lors Madame de Pompadour n'eût plus que deux objets en vue : s'affermir, de plus en plus, auprès du Roi et se venger des jésuites.

Elle réussit dans la première partie de ce plan en enchaînant Louis XV par les liens les plus honteux; le malheureux monarque abandonna à la favorite son honneur, sa conscience, son royaume. Les ministres n'étaient que les commis de la marquise, le pillage des finances fut effroyable, la fille Poisson avilit la France. Elle fit nommer le comte de Stainville (depuis duc de Choiseul) à l'ambassade de Rome, puis à celle de Vienne et enfin au ministère des Affaires étrangères : c'était le moment choisi par Madame de Pompadour pour se venger du P. de Sacy. Choiseul,

ami et protecteur de Voltaire, devait être un instrument docile et empressé à servir les rancunes de sa bienfaitrice. On attendait une occasion favorable : les atrocités du marquis de Pombal, ses persécutions contre les jésuites de Portugal et l'affaire du P. La Valette survinrent à point pour favoriser les projets des conjurés. Malgré l'avis d'une grande partie de l'épiscopat, malgré les résistances faibles sans doute mais sincères du Roi lui-même, Choiseul et Madame de Pompadour l'emportèrent : un arrêt du Parlement, 6 août 1762, prononça la dissolution de la Compagnie de Jésus. Ce n'était que le commencement, on ne devait pas s'arrêter en si beau chemin.

Depuis longtemps déjà les ordres religieux étaient déehus de leur antique ferveur et, surtout à l'époque qui nous occupe, une réforme s'imposait. La cause du relâchement était multiple : c'était d'abord l'incurable faiblesse de la nature humaine qui ne

peut porter longtemps le poids d'une discipline sévère, c'était ensuite *la commende* et les multiples influences étrangères (1) qui contrariaient singulièrement l'action des supérieurs légitimes. Quelle régularité pouvait-on attendre d'une communauté quand un ministre lui imposait un religieux notoirement ennemi de la règle conventuelle ?

L'assemblée du clergé de France tenue en 1765-66 proposa donc au Pape et au Roi un projet de réforme, mais contrairement aux désirs de l'assemblée, le Roi nomma agent principal de la commission de réforme, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, prélat fort peu recommandable qui aurait dû surtout se réformer lui-même. La commission, tout entière entre les mains du Roi, rendit un édit en vertu duquel :

(1) Voir Montalembert, *les Moines d'Occident*, introduction, ch. vii, et la Vie du P. Faitot, dernier prieur du couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, par le R. P. Chapotin du même ordre, chapitres ix et x.

l'âge de la profession religieuse était fixé à 21 ans pour les hommes, à 18 pour les filles ; tous les couvents d'hommes non réunis en congrégation devaient être composés de quinze religieux au moins, ceux réunis en congrégation de huit au moins sans compter le supérieur. Les couvents qui ne remplissaient pas ces conditions ne recevraient plus de novices. Enfin les constitutions de tous les ordres religieux seraient réunies en un seul corps de statuts pour être ensuite revêtues de lettres patentes enregistrées.

La procédure des commissaires royaux était fort simple. Ils convoquaient le chapitre de l'ordre qu'il s'agissait de réformer, et lui donnaient à choisir entre la suppression ou le retour à l'observance primitive. Dans ces termes, la mesure n'aurait pas été très vexatoire, car les religieux qui refusaient de se réformer, auraient eux-mêmes prononcé leur jugement, mais deux des commissaires assistaient aux délibérations

capitulaires et, munis d'instructions secrètes, ils devaient peser sur les débats, au besoin faire prévaloir le refus de réforme, et provoquer ainsi la ruine des monastères. On ne tint aucun compte des protestations du souverain-pontife.

« Plus de mille communautés supprimées, des ordres entiers abolis, le trouble introduit dans les autres, les instituts altérés et bouleversés, les vocations taries, l'état monastique ébranlé jusqu'en ses fondements, voilà ce que la commission avait fait en moins de dix ans (1). » Par un édit de février 1773 enregistré en parlement le 1^{er} avril de la même année, le Roi sanctionna l'œuvre de la commission : le terrain était préparé pour les décrets de la Constituante.

Partout et toujours, le pouvoir absolu a

(1) Voir le P. Prat, *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France au dix-huitième siècle.*

été fatal à l'Église, car il ne faut pas croire que ce soit seulement en France qu'elle en ait eu à souffrir. Si nous franchissons la frontière nous constatons que la même cause produit les mêmes effets.

En Autriche, Joseph II qui défendait d'enterrer les morts dans un cercueil et ordonnait de les coudre dans un sac parce qu'il fallait économiser le bois, qui condamnait au pilori ou aux travaux forcés ceux qui allaient trop vite à cheval, fit lourdement sentir à l'Église le poids de son pouvoir. En dix ans il supprima deux mille monastères et s'empara de leurs revenus; il chassa vingt mille religieux; il interdit de recevoir de Rome les dispenses pour les mariages. Pendant quelque temps, il intima aux évêques la défense de conférer les ordres sacrés; il réglait les offices, le nombre de messes qu'il était permis de célébrer, la quantité de cierges qu'on devait allumer sur les autels. Frédéric II l'appelait *mon frère le sacris-*

tain. Il détruisait les sièges épiscopaux, fulminait contre la Bulle *Unigenitus*, surveillait de très près l'enseignement des séminaires; en un mot, il s'était fait le pape de ses États.

En Toscane, son frère, l'archiduc Léopold, dominé par Ricci, évêque schismatique de Pistoie, défendait à ses sujets d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux sans sa permission, abolissait l'autorité des Nonces, ôtait ou donnait à son gré la juridiction ecclésiastique, et imitait en tout les beaux exemples de Joseph II. Quand il lui succéda sur le trône impérial, il eut à l'égard de l'Église une autre attitude, mais c'était en 1789, époque à laquelle « un nouveau personnage apparaissait en Europe, qui donnait aux rois d'autres soucis que de vexer le Pape : c'était la Révolution Française » (1).

(1) Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église Catholique*, tome XI, page 435.

Charles III d'Espagne adressa un jour à tous les gouverneurs de ses nombreuses provinces dans l'Ancien et le Nouveau Monde une lettre sur l'enveloppe de laquelle on lisait : « Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril 1767, au déclin du jour. » La lettre était ainsi conçue : « Je vous revêts de toute ma puissance royale pour, sur-le-champ, vous transporter avec main forte à la maison des Jésuites. Vous ferez saisir tous les religieux et vous les ferez conduire comme prisonniers au port indiqué, dans les vingt-quatre heures. Là ils seront embarqués sur des vaisseaux à ce destinés. Au moment même de l'exécution, vous ferez apposer les scellés sur les archives de la maison et sur les papiers des individus, sans permettre à aucun d'emporter avec soi autre chose que ses livres de prières et le linge strictement nécessaire pour la traversée. Si, après l'embarquement, il existait encore un seul jésuite, même

malade ou moribond, dans votre département, vous serez puni de mort.

« Moi le Roi. »

Sa Majesté imposa à ses sujets le plus grand silence sur cette affaire, et, quand le Pape lui demanda des explications, le Roi répondit qu'il gardait le secret *dans son auguste cœur*. Six mille jésuites furent pris ainsi comme dans un coup de filet, entassés à fond de cale ou sur les ponts : l'ordre du Roi fut exécuté le même jour, à la même heure (1).

De pareilles violences ne justifient que trop cette appréciation du P. Lacordaire : « Tout prince ou peuple, toute maison ou dynastie, qui aspire à un pouvoir prépondérant et absolu, est, par ce seul fait, le plus grand ennemi du monde et de l'Église (2). »

(1) Pombal fut peut-être plus odieux encore car, avant de proscrire les jésuites, il voulut les déshonorer; il excita l'indignation de Voltaire lui-même.

(2) Panégyrique du B. Pierre Fourier.

CHAPITRE VI

L'ANCIEN RÉGIME ET LES BIENS DE L'ÉGLISE.

La propriété ecclésiastique dès le neuvième siècle. — La commendé. — Une remontrance publiée en 1650. — Opinion de Louis XIV sur la propriété ecclésiastique. — Réponse à une objection.

L'Église, nous venons de le voir, n'a pas eu à se louer beaucoup de l'ancien régime, car sa liberté, son bien terrestre le plus précieux, en reçut les plus graves et les plus dangereuses atteintes. La propriété ecclésiastique n'eut pas un meilleur sort.

Pour traiter cette question à fond, il faudrait remonter jusqu'à Charles Martel qui paya ses soldats avec les biens de l'Église

et suivre les péripéties de la propriété ecclésiastique jusqu'au décret du 2 novembre 1789 qui la mit à la disposition de la nation. Je ne puis, on le comprendra, qu'esquisser à grand traits les diverses phases de la question.

Dès le neuvième siècle, les rois Francs « toujours besogneux, s'étaient habitués à considérer les patrimoines des Églises comme une réserve placée à leur disposition ; de là ces sécularisations des domaines du clergé, voilées parfois sous des expressions équivoques ou des combinaisons juridiques douteuses, dont la trace se trouve si souvent dans les textes du huitième et du neuvième siècle. Mieux eût valu pour l'Église être moins riche et moins pillée. Quant aux biens qu'ils laissent à l'Église, rois et seigneurs savent le moyen d'en tirer le meilleur parti possible. C'est ainsi qu'ils remplissent les fonctions ecclésiastiques de leurs enfants et de leurs créatures, hommes

de guerre déguisés en évêques, abbés entendant bien mieux la chasse que la règle monastique; c'est ainsi que les propriétaires fonciers exploitent les églises comme leurs moulins ou leurs brasseries (1) ».

Charles VI continuait cette tradition en ordonnant en 1408 à son oncle le duc de Berry de saisir le temporel des évêques qui ne se rendraient pas à l'assemblée convoquée par le Roi (2). Mais ce fut surtout à dater du concordat de 1516 que la spoliation de l'Église fut opérée sans scrupules ni ménagements : « Le patrimoine de la foi et de la piété fut transformé en caisse fiscale, en dépendances du trésor royal, où la main des souverains puisait à volonté pour essayer d'en rassasier la rapacité de leurs courtisans (3). » Le moyen était très simple : le Roi nommait un de ses courtisans

(1) *La France chrétienne dans l'histoire*, p. 103.

(2) *Anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 148.

(3) Montalembert, *les Moines d'Occident*, introduction, ch. vu.

abbé commendataire de une, deux, parfois vingt abbayes, c'est-à-dire qu'il lui en livrait les revenus. Il n'était pas nécessaire que l'abbé commendataire fût prêtre, souvent il ne l'était pas, quelquefois même il était protestant. Il y avait en France plusieurs milliers d'abbayes, or, en 1789, il n'en restait que cent vingt qui fussent en règle, c'est-à-dire restées en possession du droit d'élire leur abbé et de disposer de leurs revenus. Tout le reste était à la disposition du Roi. Le sort des évêchés et archevêchés n'était guère plus enviable. Henri de Guise, cinquième du nom, avait, à l'âge de quatorze ans, l'archevêché de Reims et quatre cent mille livres de rente en biens d'Église. En un mot les biens ecclésiastiques étaient mis au pillage et sécularisés par l'autorité royale (I).

(I) Voir *Histoire du règne de Louis XIV*, par M. Casimir Gaillardin, t. IV, ch. xxv; — M. Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*, t. I, l. II, ch. III.

Loin de moi la pensée de justifier le décret de la Constituante, mais il faut être juste et reconnaître que l'ancien régime lui a facilité la besogne, car elle a suivi son exemple et appliqué ses principes.

Nous lisons, en effet, dans une Remontrance adressée au Roi et publiée à Paris en 1650 *avec privilège*, les propositions suivantes :

« Les Rois de France ont un droit souverain sur toutes les églises du royaume, avec pouvoir de s'en servir par l'avis de leur conseil, dans les nécessités de l'État, pour le soulagement de leurs sujets.

« Le clergé est naturellement incapable, par les lois fondamentales du royaume, d'acquérir et de posséder aucuns biens immeubles en icelui.

« Les ecclésiastiques ne sont point vrais propriétaires des biens temporels de l'Église, mais usufruitiers seulement d'un tiers d'iceux et simples dépositaires

et dispensateurs des deux autres tiers.

« Une loi suprême sur laquelle ma proposition de prendre à l'Église de quoi remplir le trésor royal, se fonde, est le salut du peuple, loi générale qui fait taire les privilèges, les franchises et exemptions. Cette loi est si absolue, qu'elle autorise quelquefois le dérèglement, et fait qu'en certaines conjonctures l'injustice souveraine passe pour une souveraine équité.

« L'une des principales raisons pour lesquelles cette dispense et habileté à acquérir a été octroyée au Clergé, contre les anciens statuts du royaume par la piété de nos rois, est afin qu'eux et leurs successeurs puissent trouver un secours présent, facile et puissant en tout temps et à point nommé dans les nécessités publiques. »

D'après ces principes il résulte : que le clergé n'est pas et ne peut pas être propriétaire ; que les biens dont il a la garde appartiennent au Roi qui, sur l'avis de

son conseil, peut en disposer comme bon lui semble. Nos rois en étaient pleinement convaincus et ils agissaient en conséquence : aussi on a pu dire que la spoliation définitive opérée en 1789 « n'est qu'un épisode dans l'histoire des propriétés ecclésiastiques » (1).

Louis XIV fut, cela ne fait aucun doute, l'agent le plus actif de ce mouvement qui devait aboutir à la sécularisation des biens du clergé. Voici en effet comment il s'exprime dans ses mémoires : « Tout ce qu'on dit de la destination particulière des biens de l'Église et de l'intention des fondateurs n'est qu'un scrupule sans fondement, parce qu'il est constant que ceux qui ont fondé les bénéfices n'ont pu, en donnant leurs héritages, les affranchir ni du cens, ni des autres redevances qu'ils payaient à leurs seigneurs

(1) M. l'abbé Méric, *le Clergé et les temps nouveaux*, ch. III, p. 103.

particuliers, à bien plus forte raison n'ont-ils pas pu les décharger de la première de toutes les redevances, qui est celle qui se reçoit par le prince comme seigneur universel pour le bien général de tout le royaume.

« Si l'on a permis jusqu'à présent aux ecclésiastiques de délibérer, dans leurs assemblées, sur la somme qu'ils doivent fournir, ils ne sauraient attribuer cet usage à aucun privilège particulier... cela n'a jamais empêché que l'on ait contraint les ecclésiastiques, lorsqu'ils ont refusé de s'acquitter volontairement de leur devoir.

« Enfin, s'il y avait quelques-uns de ceux qui vivent sur notre empire plus tenus que les autres à nous servir de tous leurs biens, ce devrait être les bénéficiers qui ne tiennent tout ce qu'ils ont que de notre choix. » — « Louis XIV, dit le savant historien de l'Assemblée de 1682, disposait des biens de l'Église comme de son domaine

propre (1). » Non seulement il distribuait les bénéfices les plus considérables à qui lui plaisait et sans attendre les bulles d'investiture, mais il grevait les évêchés de pensions que le titulaire devait payer à toute sorte de gens pour toute sorte de services.

Le 11 mars 1668, l'évêque de Mende écrivait à Colbert.

« Monsieur,

« L'approbation qu'il vous plaît de donner aux petits services que je rends au Roi dans ses États, et l'honneur que vous voulez me faire de les lui représenter me font avoir recours à votre puissante intercession pour obtenir de Sa Majesté de nouvelles grâces. Vous savez, Monsieur, de quelle manière mon évêché est chargé de pensions, et le rôle que vous trouverez ci-joint vous en rafraîchira la mémoire :

(1) M. Gérin, ch. 1. p. 53.

M ^{sr} l'évêque de Saint-Flour.....	1.000 livres
M. le commandeur de la Mothe, son frère.	1.500
M. l'abbé Tallemant.....	1.500
Le P. Goth de l'Oratoire.....	1.000
M. Benserade.....	2.300
M. Mérigot.....	1.500
M. de la Potterie.....	1.200
M. Pellari.....	1.200

L'archevêché d'Auch devait une pension de 2.000 écus à M. le prince Camille de Lorraine et une autre de 1.000 écus à M. de Montgomery colonel de cavalerie : des faits de ce genre se constatent à tout moment.

Madame de Montespan fit nommer sa sœur abbesse de Fontevrault, et plus de trente évêques assistèrent à son sacre.

Un opuscule, publié à l'étranger, trace ainsi le tableau de l'Église de France à cette époque, et un nombre infini de pièces authentiques prouve que les couleurs n'en sont pas forcées :

« L'Église a ses lois et ses canons par lesquels elle doit être gouvernée. Le Roi,

qui est prince temporel, ne prend pas connaissance des canons de l'Église, et ne s'y croit pas soumis. Il foule aux pieds ces canons. Quand on lui oppose le Concile général de Lyon contre l'extension de la Régale, il se met au-dessus de ce Concile et de tous les autres, pendant qu'il fait tenir des assemblées pour soumettre le Pape aux Conciles et aux canons. Pour lui, il se place au-dessus de tout, et du Pape, et du Saint-Siège, et des Conciles et des canons.

« Par ce privilège de disposer de tous les grands bénéfices, la cour se rend maîtresse de toutes les grandes maisons du royaume. Elles ne subsistent toutes que par les biens de l'Église. Un aîné emporte tout le bien, les cadets ne sont riches que par les évêchés, les abbayes et autres biens de l'Église que le Roi leur donne. Et ces biens deviennent comme héréditaires dans les maisons. Les oncles les résignent à leurs neveux de génération en génération. Quand

un frère a longtemps possédé ces biens d'Église, s'il lui prend envie de se marier, il les résigne à l'un de ses cadets, en se réservant une grosse pension sur le bénéfice.

« Il est aisé de comprendre que toutes les grandes maisons du royaume, qui ne sont riches que de ces biens, doivent être dans une grande dépendance, puisqu'elles ne possèdent ces grands revenus que par le bienfait du Roi et dépendamment de sa volonté. Enfin, quand le Roi veut récompenser quelqu'un qui ne peut pas recevoir le caractère ecclésiastique, il lui assigne de grandes pensions sur les bénéfices qui sont possédés par d'autres. Ainsi, les biens ecclésiastiques sont absolument sécularisés, et ne servent qu'à fournir au prince le moyen de rendre tout le royaume esclave, de récompenser ceux qui sont les ministres de sa puissance arbitraire, et de gagner des voix qui le soutiennent. »

En résumé, les biens du clergé avaient

été, à peu près, entièrement confisqués par l'autorité royale.

On m'objectera peut-être que ces considérations historiques sont intempestives. A quoi bon remuer les cendres d'un régime disparu et que personne ne songe à ressusciter ?

Je réponds que les grandes leçons de l'histoire ne sont jamais inutiles car elles apprennent aux catholiques à ne pas admirer de confiance et sans réserves un régime dont l'Église a eu tant à souffrir. Une des causes qui empêchent les catholiques de suivre, comme ils le devraient, les pressants conseils de Léon XIII, c'est l'idée fautive qu'ils se font d'un temps qu'ils considèrent comme l'époque la plus heureuse et la plus prospère de l'Église : « Quels jours heureux, disent-ils, quand le Roi assistait régulièrement au salut les dimanches et les jeudis, et qu'il était de bon ton, à la cour, de com-

munier au moins cinq fois par an ! Comme la religion était honorée, pratiquée, respectée et protégée ! »

Sans doute, mais l'Église a payé tout cela bien cher, car elle l'a payé du prix de sa liberté, et la servitude de l'Église gallicane a failli la séparer de l'Église romaine.

On dit que l'ancien régime est mort. Oui, et il ne sortira pas de son tombeau, mais le despotisme dont il a été une des formes les plus achevées, le despotisme est toujours menaçant, car il est la conséquence de cette soif de domination qui est innée dans le cœur de l'homme. Les peuples ont toujours besoin d'être mis en garde contre les ambitions démesurées dont le but est d'arriver au pouvoir pour opprimer.

Certes, l'ancien régime était mort quand la Convention terrorisait la France et que Napoléon l'éblouissait, et cependant le despotisme était debout, là dans le sang, ici sur des lauriers.

Quand on se souvient de la prodigieuse et inexplicable popularité dont jouissait, il y a peu d'années encore, un homme dont le nom était sur toutes les lèvres et auquel la France semblait vouloir se donner sans conditions, on comprend que le retour d'un despotisme quelconque n'est pas une chimère; mais, que les catholiques le sachent bien, ils en seraient les premières et les plus lamentables victimes.

Depuis plus d'un siècle nous avons fait si facilement, à plusieurs reprises, le sacrifice de la liberté politique qu'il est permis de se demander si elle nous est assez chère pour qu'on n'ait pas à craindre l'avènement d'un pouvoir absolu. Si un pareil malheur arrivait, les catholiques apprendraient, à leurs dépens, ce qu'il en coûte de vivre sous un régime qui a supprimé, avec la liberté politique, les plus sûres et les meilleures garanties de l'Église.



CHAPITRE VII

LE TRÔNE ET L'AUTEL.

Une circulaire de Louis XVIII. — Le clergé et les partis politiques. — Le cléricalisme. — Le clergé de la Restauration et le jugement d'O'Connell. — M. de Maistre et M. de Bonald.

Rien n'est plus difficile à détruire qu'un préjugé. C'est une idée vague, indécise et par conséquent insaisissable qui s'incarne dans une formule que l'on s'en va répétant sans se donner la peine de savoir si elle est conforme à la réalité. On y tient d'autant plus qu'elle dispense d'aller au fond des choses; elle est comme un moule commode

dans lequel on croit mettre quelque chose en repoussant tout ce qui pourrait le briser. L'habitude, la mode s'en mêlent, et on en arrive à considérer, comme une vérité incontestable, une proposition qui ne supporte pas l'examen. On se laisse aller ainsi doucement à un état d'âme qui ressemble assez à de la paresse intellectuelle, et quand une voix, même la plus autorisée, vient troubler ce repos, on récrimine avec amertume, et on se révolte contre la clairvoyance de celui qui s'efforce de remplacer le préjugé par la vérité.

C'était, en France, un préjugé fort invétéré que la Religion ne pouvait vivre en paix et prospérer qu'avec la monarchie. Nous avons vu que cette paix fut souvent troublée et que, si la guerre ouverte ne fut pas déclarée à l'Église, la monarchie exigea des évêques une soumission compromettante pour l'unité catholique. Malgré cela, le préjugé persistait toujours et le mot : union du

trône et de l'autel, en était la formule consacrée.

Pendant son exil à Blankembourg, Louis XVIII voulut l'exploiter au profit de sa cause, alors gravement compromise. Il conçut le projet de transformer les prêtres en agents royalistes, et voici ce qu'il écrivait à quelques évêques : « Je désire que les ecclésiastiques soutiennent parmi mes sujets l'esprit monarchique en même temps que l'esprit religieux; qu'ils les pénètrent de la connexion intime qui existe entre l'autel et le trône, et de la nécessité qu'ils ont l'un et l'autre de leur appui mutuel; qu'ils leur disent bien que l'Église catholique, sa discipline, sa hiérarchie, cet ordre merveilleux, qui, pendant tant de siècles, l'ont conservée pure de toutes ses erreurs, ne se lie bien qu'à la Monarchie, et ne peut exister longtemps sans elle; enfin qu'ils leur démontrent que, comme sans la religion, ils ne peuvent compter sur le bonheur dans l'autre vie,

de même, sans la Monarchie, ils n'en peuvent espérer aucun dans celle-ci » (31 octobre 1797).

Il est étrange d'entendre un libre-penseur, comme l'était Louis XVIII, prêcher le bonheur de la vie éternelle, mais ce qui ne l'est pas moins, c'est cette affirmation : l'Église catholique ne peut pas vivre, en France, sans la Monarchie. S'il en est ainsi, l'Église de France aurait reçu, en 1830, un coup mortel et, depuis, elle aurait eu bien le temps de rendre le dernier soupir.

M^{gr} Asselim, évêque de Boulogne, répondit : « *Il n'est pas possible* d'enseigner au peuple que la religion catholique ne se lie bien qu'à la Monarchie, et ne peut exister longtemps sans elle, parce que la vérité est que la religion catholique se lie bien à toute forme de gouvernement légitime et peut subsister longtemps avec toute forme de gouvernement légitime. Depuis que la religion catholique est établie, elle s'est bien liée à

des formes de gouvernement républicain, et a subsisté longtemps avec elles. Ce serait donner de l'odieux à cette religion sainte, nuire à sa propagation et à sa conservation, que de prétendre que la monarchie est exclusivement la forme de gouvernement avec laquelle elle se lie bien, avec laquelle elle puisse subsister longtemps.

« *Il est aussi impossible* d'enseigner en général que comme, sans la religion, les hommes ne peuvent compter sur le bonheur dans l'autre vie, de même, sans la Monarchie, ils ne peuvent en espérer aucun dans celle-ci; ce serait donner dans l'excès contraire à celui dans lequel donnent les novateurs du jour, en prétendant que la démocratie est fondée sur la nature et que, sans elle, il est impossible d'être heureux en société (1). »

Voilà la vérité et la doctrine traditionnelle

(1) Voir le *Correspondant* du 25 mai 1897.

affirmées en face de la nouveauté gallicane.

Avec la théorie de l'union du trône et de l'autel les catholiques sont forcément royalistes et le prêtre est, bon gré mal gré, transformé en agent politique, puisque la cause de l'Église est rivée à une forme particulière de gouvernement. C'est, pour le clergé, la situation la plus funeste qui se puisse imaginer. Nous ne devons être, comme prêtres, les hommes d'aucun parti, qu'il s'agisse de République ou de Monarchie, car, en vertu même de notre caractère sacré, nous sommes les hommes de tous. Le drapeau qui nous est confié plane au-dessus de l'arène agitée où se débattent les partis. La théorie de l'union du trône et de l'autel est donc néfaste, car elle fait perdre au clergé le bénéfice de l'indépendance à l'égard des factions rivales. Ces principes sont également vrais s'il s'agit de la République. Assurément le prêtre est citoyen et, à ce titre, il a le droit de manifester et de défendre

une opinion ; il est électeur et éligible, mais, dans l'intérêt même de l'Église, ne doit-il pas se tenir à l'écart et éviter de briguer un mandat législatif ? La considération qui, malgré tout, s'attache au caractère sacerdotal peut être diminuée si le prêtre se mêle à la politique active. « Si j'avais un vœu à exprimer, disait naguère M. le président du conseil, je souhaiterais, dans son intérêt même, que le clergé n'abusât pas de ce droit et ne se lançât pas aveuglément dans les luttes politiques. Pour un peu de pouvoir temporel qu'il récolterait, il perdrait bien vite la direction des âmes et la confiance des populations (1). » Paroles fort sages que ne manqueront pas d'approuver ceux qui se rendent compte de l'esprit public en France. Con-

(1) Discours de M. Méline au Sénat, séance du 3 avril 1897. — Je pose ici un principe général et je n'ai, bien entendu, nullement l'intention de blâmer les prêtres qui, actuellement, siègent à la Chambre. Il est bon qu'il y ait des prêtres à la Chambre pour affirmer les droits politiques du clergé, mais est-il utile qu'ils y soient nombreux ? Je ne le crois pas.

çoit-on l'effet déplorable produit par un curé chargé d'une paroisse, qui, pour solliciter le mandat législatif, tiendrait des réunions, ferait des visites électorales, afficherait une profession de foi ! Son autorité, dans l'Église, serait diminuée d'autant qu'il s'agitait sur la place publique.

Certes, je ne suis pas de ceux qui voudraient parquer le prêtre dans sa sacristie et l'empêcher d'être un homme de son temps. Je pense, au contraire, qu'il n'est pas assez mêlé à la population, et qu'il forme trop comme une caste séparée du reste des citoyens. Le clergé a une tendance, contre laquelle il commence à réagir, et qui le porte à s'occuper à peu près exclusivement d'un petit clan de fidèles, sous prétexte, qu'avec le reste, il n'y a rien à faire. Si c'eût été là la conduite des Apôtres, ils n'auraient pas converti le monde. A l'exemple du Maître, ils sont allés, au contraire, à la recherche des bre-

bis perdues d'Israël. Il ne faut donc pas nous contenter, comme le dit M^{gr} Ireland, archevêque de Saint-Paul, de chanter, vêtus d'ornements brodés d'or, de belles antiennes dans des cathédrales vides, tandis que « au dehors le monde meurt d'inanition spirituelle et morale » ; il faut « populariser la religion aussi loin que les principes le permettent (1) ». Si, en France, le clergé n'a pas toute l'influence que méritent son zèle, ses vertus et sa science c'est qu'il n'est pas assez mêlé à la population. Mais, autre chose est, d'aller au peuple pour l'éclairer et le consoler, autre chose est, d'aller à une réunion électorale pour briguer ses suffrages.

Il y rencontre d'ailleurs un autre danger peut-être plus grave. Nous devons écarter, avec le plus grand soin, tout ce qui pourrait faire soupçonner, en nous, la moindre velléité d'ambition politique ; nous

(1) *L'Église et le Siècle*. Discours prononcé à Baltimore le 10 novembre 1889.

devons avoir oublié, à jamais, que le clergé a été un corps politique, le premier ordre de l'État. Aujourd'hui nous ne sommes, et, dans l'intérêt des âmes, nous ne devons être que les serviteurs dévoués de l'Église et de la France. C'est là notre rôle; il est assez beau pour que nous sachions nous en contenter; mais aspirer à siéger dans les assemblées législatives, c'est laisser croire à beaucoup que le pouvoir ne nous déplaît pas, et que nous aspirons à autre chose qu'à la liberté. Si cette idée venait à s'emparer de la population, notre légitime et salutaire influence serait gravement compromise, sinon perdue pour toujours. Aujourd'hui la France accepterait difficilement que le clergé se laissât séduire par des rêves d'ambition politique. Nous serons d'autant plus forts que rien, dans notre conduite, ne prêtera le flanc à cette accusation. Si, au contraire, on pouvait nous soupçonner de vouloir former

un parti, c'en serait fait, nous devrions alors nous renfermer dans les sacristies, et certainement personne ne viendrait nous y chercher.

C'est là, paraît-il, ce que l'on appelle maintenant *le cléricisme*; si cela est vrai, pour l'amour de l'Église, ne soyons pas des cléricaux. Qu'avons-nous besoin du pouvoir? D'autres l'exerceront aussi bien, même mieux que nous, s'ils nous donnent la liberté.

Nous avons fait une trop douloureuse expérience de ce qu'il en coûte à l'Église de France d'avoir un clergé inféodé à un parti politique; ne la recommençons pas.

Comment le clergé français en était-il arrivé à être « royaliste jusqu'aux dents », selon le mot du P. Lacordaire; comment, de très bonne foi, avait-il cru que la légitimité était presque un dogme; pourquoi, sous la Restauration, s'était-il livré, à peu près sans réserves, à la royauté; pourquoi avait-

il accepté, comme un principe indiscutable, l'union indissoluble du trône et de l'autel?

Cette attitude du clergé et de la majorité des catholiques a été la cause d'une crise religieuse si grave qu'il ne sera pas inutile d'en rechercher les causes.

Les évêques de la Restauration avaient gardé toujours vivants les souvenirs et les traditions de l'ancien régime, de ce temps où le Roi était tout dans l'État, et presque autant dans l'Église. Ils ne concevaient pas l'autel autrement qu'appuyé sur le trône, car le roi était le protecteur né de l'Église « On n'a que l'embarras du choix, dit M. l'abbé Sicard, dans les traités, les harangues (avant la Révolution) où cette doctrine est formulée sous toutes les formes (1). » Dans l'assemblée du clergé en 1775, le cardinal de la Rochefoucault archevêque de Bourges disait à Louis XV :

(1) Voir, *les Évêques avant la Révolution*, chapitre XIII.

« La qualité de vos sujets n'est pas le seul lien qui nous attache à Votre Majesté ; il en est d'un autre ordre que la religion elle-même a formés ; nous sommes ses ministres et vous êtes son protecteur. » M^{gr} de Pressy, évêque de Boulogne, salue ainsi la naissance de celui qui sera Louis XVI : « Dieu assure par là de plus en plus le bonheur de l'État et le triomphe de la religion, en affermissant la couronne dans cette race auguste, qui, depuis près de huit cents ans, se voit, seule dans tout l'univers, non seulement toujours régnante, mais encore toujours catholique, toujours protectrice de la loi orthodoxe, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. » Parfois l'enthousiasme ne connaît plus de bornes. M^{gr} de Maillé, pour célébrer la naissance du malheureux enfant qui mourut au Temple, se sert des paroles que l'Évangile emploie pour la naissance du Sauveur. Versailles est un nouveau Bethléem,

les courtisans sont les Mages, et le prélat souhaite que l'on puisse dire à l'aspect du jeune prince : « Heureux le sein qui vous a porté, heureuses les mamelles qui vous ont nourri. »

Les évêques de la Restauration avaient été élevés dans ces sentiments, aussi il suffisait qu'un Bourbon fût sur le trône pour que le triomphe de l'Église fut assuré. Le cardinal de La Luzerne disait à Louis XVIII en 1817 : « Le souffle de Votre Majesté dissipera l'esprit d'incrédulité qui causa tous les maux de notre patrie. » Si c'était là le langage qu'on adressait à un prince voltairien, quelles espérances ne dut pas faire naître l'avènement de Charles X? Ces espérances devaient être bientôt cruellement trompées; mais le clergé, échappé à la serre impériale, s'applaudissait d'avoir enfin un gouvernement selon son cœur. Que lui manquait-il en effet? La religion catholique était religion d'État, une loi

prescrivait le repos du dimanche, une autre punissait sévèrement le sacrilège, un évêque était ministre de l'instruction publique, un Président du conseil recevait, disait-on, du Ciel des inspirations sur la marche des affaires publiques, le Roi, le Dauphin, les ministres, les magistrats, les préfets étaient ou se prétendaient sincèrement catholiques, et le gouvernement faisait savoir aux membres des sociétés politico-religieuses que c'était dans leurs rangs, qu'il irait prendre ses fonctionnaires. En évoquant les souvenirs de cette époque le P. Lacordaire disait : « J'étais demeuré libéral en devenant catholique. En entrant à Saint-Sulpice, je n'avais rien abandonné des opinions qui demeurent libres pour tout chrétien, et je n'avais pas su dissimuler tout ce qui, sous ce rapport, me séparait du clergé de mon temps, *je me sentais seul dans ces convictions*, ou du moins je n'avais rencontré dans le clergé aucun esprit qui les parta-

geât. La cause du christianisme, liée à celle des Bourbons, courait en ce moment les mêmes chances, et un prêtre qui n'était pas sous ce drapeau semblait une énigme aux plus modérés, une sorte de traître aux plus ardents. » Oui, le clergé ne comprenait pas qu'un prêtre ne fût pas royaliste sous un régime qui donnait tout à l'Église. Hélas ! il lui donnait tout, excepté les âmes. Les éditions de Voltaire et de Rousseau se succédaient rapidement ; les couplets de Béranger étaient sur toutes les lèvres. La France officielle était catholique, la nation ne l'était pas, elle était, au contraire, d'autant plus loin de nous que nous avons à notre disposition, pour la ramener, des moyens dont elle ne veut pas. Aussi « l'insuccès fut énorme, on n'aboutit qu'à rendre la Religion odieuse et impuissante à un point à peine croyable ». (1) — « Donner

(1) M. Foisset, *Vie du Père Lacordaire*, introduction.

des âmes à la religion, dit le P. Lacordaire, voilà ce que les conquérants et les hommes d'État ne sauraient faire, et ce que fait tous les jours un pauvre prêtre en mettant les mains sur son cœur pour le sevrer des vaines joies du monde, et en les reportant purifiées sur le cœur des autres hommes, après les avoir levées en gémissant vers le Ciel (1). »

Assurément on ne peut pas reprocher au clergé de la Restauration d'avoir été royaliste, mais, ce que l'on ne saurait jamais assez déplorer c'est qu'il ait voulu enchaîner l'Église à la Royauté, qu'il se soit trop appuyé sur elle, qu'il ait cru que, pour travailler efficacement au salut des âmes, il est absolument nécessaire d'avoir la protection intéressée et exclusive des hommes d'État.

O'Connell, qui savait comment il faut s'y

(1) Éloge funèbre de M^{sr} de Forbin-Janson.

prendre pour faire triompher l'Église, jugeait sévèrement la conduite du clergé de France avant 1830 : « Si, disait-il à M. de Carné, au lieu de compter sur le gouvernement, vos prêtres avaient compté davantage sur eux-mêmes et sur la liberté, ils auraient eu plus facilement raison de vos philosophes sceptiques que je n'ai ici, moi, raison de nos fanatiques oppresseurs, et votre université qui va profiter de leurs fautes ne corromprait plus les générations à leur source. Mais pour comprendre ceci, il faut avoir confiance dans la liberté; il faudrait surtout, lorsqu'on la réclame pour soi-même, la vouloir pour tout le monde, en se persuadant bien que c'est presque toujours notre faute si nous ne savons pas la faire profiter à la vérité.

« Voilà, Monsieur, ce qu'il faudrait répéter sans cesse aux catholiques qui, sous l'action énervante de l'autorité, ont perdu l'habitude de se protéger eux-mêmes. Je

n'entends pas la résistance dans le sens de vos révolutionnaires français, qui sont pour la plupart des impies et des démagogues de profession. Je ne conseille ni ne pratique la révolte, et, s'il rend complète justice à l'Irlande, Georges IV n'aura pas un sujet plus loyal que moi ; je ne pratique point la révolte pour deux motifs : le premier que notre religion nous en détourne ; le second, que l'insurrection est presque toujours un moyen détestable pour obtenir des redressements. La ligne que j'ai toujours suivie me laisse, sous ce rapport là, en paix avec ma conscience, en même temps qu'elle me donne, dès aujourd'hui, l'assurance d'un succès prochain. » — « A ces mots, O'Connell, découvrant son large front, porta les yeux sur un crucifix d'ivoire comme pour prendre Dieu à témoin de la sincérité de sa parole (1). »

(1) M. de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration.*

Profitons des exemples du passé et mettons en pratique les leçons du grand homme dont je viens de citer les paroles.

Ne cherchons pas à devenir une faction politique, ce serait le moyen à peu près infaillible de perdre l'Église de France; comptons beaucoup sur nous-mêmes et sur la liberté. C'est ce qui nous a trop manqué jusqu'à présent. Trop longtemps, nous avons cru que « l'action énervante de l'autorité » pouvait remplacer avantageusement nos efforts et la liberté. Sans nous en douter peut-être, nous partageons l'opinion de ceux qui croient que l'État doit tout faire, et nous croyons tout perdre quand son appui nous manque. N'avons-nous donc plus la foi qui fait les apôtres, l'énergie qui fait les hommes, la liberté qui fait les citoyens? Si la liberté nous est distribuée d'une main avare, travaillons à la conquérir plus complète, mais perdons la funeste habitude de croire que la puissance

de notre ministère est amoindri, quand les pompes officielles ne le protègent plus.

Les écrivains catholiques de l'époque dont je parle étaient tous ardemment royalistes.

Pour M. de Maistre, la Révolution française était l'œuvre de Satan : « Il y a dans la révolution française, dit-il, un caractère *satanique* qui la distingue de tout ce qu'on verra... Elle est mauvaise radicalement; c'est le plus haut degré de corruption connu; c'est la pure impureté (1). »

M. de Maistre a-t-il en vue seulement les horreurs de la Convention et les crimes qui souillèrent la Révolution? Non, c'est *le bloc* qu'il juge ainsi; et, la preuve, c'est que, à la seule pensée que le Souverain Pontife pourrait aller mettre la couronne de Charlemagne sur le front de Napoléon,

(1) *Considérations sur la France.*

il entre dans une fureur qui lui fait dépasser toutes les bornes. Pour lui, si le Pape va sacrer Napoléon, il n'est plus « qu'un polichinelle sans conséquence », il va commettre une apostasie « auprès de laquelle ne sont rien les forfaits d'un Alexandre Borgia »; il lui souhaite « tout simplement la mort ». Il voudrait que le Pape allât « achever de se dégrader en sacrant Des-salines » (1). Pourquoi toutes ces injures? Parce que Napoléon est issu de cette Révolution Française toujours haïssable, même quand le Pape vient reconnaître solennellement le pouvoir nouveau.

Avec beaucoup plus de calme, M. de Bonald donne à des sophismes les allures didactiques d'une démonstration rigoureuse. D'après lui, l'Europe chrétienne compte « quatre formes différentes de gouvernements, à chacune desquelles répond une religion absolument semblable dans

(1) *Correspondance* de M. de Maistre.

ses principes constitutifs et dans ses formes extérieures.

« Le gouvernement ou constitution monarchique, avec son pouvoir général extérieur qui est le monarque, sa force publique permanente ou profession sociale qui est la noblesse, ses corps chargés du dépôt et de l'interprétation des lois, ses États généraux ou assemblées générales de la société. Tel est le gouvernement de la France; tel était autrefois celui de presque tous les royaumes de l'Europe.

« A ce gouvernement répond la religion catholique, avec son pouvoir général, rendu extérieur dans le sacrifice, sa force publique ou profession sacerdotale, son corps chargé du dépôt de la doctrine et de l'interprétation des Écritures, ses conciles généraux ou assemblées générales de la société (1). » Cette théorie étrange et ar-

(1) *Théorie du Pouvoir*, l. VI, ch. 1. — Le gouvernement aristocratique a pour pendant le luthéranisme; le calvi-

bitraire est la négation même de la catholicité, car, si le catholicisme correspond à la monarchie, il suit de là qu'il est naturellement la religion des monarchies et qu'il y a opposition entre l'Église catholique et les autres formes de gouvernements, ce qui est complètement faux.

Mais ce qui étonne plus encore, c'est que, dans cette prétendue analogie entre le catholicisme et le gouvernement monarchique, M. de Bonald ne fasse aucune mention du Pape; il aurait dû, ce semble, dire que le Pape est, dans l'Église, ce que le Monarque est dans l'État, sans cela, l'analogie inventée par l'écrivain, est singulièrement compromise. M. de Bonald n'a pas parlé du Pape parce qu'il a, sur ce point, des idées à lui : « Le Pape, dit-il, n'est pas le pouvoir conservateur de la so-

nisme correspond à la démocratie; l'anglicanisme est naturel aux gouvernements mixtes. (*Ibid*).

ciété religieuse, mais le chef de sa force publique extérieure et le premier de ses ministres ; et lui-même ne se qualifie que de lieutenant ou vicaire de Jésus-Christ, pouvoir conservateur de la société religieuse ; et que, par conséquent, il est, dans la religion, moins que le monarque dans la société politique. En effet, le Pape a au-dessus de lui une autorité extérieure, celle du concile général ; et le monarque n'a et ne peut en avoir aucune au-dessus de la sienne (1). » Cette dernière phrase est fort claire, mais les premières sont fort obscures. Qu'est-ce à dire : le Pape n'est pas le pouvoir conservateur de la société religieuse ? La société religieuse *catholique* (car il s'agit de celle-là) pourrait donc se *conserver* sans le Pape ? C'est prétendre qu'un édifice peut se *conserver*, même si on lui enlève ses fondations ; or Jésus-

(1) *Théorie du Pouvoir*, livre V^e.

Christ a bâti l'Église sur le Pape, le Pape est donc le pouvoir *conservateur* de l'Église. Les Gallicans eux-mêmes reconnaissaient que le Souverain Pontife est le fondement de l'Église, c'est-à-dire la pierre qui soutient et conserve l'Église : ne pas admettre cette vérité, c'est aller contre la parole de Jésus-Christ, c'est ruiner l'Église, en l'ébranlant sur sa base.

Je m'arrête; cette discussion m'entraînerait loin de mon sujet; j'ai voulu montrer seulement que les champions du trône et de l'autel commettaient parfois d'étranges méprises en théologie.

Le préjugé que je combats a persisté longtemps; on peut même dire qu'il dure encore, car, malgré les avertissements réitérés de Léon XIII, il se trouve encore des hommes convaincus qu'en dehors de la Monarchie il n'y a pas de salut pour l'Église.

On voit maintenant à quels obstacles sont

venues se heurter la sagesse et la clairvoyance du Souverain Pontife. Parce qu'il a émis une idée d'une simplicité limpide, à savoir que l'Église pouvait s'accommoder de la République aussi bien que de la Monarchie, et que les catholiques ne devaient pas conspirer contre le gouvernement établi, il a suscité les résistances que l'on sait et soulevé des clameurs qui ne sont pas encore apaisées. On a parlé de la politique de Léon XIII; il eût été plus vrai de dire : le Pape ne veut pas que les catholiques et le clergé de France soient une faction politique, il ne veut pas que l'Église serve de drapeau à un parti.

Quand les passions seront calmées, on rendra justice à ce grand Pape, qui, en rappelant la doctrine de l'Église universelle, a bravé un préjugé, et sauvé l'Église de France.



CHAPITRE VIII

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

La liberté politique est la garantie de la liberté de l'Église.
— L'amour égoïste et l'amour généreux de la liberté.
— M. Jules Simon. — Une page de M. Émile Ollivier. —
L'intolérance et les injustices des partis. — On demande
un sauveur. — L'Église et la République des États-Unis.

L'Église, avec ses dogmes immuables et sa morale austère, aura toujours à lutter pour conquérir les âmes à la foi et à la vertu. La raison s'irrite contre des vérités qui la dépassent, et la nature déchue s'insurge contre la sainteté de l'Évangile. Voilà la cause la plus générale des combats que l'Église a livrés et des contradictions auxquelles

les elle a été en butte, mais, inspirée par une sagesse divine, elle se garde bien d'ajouter aux difficultés inhérentes à sa mission surnaturelle, les obstacles que pourraient lui susciter son intervention dans un ordre de choses purement humain. Elle reconnaît donc, sans aucune arrière-pensée, les diverses formes de gouvernement que les peuples se donnent, et elle pousse la condescendance jusqu'à la limite extrême des vérités divines dont elle est la gardienne. Pourvu que le dépôt sacré soit sain et sauf, elle accepte toutes les alliances, se prête à toutes les concessions, accueille toutes les bonnes volontés; elle se fait toute à tous. Elle entre, sans aucune hésitation, dans le courant qui emporte les peuples vers des rivages nouveaux; elle bénit leurs efforts, soutient leurs espérances, ranime leur courage, et elle ne se posera jamais comme une barrière aux progrès, à la science, à la civilisation, à la liberté.

Elle a eu à souffrir des pouvoirs absolus, mais elle ne les a pas maudits ; aujourd'hui que le souffle de la liberté a passé sur les peuples, va-t-elle prendre une attitude hostile à cette évolution nouvelle ? Bien au contraire, car elle sait que, si elle n'a pas toujours eu à se louer du pouvoir, elle a tout à attendre de la liberté politique, à l'ombre de laquelle s'épanouira plus à l'aise sa propre liberté.

Il n'est pas aujourd'hui un seul catholique éclairé qui ne soit prêt à signer cette déclaration que publièrent en 1863 les archevêques et évêques de Cambrai, de Tours, de Rennes, de Nantes, d'Orléans et de Chartres : « La liberté religieuse est la première de toutes, elle tient à la conscience et aux entrailles mêmes de l'homme, elle est le principe de toutes les autres et leur dernier asile au jour où elles sont menacées ; et, en même temps, il faut le dire aussi, dans notre société si agitée, cette

liberté religieuse n'a pas de meilleur appui que la liberté publique. » M^{gr} Parisis avait émis la même pensée : « Seule l'Église appelle la liberté pour tous, parce que seule elle n'en a rien à craindre, elle a tout à en espérer (1). »

La raison des espérances que l'Église fonde sur la liberté politique est facile à comprendre.

Un gouvernement absolu, même catholique et bienveillant à l'égard de l'Église, ne pourra lui accorder la liberté que comme une exception et un privilège. Cette situation exceptionnelle et privilégiée exposera l'Église à une haine certaine et sera l'obstacle le plus sérieux à l'accomplissement de sa mission : tandis que si tous jouissent de la même liberté, personne ne pourra lui reprocher de prendre sa part de liberté commune.

De plus un privilège est, de sa nature,

(1) *Les Tendances.*

aléatoire, et dépend du caprice de celui qui l'a accordé. La liberté de l'Église sera donc à la merci de la volonté toujours changeante d'un homme : la liberté publique et de droit commun n'est-elle pas un abri plus assuré?

Quoique j'aie rappelé, à la première page de ce livre, la distinction expliquée dans mon ouvrage *l'Église et la France moderne* entre l'absolu et le relatif, les principes et leur application, l'idéal et le réel, c'est-à-dire, en terme d'école, la thèse et l'hypothèse, je crois devoir y revenir pour ne pas exposer le lecteur à des interprétations qui sont bien éloignées de ma pensée. Quand donc je réclame, pour l'Église, la liberté de droit commun, qu'on ne m'accuse pas de la dépouiller de son caractère divin et de la faire descendre au rang d'une secte ou d'une doctrine philosophique. Tout catholique doit croire à la divinité de l'Église, par conséquent à ses droits imprescriptibles. C'est la thèse que je ne renie pas, mais,

pour faire bénéficier l'Église de la liberté de droit commun, je me tiens dans l'hypothèse : aucun homme sincère et libéral ne refusera de me suivre sur ce terrain.

Les faits malheureux qui ont attristé l'Église de France; les négations du droit dont nous sommes trop souvent les témoins ne contredisent-ils pas les principes que je viens d'exposer? Nous jouissons de la liberté politique, et cependant la liberté religieuse a été violée. Comment concilier la théorie et les faits?

Je réponds d'abord que les institutions ne sont pas responsables des faits que je rappelle, ils sont imputables à des hommes qui, n'étant pas suffisamment animés de l'esprit de ces mêmes institutions, ont appliqué les lois et les principes d'un autre âge. La République est, par essence, un régime de liberté pour tous, mais il est des hommes qui n'ont de républicain que le nom.

L'amour vrai de la liberté est l'amour de la liberté des autres, car l'aimer seulement pour soi, c'est de l'égoïsme. Or, ils sont malheureusement encore trop nombreux en France les hommes qui ont l'amour égoïste de la liberté, les hommes pour lesquels la liberté est la faculté de molester les autres. C'est là l'une des plaies les plus profondes de notre temps; nous ne serons un pays de liberté que lorsque nous aurons compris qu'elle doit être le patrimoine inaliénable de tous. Au contraire, si nous nous obstinons à voir, dans la liberté, une arme à l'aide de laquelle nous pouvons tracasser misérablement ceux qui ne pensent pas comme nous, nous aurons beau posséder des institutions libérales, nous n'aurons pas les mœurs d'un peuple libre. Plus que tout autre, l'Église souffre de ce contraste entre les mœurs et les institutions. Cela est tellement vrai que, lorsqu'un ministère modéré veut être libéral, on lui lance aussitôt l'ac-

cusation de *cléricalisme* et on crie que la République est perdue si tout le monde jouit de la liberté. Le ministère n'est plus que le jouet de l'infâme réaction, il reçoit, à genoux, les ordres de Rome; on évoque le spectre noir que personne ne prend au sérieux, pas même ceux dont il cache l'intolérance et les haines. Remarquons que cette accusation de trahison envers la République s'adresse à des républicains éprouvés, qui, pour ne pas devenir suspects, se croient parfois obligés de donner des gages à des sectaires qu'on ne satisfait jamais tant que la guerre ouverte n'est pas déclarée.

Un jour, un prêtre s'entretenait avec M. Jules Simon, ce vétéran de la liberté qui ne comprenait ni les ostracismes ni les proscriptions. M. Jules Simon disait : « Depuis mes discours à propos de l'article 7, je suis tellement décrié qu'il suffit que je fasse une motion pour qu'elle soit repoussée.

Pendant longtemps, après cette discussion, beaucoup de mes collègues m'évitaient pour ne pas se compromettre. » Le prêtre ayant répondu : « Il faut donc désespérer de la liberté? » M. Jules Simon reprit : « Non, il ne faut pas désespérer, mais il faut s'attrister. »

Il faut s'attrister en effet de voir qu'il est si difficile d'acclimater en France la tolérance et les mœurs libérales.

Qu'on me permette de citer ici cette page éloquente de M. Émile Ollivier :

« Quand Priam s'est assis devant cet Achille dont les mains terribles, dont les mains meurtrières avaient versé le sang d'Hector et de la plupart de ses enfants, il commence à le considérer : il est étonné de le voir si beau, si grand, si plein de majesté. Achille, de son côté, quoique le cœur encore plein du désespoir de son Patrocle perdu, n'est pas moins frappé de la haute mine et de l'air de grandeur qui éclatent sur toute la personne de Priam et de la sa-

gesse de ses propos. Les hommes de véritable vaillance jugent de même ceux contre lesquels ils ont le plus âprement combattu, auxquels ils ont donné et desquels ils ont reçu des blessures; qu'ils réussissent ou non à les vaincre, ils ne les outragent pas, et même dans l'emportement de la mêlée, ils ne méconnaissent ni leur majesté, ni leur grandeur, ni leur sagesse. Combien nous sommes éloignés de cette longanimité équitable! Au moindre dissentiment nous refusons à celui en qui nous voyons un adversaire les dons et les vertus dont il est le plus manifestement doué, et nous nous acharnons à faire grimacer en caricature le plus noble visage. Il vous est contraire, donc il n'a aucune valeur, ni intellectuelle, ni morale. Est-il orateur, on lui refuse l'éloquence. Est-il écrivain, on lui conteste le style. Est-il un politique, il manque d'honneur ou tout au moins de clairvoyance et d'habileté. Sous le règne de Louis-Philippe,

le maréchal Soult avait perdu ou gagné la bataille de Toulouse, suivant qu'il était au pouvoir ou dans l'opposition. On m'a conté qu'un professeur allemand, narrant l'histoire de France, se bornait à reproduire sur chacun de nos gouvernements les opinions de nos historiens qui lui étaient contraires. Les girondins jugeaient la Montagne, les montagnards la Gironde, les républicains Napoléon I^{er}, les bonapartistes la Restauration, les uns et les autres Louis-Philippe. Il concluait, au milieu des applaudissements joyeux de son patriotique auditoire, que, de l'aveu combiné de nos propres écrivains, nous étions une nation couarde, sotté, incapable de prévoyance, de suite et de bon sens, en tout point méprisable (1). »

Il en est de même encore aujourd'hui. Si les étrangers nous jugent d'après les injures et les violences que les partis s'a-

(1) *L'Empire libéral*, t. II, p. 1.

dressent les uns aux autres, d'après les mesures oppressives que prônent les sectaires, ils doivent avoir une triste idée de notre dignité nationale. Notre intolérance féroce déverse sur l'adversaire des torrents d'injures. Tâchons donc de reconnaître la droiture et la loyauté de ceux qui ne pensent pas comme nous, sachons nous respecter les uns les autres, sachons surtout respecter la liberté d'autrui. Plus que tout autre, le catholique doit répudier des procédés de polémique qui n'ont rien de chrétien.

Les esprits larges et sincères en ont assez de ces violences, et ils déplorent, avec raison, l'obstination de certains hommes à entretenir dans le pays les défiances et les haines : « Il est affligeant, dit le *Journal des Débats*, quand on a vraiment l'esprit libre, de constater que nous en sommes encore là, à la fin d'un siècle de lumière et de liberté. Le progrès ne va pas vite et les passions religieuses ne sont pas à la veille de s'étein-

dre... Tantôt la littérature et tantôt la politique entretiennent dans ce pauvre pays, qui ne demande pourtant que la paix sociale, un état de division et de malaise dont tout le monde se plaint, sauf les entrepreneurs de scandale et les ennemis, conscients ou non, du repos public. La littérature ou la politique auraient mieux à faire l'une et l'autre que de ranimer les querelles assoupies en venant souffler mal à propos sur de vieilles cendres. Le roman-feuilleton ne chômerait pas en laissant les jésuites tranquilles, et la bonne politique ne consiste point à séparer un même peuple en deux camps hostiles et acharnés (1). » A propos de l'interdiction des processions, le journal *le Temps* déplore l'intolérance des fanatiques : « Nous réclamons théoriquement et à grand bruit la liberté la plus grande et nous ne savons point pratiquer la tolérance

(1) Numéro du 9 juillet 1877.

qui, seule, rendrait possible l'espérance de la liberté (1). »

Oui, la tolérance est ce qui nous manque le plus, et, sur ce point, il ne doit pas être difficile aux catholiques de donner le bon exemple, car la tolérance est une des formes sociales de la charité. La vie en commun est faite de concessions réciproques ; l'être insociable est celui qui ne veut jamais céder, mais, aussitôt que plusieurs hommes sont réunis, ils doivent, s'ils veulent vivre en paix, se supporter les uns les autres.

Je ne veux pas dissimuler les responsabilités des catholiques dans ces malentendus déplorables. M. Piou les a signalées dans le remarquable article de la *Revue des Deux-Mondes* que j'ai déjà cité. Le meilleur moyen de réparer une faute, c'est de la bien connaître et d'en mesurer les conséquences. Or il

(1) Cité par *l'Univers* du 2 juillet 1897.

est incontestable que nous avons manqué de clairvoyance. Nous n'avons pas su voir que « l'évolution démocratique est la caractéristique de ce siècle » et que la démocratie devait aboutir, au moins en France, à l'établissement durable de la République, parce que c'est le régime politique qui lui convient le mieux. Nous avons cru que la République serait une halte entre deux monarchies : elle est le gouvernement qui, depuis un siècle, a le plus duré et elle ne semble pas devoir disparaître de longtemps.

Notre erreur a eu les conséquences les plus douloureuses, elle a été la cause partielle mais profonde du malaise que je viens de décrire; il n'est que temps de la réparer, car on peut dire en toute vérité : *il n'y a plus une faute à commettre*. Les catholiques doivent donc travailler résolument à reconquérir les positions perdues.

Il y a, pour cela, plusieurs moyens dont

le premier et le plus efficace est l'acceptation sincère des directions pontificales ; que les catholiques en soient bien convaincus : leurs résistances ne feraient que rendre plus précaire encore la situation de l'Église. Je comprends peu que des catholiques osent assumer une pareille responsabilité et se croient, dans une question où le sort de l'Église est engagé, plus sages et plus éclairés que le pape. Quelque importante que soit cette condition du succès, elle n'est pas la seule : l'action n'est pas moins nécessaire que l'acceptation légale du gouvernement établi. Il faut agir. Il faut agir par la parole en provoquant des réunions où l'on expose le programme des revendications libérales ; il faut convoquer souvent le peuple pour l'éclairer sur ses propres intérêts et pour lui prêcher la pratique de la tolérance. Il faut agir par la presse en soutenant les journaux religieux, en faisant, s'il le faut, des sacrifices pécuniaires pour que leur influence se ré-

pande tous les jours davantage. Il faut agir surtout quand la loi nous convie à désigner nos candidats. Aujourd'hui, l'abstention est une désertion sur le champ de bataille. On ne saurait trop insister sur ce point pour réveiller la torpeur des catholiques. Ils s'agitent à certains moments pour protester contre un arrêté municipal interdisant les manifestations du culte, et, quand vient l'heure de la résistance légale, ils retombent dans leur inertie. J'ai vu, dans certaines villes de province, les catholiques s'abstenir en masse et puis se plaindre d'être administrés par des sectaires. A qui la faute? Mais pour réussir dans une lutte légale, il est nécessaire de marcher unis, or les catholiques doivent s'unir à quiconque promet la liberté religieuse. Qu'importe que le candidat ne partage point toutes nos convictions; s'il est vraiment libéral, cela doit nous suffire. Un candidat libéral aura, je crois, plus de chances qu'un candidat ex-

clusivement catholique parce que, aux yeux d'un grand nombre d'électeurs, catholique est encore synonyme de réactionnaire.

Les catholiques ont-ils cette attitude décidée d'hommes qui, sans jamais sortir de la légalité, sont prêts à lutter pour la revendication de leurs droits? Je le souhaite, mais, trop longtemps ils se sont contentés de gémir sur les malheurs des temps et d'attendre l'avènement d'un sauveur, sans avoir l'air de se douter que le salut dépend de nous. Un sauveur? Ah! sans doute, il y a Celui auquel les deux disciples d'Emmaüs disaient : « Seigneur, reste avec nous parce qu'il se fait tard »; il y a Celui auquel l'humanité adressera toujours cette prière plaintive :

- « Le siècle va finir dans une angoisse immense;
- « Nous avons peur et froid dans la mort qui commence...
- « Reste avec nous, Seigneur, parce que nous t'aimons (1). »

(1) Jean Aicard : *Jésus*, les Pèlerins, prière dans le soir.

Mais ce Sauveur ne nous sauvera pas sans nous : quant à en attendre un autre, c'est illusion pure et un prétexte commode pour se dispenser de combattre le bon combat.

Pour se convaincre de la vérité de cette proposition : *la liberté politique est le terrain le plus favorable au développement de l'Église*, il faut regarder de près ce qui se passe aux États-Unis.

Tous ceux qui visitent la grande République sont frappés de l'esprit religieux de ses habitants.

Un jour, j'eus la fantaisie d'assister à une séance de la chambre des députés en Louisiane. En entrant dans la salle, je voulais rester perdu dans la foule des curieux, mais un ami me conduisit droit au Président auquel il me présenta comme prédicateur de la station du carême.

Aussitôt le Président me donna une vi-

goureuse poignée de main et me pria de m'asseoir auprès de lui : c'était mon titre de religieux qui, seul, me valait cet honneur. En France, un pareil fait aurait mis Paris en révolution ; à la Nouvelle-Orléans, on n'en parla même pas.

L'une des causes de ce respect religieux des Américains c'est que, chez eux, le catholicisme n'a jamais été regardé comme un adversaire politique : « Si, dit M. de Tocqueville, le catholicisme parvenait enfin à se soustraire aux haines politiques qu'il a fait naître, je ne doute presque point que ce même esprit du siècle, qui lui semble si contraire, ne lui devînt très favorable, et qu'il ne fit tout à coup de grandes conquêtes (1). » — « En Europe, le christianisme a permis qu'on l'unît intimement aux puissances de la terre. Aujourd'hui ces puissances tombent, et il est

(1) *De la Démocratie en Amérique*, tome III, chap. vi.

comme enseveli sous leurs débris. C'est un vivant qu'on a voulu attacher à des morts : coupez les liens qui le retiennent, et il se relève (1) ».

En France, un fonctionnaire serait gravement compromis s'il osait prononcer le nom de Dieu : voici le langage des Présidents de la République américaine : « Le peuple américain doit rendre au Dieu tout puissant de constantes actions de grâces pour la clémence et la miséricorde qu'il lui a manifestées depuis le jour où il en a formé une nation et lui a donné un gouvernement libre. Plein d'une paternelle bonté, il nous a toujours conduits dans les voies de la prospérité et de la grandeur. Il n'a pas châtié nos fautes avec promptitude, mais avec une douce tendresse, et il nous a appris que l'obéissance à sa loi sainte est le gage de la continua-

(1) *De la Démocratie en Amérique*, tome II, chap. ix.

tion de ses dons précieux. En reconnaissance de tout ce que Dieu a fait pour nous comme nation, et afin que, dans un jour déterminé, les prières unies et les louanges d'un pays qui n'est pas ingrat puissent monter vers le trône de la grâce, moi, Grover Cleveland, président des États-Unis, désigne et fixe le jeudi 29 courant pour être un jour d'actions de grâces et de prières, gardé et observé sur tout le territoire..... (1). »

Les Américains n'ont pas cru que leur République était perdue, parce que le Président leur adressait une proclamation qui ressemble assez à la lettre pastorale d'un évêque. En France, deux ministres qui accompagnaient le Président, ayant eu la hardiesse de visiter en détail la cathédrale de Nantes, ont été excommuniés par des entrepreneurs d'autodafés. De tels exem-

(1) Voir, *Cent ans de République aux États-Unis*, par le duc de Noailles, deuxième vol., p. 434.

ples d'intolérance provoquent le dégoût; tournons nos regards vers un pays qui comprend la liberté.

Nulle part dans le monde l'Église n'est aussi libre qu'aux États-Unis; elle est libre dans son action extérieure et dans son organisation intérieure. L'État ne s'occupe ni de la nomination de ses évêques, ni du recrutement de son clergé, ni de ses finances. En Europe « l'Église catholique, plus jalousée et plus redoutée qu'aucune autre, a vu, non seulement les États hérétiques et schismatiques lui refuser chez eux le droit de vivre, mais les États catholiques lui contester le droit de vivre indépendante. Pour acquérir dans la mesure nécessaire cette indépendance, il lui a fallu résister, négocier, transiger. En Europe, elle a traité de puissance à puissance avec les princes, elle a réclamé et consenti des engagements réciproques, elle a conclu des concordats. Aux États-Unis, il a suffi du

droit commun. De même que sa liberté extérieure est résultée de la liberté générale des cultes, de même sa liberté intérieure est résultée de la liberté générale des associations, liberté chère entre toutes et nécessaire à la démocratie américaine. Sans elle, les hommes, égaux entre eux, manqueraient de vigueur et de consistance, et la société ne se composerait plus que d'une poussière humaine..... Dans les vieilles monarchies, un proverbe politique avait eu cours : « Point de monarque sans noblesse, » disait-on jadis..... L'on pourrait dire : « Point de république stable et libre, point de démocratie vivante et réglée sans corporations autonomes. Ainsi en ont jugé les législateurs américains (1). »

Cette double liberté dont l'Église jouit aux États-Unis est donc le fruit précieux de la législation libérale qui régit les Amé-

(1) *L'Église catholique et la liberté aux États-Unis*, par M. le vicomte de Meaux, ch. vii, § 3.

ricains : je ne juge pas ici une question de principe, je constate simplement un fait.

Privée de tout secours humain, armée seulement de la liberté accordée à tous les autres cultes, l'Église va-t-elle végéter, misérablement étouffée sous l'inextricable réseau des innombrables sectes qui, en Amérique, se disputent l'empire des consciences ? Appuyée sur la liberté, l'Église a marché à pas de géants.

« Le 15 août 1790, dans la chapelle domestique d'un manoir anglais où se perpétuait sans bruit le culte catholique proscrit par les lois anglaises, le premier évêque de Baltimore, John Carroll était sacré : une bulle du Pape Pie VI, rendue le 6 novembre 1789, venait d'ériger cet évêché, en lui assignant pour domaine les États-Unis d'Amérique, récemment affranchis du joug de la Grande-Bretagne (1). »

(1) *L'Église catholique et la liberté aux États-Unis*, ch. 1.

Le nouvel évêque se rendit à son poste où il trouva une trentaine de prêtres et environ quarante mille fidèles.

Or, cent ans après, voici ce qui se passait à Baltimore. Le huitième successeur de Carroll revêtu de la pourpre romaine convoquait les évêques des États-Unis. Quatre-vingt-quatre répondirent à son appel entourés de centaines de prêtres et de religieux de tous les ordres. Dans le discours qu'il prononça à la messe pontificale, l'archevêque de Philadelphie, mesurant le chemin parcouru depuis un siècle, en attribua la gloire à Dieu d'abord et à ses prêtres et ensuite *aux institutions libres des États-Unis*. A l'office du soir, l'archevêque de Saint-Paul revint avec force sur cette idée si chère aux prêtres américains :

« La liberté dont l'Église jouit sous la constitution de la République est pour nous d'un prix inestimable. Ici point de

tyran qui l'enchaîne; point de concordat qui limite son action, ou comprime ses énergies. Elle est libre comme l'aigle sur les sommets des Alpes, libre de déployer ses ailes sans que l'on vienne entraver son élan, libre de s'envoler vers les plus hautes cimes, de mettre en œuvre toutes ses énergies natives. La loi du pays la protège dans ses droits, et ne lui demande en retour aucun sacrifice de ces mêmes droits, car ce sont ceux du citoyen américain.

« La République, dès sa naissance, a garanti la liberté aux catholiques à une époque où, dans presque tous les autres pays, les gouvernements, soit protestants, soit catholiques, opprimaient cette liberté, et pendant tout le cours de son histoire, jamais elle n'a manqué de faire valoir cette garantie.

« Aujourd'hui, combien de pays, en dehors du nôtre, où l'Église soit réellement libre? Si les catholiques ne font pas de

grandes choses en Amérique, assurément c'est leur faute, ce n'est pas la faute de la République (1). »

Comme nous sommes loin de la timidité de quelques catholiques français craignant toujours de voir l'Église s'étioler dans l'atmosphère de la liberté pour tous!

Ce qui contribue encore à assurer les progrès de la foi catholique aux États-Unis c'est que là, les prêtres comptent beaucoup sur Dieu sans doute, mais aussi sur eux-mêmes et sur leur puissante initiative. De plus, ils sont complètement dans le courant national; ils ne forment pas une caste boudeuse, toujours prête à médire de leur temps et de leur pays; ils aiment l'un et l'autre, comme ils aiment l'Église et la liberté.

Un jour, un pasteur protestant s'avisa de venir faire des conférences dans la ville de

(1) *L'Église et le Siècle*, discours de M^{sr} Ireland publiés par M. l'abbé Klein.

Saint-Paul pour prouver que le catholicisme est incompatible avec la République. On lui dit charitablement : « Vous perdrez votre temps, car le meilleur républicain de la ville est l'archevêque. » Le prédicateur trop zélé comprit et n'insista pas.

Ce rapide aperçu de la situation de l'Église aux États-Unis repose le regard des taquineries mesquines auxquelles elle est sujette en France. Les sectaires de l'ancien Monde, qui ne comprennent la République que tracassière et persécutrice, devraient aller à l'école de la République américaine pour apprendre les leçons de la tolérance et de la liberté.



CHAPITRE IX

LA RELIGION EST LA SAUVEGARDE DE LA LIBERTÉ.

Le principe païen et la notion chrétienne du Pouvoir. —
Sublime grandeur de l'homme d'après le Christianisme.
— La Religion est le seul remède contre l'anarchie. — La
démocratie américaine.

Nous allons constater un exemple frappant de la grande loi de la solidarité.

La Religion a besoin de liberté : il me reste à démontrer que, à son tour, la liberté a besoin de la Religion. Cette affirmation étonnera peut-être ceux qui sont habitués à considérer la Religion et la liberté comme deux forces opposées qui se

contredisent l'une l'autre ; j'espère prouver qu'il n'en est rien et que, au contraire, ces deux grandes et nobles choses se prêtent un mutuel appui.

D'abord la Religion seule donne une notion exacte de la nature, du rôle et de l'étendue du pouvoir. Il faut bien le reconnaître, depuis trois siècles cette notion fondamentale a été faussée en Europe : « On ne dira jamais assez, à mon avis, dit M. de Montalembert, le mal qu'a fait la renaissance du paganisme dans l'ordre social, moral et littéraire. Mais, en fait de paganisme, je n'en connais pas de plus révoltant, de plus enraciné, de plus dangereux que le paganisme politique qui érige en dogme l'unité du pouvoir, l'omnipotence de l'État, l'idolâtrie monarchique, le gouvernement sans contrôle et sans contrepoids, sur les ruines des franchises et des barrières que l'ancienne organisation de la chrétienté opposait au despotisme. Le gou-

vernement d'un homme qui prétend agir pour tous, parler pour tous, penser pour tous, voilà l'idéal du paganisme tel qu'il a été réalisé sous l'empire romain. » A l'appui de son opinion, l'illustre écrivain cite ces paroles du pape Clément VIII : « Il faut détruire tout ce qui sent le paganisme, tout ce qui, d'après les idées, les mœurs, les exemples des païens, favorise *la tyrannie politique* qu'on appelle faussement raison d'État et à laquelle répugnent l'Évangile et la loi chrétienne (1). »

Il est absolument vrai que l'omnipotence sans contrôle de l'État est une conception païenne; la notion chrétienne du Pouvoir est tout autre. On ne saurait assez réagir contre ce paganisme politique qui fait de l'État une divinité à laquelle rien ne saurait résister, qui a le droit de tout faire, et devant laquelle tout doit s'incliner aveuglé-

(1) *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, ch. VII.

ment. Lisez dans M. Taine (1) le détail des pompes inouïes dont Versailles était le théâtre et dites si l'objet de ce culte n'apparaissait pas comme un demi-dieu. Il est bon sans doute qu'un chef d'État soit entouré d'un certain éclat, mais il ne faut pas en faire une idole. C'est là du reste une question secondaire en comparaison du pouvoir considéré en lui-même, or il est inadmissible que, dans une nation chrétienne, le Roi ou l'État soient tout et la nation, rien : je le répète, c'est du paganisme, ce n'est pas du christianisme. « Les rois des nations dominent leurs peuples, dit l'Évangile, mais parmi vous que celui qui est le plus grand soit comme le plus petit (2). » D'après l'idée chrétienne du Pouvoir, le chef de l'État doit être le serviteur de tous et n'avoir en vue que le bien commun. Loin d'être avili par la notion chrétienne, le pouvoir au contraire

(1) *L'ancien régime*, livre II, ch. 1.

(2) Luc, xxii, 25, 26.

est singulièrement rehaussé, car qu'y a-t-il de plus grand que de servir la chose publique? « Le commandement doit s'exercer pour l'avantage des citoyens, dit Léon XIII, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour assurer le bien public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun (1). » Ces saines et fortes doctrines, professées par la plupart de nos états généraux, quand nous étions une nation chrétienne, furent écrasées sous le poids du pouvoir absolu, quand prévalut le principe païen. Une remontrance d'Omer Talon, adressée à la Régente sous la minorité de Louis XIV, est le dernier vestige de nos anciennes franchises : « Le gouvernement de la terre, dit-il, diffère du gouvernement du ciel : Dieu

(1) Encyclique *Immortale Dei*.

seul règne sans être contredit. Les rois sont débiteurs de leur fortune et de la grandeur de leurs couronnes aux diverses qualités des hommes qui leur obéissent, dont les grands sont la moindre partie; sans les peuples, les États ne subsisteraient pas, et la monarchie ne serait qu'en idée. »

Mais peu à peu, le silence se fit, les résistances s'évanouirent, la nation s'effaça et, selon la parole d'un grand publiciste : « Il n'y eut plus en France que le roi, et quand le roi mourut en 1715, un œil sage pouvait déjà voir à l'horizon 1793 ou tout au moins 1789 (1). » Par sa théorie sur le rôle et l'étendue du Pouvoir, l'Église est donc la sauvegarde de la liberté puisqu'elle répudie le principe païen du pouvoir absolu et despotique.

Elle lui vient aussi en aide par la haute idée qu'elle donne de la dignité humaine.

(1) Louis Veillot, cité par *l'Univers* du 21 mars 1897.

L'Église en effet nous enseigne que l'homme est tellement grand, qu'un Dieu n'a pas dédaigné de se faire semblable à lui et de mourir pour le sauver. Avec quel respect ne doit-on pas traiter une créature dont un Dieu a si hautement apprécié la beauté et le prix. Cette conviction est de nature à inspirer aux dépositaires du pouvoir la crainte salutaire de l'abus de la force contre une créature marquée au front d'un signe divin. Un chef d'État ne sera pas tenté de violer les droits et la liberté de ses sujets, s'il voit en eux des âmes qui ont coûté la vie et le sang d'un Dieu. Que le paganisme ait profondément méprisé les peuples et divinisé l'État, cela se conçoit; il avait le culte de la force, et par conséquent le droit, la liberté, la grandeur de l'homme étaient, pour lui, de fragiles barrières; mais ce mépris est incompatible avec l'Évangile.

La liberté n'a pas seulement à redouter

les dangers que lui fait courir l'étendue immodérée du pouvoir, elle a aussi à se garantir contre ses propres excès : la démagogie ne lui est pas moins funeste que le despotisme. Pour ne pas sortir des limites que, dans son propre intérêt, elle doit respecter, la liberté doit se souvenir que le *pouvoir* est une institution divine et que l'obéissance aux lois justes est un devoir de conscience. Où donc, si ce n'est dans les doctrines religieuses, la liberté puisera-t-elle le respect du pouvoir et de la loi? En dehors du système catholique sur l'origine du pouvoir et de la loi, il n'y a que la raison du plus fort et la menace permanente de bouleversement sans fin : « Que les sociétés modernes ne craignent pas la religion, dit M. Guizot, et ne lui disputent pas aigrement son influence naturelle; ce serait une terreur puérile et une funeste erreur. Vous êtes en présence d'une multitude immense, ardente. Vous vous plaignez

que les moyens vous manquent pour agir sur elle, pour l'éclairer, la diriger, la contenir, la calmer, que vous n'entrez guère en rapport avec elle que par les percepteurs et les gendarmes, qu'elle est livrée sans défense aux mensonges et aux excitations des charlatans et des démagogues, à l'aveuglement et à l'emportement de ses propres passions. Vous avez partout, au milieu de cette multitude, des hommes qui ont précisément pour mission, pour occupation constante, de la diriger dans ses croyances, la consoler dans ses misères, lui inculquer le devoir, lui ouvrir l'espérance; qui exercent sur elle cette action morale que vous ne trouvez plus ailleurs. Et vous n'accepteriez pas de bonne grâce l'influence de ces hommes! vous ne vous empresseriez pas de les seconder dans leur œuvre, eux qui peuvent vous seconder si puissamment dans la vôtre, précisément là où vous pénétrez si peu, et où vos ennemis, les enne-

mis de l'ordre social, entrent et sapent incessamment! (1). »

Voilà les paroles d'un homme d'État, d'un homme qui comprend de quel secours la religion peut être à la liberté pour l'empêcher de tomber dans la démagogie et, de la démagogie, dans le despotisme. D'où vient donc que, trop souvent, on a cru servir la liberté en déclarant la guerre à la Religion? C'est parce que les uns ont pris la Religion pour la complice du despotisme, tandis qu'en réalité elle en était la victime : et que d'autres pharisiens hypocrites de la liberté veulent confisquer le pouvoir à leur profit, et qu'ils voient, dans la Religion, le plus grand obstacle à la réalisation de leur dessein.

Ce préjugé qui consiste à prendre la Religion comme complice du despotisme a commencé avec la Révolution. Il y a, en

(1) *De la démocratie en France.*

effet, dans la Révolution deux choses qu'il faut soigneusement séparer, le mouvement social et l'influence de la philosophie irréligieuse du dix-huitième siècle. Le mouvement social a abouti à la liberté politique, à l'égalité devant la loi, à l'abolition des privilèges de classes, toutes choses qu'un catholique ne fait aucune difficulté d'accepter. Mais l'Église, par son clergé, premier ordre de l'État, faisait partie de l'ancienne organisation sociale, avec laquelle on la confondit, parce qu'elle occupait, dans l'ancienne société, la place la plus forte et la plus privilégiée. La Révolution l'attaqua « moins comme doctrine religieuse que comme institution politique (1) » ; on l'identifia, en quelque sorte, avec un régime dont elle avait eu à souffrir au moins autant que tout le monde. Mais la Révolution, en persécutant l'Église, la purifia et, en créant

(1) Voir Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, ch. II.

un nouvel ordre de choses, la dégagea des chaînes qu'elle avait trop longtemps portées. C'est la pensée d'un des plus grands catholiques de notre temps : « Lorsqu'on fera une véritable histoire de la Révolution, dit Louis Veillot; il sera facile de prouver qu'elle a sauvé l'Église d'un grand péril (1). »

Le préjugé a trop duré; il est temps de reconnaître, d'avouer que la religion est le plus ferme appui de la liberté. C'est ainsi que le comprennent les Américains, le peuple le plus attaché à des institutions libres. Je dois analyser ici les admirables pages où M. de Tocqueville prouve que les Américains considèrent la Religion comme « nécessaire au maintien des institutions républicaines (2) ». Aux États-Unis, dit le savant écrivain, les catholiques forment la classe la plus républicaine et la plus démo-

(1) Cité par *l'Univers*, *ibid.*

(2) *De la Démocratie en Amérique*, t. II, ch. IX.

eratique. Ce fait qui peut sembler étrange s'explique cependant fort bien quand on considère que le catholicisme astreint à la même croyance le savant et l'ignorant, impose les mêmes pratiques au riche qu'au pauvre, admet à la même table le roturier et le grand seigneur, ne fait aucune distinction entre ceux qui, agenouillés aux pieds du même autel, sont frères entre eux et fils du même Dieu. On a donc grand tort de penser que le catholicisme est ennemi de la démocratie, car, au contraire, il tend à faire des fidèles soumis et des citoyens indépendants.

« Les Américains, confondent si complètement, dans leur esprit, le christianisme et la liberté, qu'il est presque impossible de leur faire concevoir l'un sans l'autre » : ils veulent que les divers États de l'Union soient religieux, afin de rester libres. L'auteur dont je résume les pages ajoute à ce propos : « Il est des hommes qui voient dans

la République un état permanent et tranquille, un but nécessaire vers lequel les idées et les mœurs entraînent chaque jour les sociétés modernes, et qui voudraient sincèrement préparer les hommes à être libres. Quand ceux-là attaquent les croyances religieuses, ils suivent leurs passions et non leurs intérêts. C'est le despotisme qui peut se passer de la foi, mais non la liberté. La religion est beaucoup plus nécessaire dans la république qu'ils préconisent que dans la monarchie qu'ils attaquent, et dans les républiques démocratiques que dans toutes les autres. Comment la société pourrait-elle manquer de périr si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas ? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est pas soumis à Dieu. »

La cause, ou du moins une des causes de l'influence de l'idée religieuse aux États-Unis, c'est que, dans ce pays, la Religion

est complètement séparée de la politique : « Tant qu'une Religion ne s'appuie que sur des sentiments qui sont la consolation de toutes les misères, elle peut attirer à elle le cœur du genre humain » ; mais elle « ne saurait partager la force matérielle des gouvernements, sans se charger d'une partie des haines qu'ils font naître (1) ».

Que les catholiques de France méditent cette parole si profonde et si vraie, qu'il s'agisse de République ou de Monarchie : l'Église, en *s'inféodant* à un parti, assume nécessairement les haines des partis opposés, tandis qu'elle ne se compromet jamais en réclamant la liberté. Le clergé américain l'a compris, il a préféré l'influence religieuse à la puissance politique, voilà pourquoi on ne lui refuse pas une liberté qui tourne tout entière au profit de l'Église.

Qu'on ne dise pas : « La situation n'est

(1) Je ne vise nullement ici la question de la séparation de l'Église et de l'État que je traiterai au chapitre suivant.

pas la même, on ne peut pas comparer la France aux États-Unis. » Pourquoi ne le pourrait-on pas ? La liberté n'est-elle pas de tous les pays ? L'Amérique en a-t-elle le monopole ?

En France, le clergé sera populaire, puissant et respecté, quand, renonçant à tout espoir de conquête politique, il pourra dire comme Lacordaire : « Je suis le symbole de la liberté acceptée et fortifiée par la Religion (1). »

(1) Discours de réception à l'Académie française.

CHAPITRE X

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT.

Cause générale des conflits entre l'Église et l'État. — La distinction des pouvoirs. — L'Église est une société parfaite mais elle n'est pas un État dans l'État. — Réfutation du système de M. Minghetti. — Différences entre l'Église et l'État. — Les concordats. — Les articles organiques.

A chaque page de ce livre, j'ai côtoyé le grave et éternel problème des rapports de l'Église et de l'État. Il se retrouve toujours au fond des questions que j'ai traitées jusqu'à présent, je ne puis donc échapper à la nécessité de l'aborder directement. Ce problème a agité le monde depuis que le Christ a dit : Rendez à César ce qui est à César

et à Dieu ce qui est à Dieu. Il y a eu de tout temps des luttes, des conflits, des discordes parfois sanglantes entre ces deux forces qui se disputent l'empire de l'univers. Il est à remarquer cependant que seule, l'Église catholique romaine a été l'objet de la malveillance des divers États, tandis que les églises séparées de l'unité ont généralement vécu en paix avec les pouvoirs civils.

La raison en est facile à comprendre. Les Églises séparées par le schisme ou l'hérésie ont livré aux pouvoirs séculiers la conscience des fidèles, elles sont devenues une partie de l'administration civile, et, dès lors, le pouvoir laïque, les tenant sous sa dépendance, n'avait pas à entrer en lutte avec elles, pas plus qu'avec ses autres fonctionnaires. Quand on donne à César ce qui appartient à Dieu, César n'a plus rien à désirer. Mais l'Église catholique ne livrera jamais la conscience de ses fidèles :

toutes les fois que le pouvoir civil veut s'en emparer, et c'est là le rêve qui l'obsède, l'Église l'arrête et lui interdit l'entrée du sanctuaire. Telle a été la cause de l'antagonisme entre les deux puissances.

On s'imagine parfois pouvoir faire planer des doutes sur la sincérité de nos sentiments patriotiques en nous disant : vous obéissez à un souverain étranger. Oui, nous obéissons à un souverain étranger quand il s'agit des droits de la conscience, mais, dans les questions de l'ordre civil et politique, nous sommes des citoyens dont il n'est permis à personne de suspecter le patriotisme, le dévouement et la fidélité. Voudrait-on, par hasard, que le Président de la République nous imposât un symbole? Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ceux-là même qui nous adressent ce reproche inepte sont les ardents promoteurs de la liberté de conscience, et ils ne

voient pas que, en Religion, plus encore qu'en politique, la séparation des pouvoirs est la condition de la liberté. Le régéralisme n'a pas admis cette distinction ou du moins il l'a impatiemment supportée et c'est de là que sont sortis la querelle des investitures, le gallicanisme, le joséphisme, en un mot tous les nombreux empiètements du pouvoir civil sur le pouvoir religieux : l'Église au contraire l'a toujours énergiquement maintenue.

« Dieu, dit Léon XIII, a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile; celle-là, préposée aux choses divines, celle-ci, aux choses humaines. Chacune d'elle, en son genre, est souveraine : chacune est renfermée dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite dans laquelle chacune exerce son

action *jure proprio* (1). » La ligne de démarcation entre l'Église et l'État est donc bien nettement dessinée, la confusion n'est pas possible : les deux puissances sont souveraines chacune dans la sphère qui lui est propre, de telle sorte que cette dualité ne constitue pas une rivalité.

Cependant quelques écrivains ont prétendu que, si l'Église est souveraine, elle forme un État dans l'État, et, pour obvier à cet inconvénient, ils ont refusé à l'Église une souveraineté parfaite : « On parle toujours de deux pouvoirs, dit M. Minghetti, l'un temporel, l'autre spirituel; et de cette conception *à priori* se déduit toute une série de conséquences qui jettent dans l'esprit une grande perplexité. Quel sens doit-on donner aux mots pouvoir, souveraineté, *imperium*? A proprement parler, c'est la faculté de faire des lois ayant une

(1) Encyclique *Immortale Dei*.

sanction pénale, c'est-à-dire, qui obligent, même par la force, les citoyens à les observer. Les lois déterminent les droits des individus, préservent ou défendent certains actes, et disposent pour des cas où la volonté individuelle est inefficace. Or, cette souveraineté est précisément le caractère distinctif de l'État et n'appartient qu'à lui seul, ou, par délégation, à l'autorité qui le représente pour la défense de l'ordre intérieur et de la sécurité extérieure : personne en dehors de lui ne peut la posséder. Comme conséquence nécessaire il a, en outre, une haute surveillance sur les individus et sur les associations, pour les empêcher de sortir de la sphère de leurs droits. On ne peut donc pas dire qu'il y ait deux pouvoirs, cela impliquerait l'existence simultanée de deux États dans le même lieu, et par suite un conflit..... L'association des citoyens en une foi et un culte constitue l'Église, dont les chefs n'ont ni

pouvoir, ni commandement, mais une autorité toute morale et spontanément acceptée... Si cette théorie est admise, toutes les prétentions théocratiques s'évanouissent, et le conflit inévitable entre deux pouvoirs égaux et parallèles dans la société cesse immédiatement (1). »

• Pour supprimer les conflits, M. Minghetti propose de supprimer l'Église. Le moyen est ingénieux, on peut le comparer au procédé de ce personnage de comédie qui proposait à un malade de lui couper un bras afin que l'autre fût plus fort. Il prétend que la distinction entre les deux pouvoirs est une conception *à priori*; elle est au contraire, depuis le christianisme, la plus haute réalité de l'histoire. Avant le Christ, César était, en même temps, souverain Pontife et maître absolu de l'Empire; cette unité incompatible avec la liberté de

(1) *L'État et l'Église*, ch. m, traduction de M. L. Borghet.

la conscience a été brisée. Il dit, en outre, que le caractère propre de la souveraineté est la faculté de faire des lois ayant une sanction pénale qu'on peut imposer même par la force. L'Église ne peut-elle pas faire des lois? Que sont donc ses commandements? Elle oblige les fidèles à l'observation de ses lois par l'emploi de la force morale et spirituelle, par le refus des sacrements, en un mot par les moyens qui sont conformes à sa nature. M. Minghetti semble supposer que la force matérielle seule est une véritable sanction législative, il oublie que le gendarme n'est pas l'unique représentant de la loi et que la force morale oblige autant et plus que la force brutale.

L'Église est donc pleinement souveraine, mais, je le répète, cette souveraineté n'en fait pas un État dans l'État, parce que la sphère dans laquelle elle s'exerce n'est pas la même que celle où se déploie la souveraineté civile.

L'Église est l'œuvre surnaturelle et immédiate de Dieu; l'origine de la société civile est, en droit, dans la nature, en fait, dans la volonté immédiate des hommes.

La fin prochaine de l'Église est strictement spirituelle et surnaturelle, la fin prochaine de l'État est naturelle et temporelle; ils atteignent cette fin par des moyens qui correspondent à leur nature. La hiérarchie de l'État est une institution humaine.

Telles sont les principales différencés entre l'Église et l'État (1).

Quand l'Église et l'État n'empiètent pas l'un sur l'autre et qu'ils se tiennent chacun dans sa sphère, la paix règne entre le sacerdoce et l'empire, mais les empiètements réciproques soulèvent des conflits et amènent la guerre. L'Église ne doit donc pas envahir le domaine de la politique proprement dite, et l'État doit s'abstenir de toute

(1) Voir M^{sr} Cavagnis, professeur au séminaire romain, *Notions de droit public naturel et ecclésiastique.*

incursion dans les choses religieuses et divines.

Il est naturel que les questions mixtes, c'est-à-dire celles où les intérêts des deux souverainetés sont engagés, soient réglées par des conventions consenties de part et d'autre : ces conventions sont les concordats.

C'est par un concordat signé à Worms en 1122 par les ambassadeurs du pape Calixte II et de l'Empereur d'Allemagne Henri V que se termina la querelle des investitures. L'Empereur disait dans ce traité : « Pour l'amour de Dieu, de la sainte Église romaine et du pape Calixte, et pour le remède de mon âme, j'abandonne à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul et à la sainte Église catholique, toute investiture par la crosse et l'anneau, et je consens à ce que, dans toutes les Églises de l'empire, les élections se passent librement et les consécrations canoniquement. Je restitue à la

sainte Église romaine les terres et les régales de Saint-Pierre, qui lui ont été ravies depuis l'origine de la querelle jusqu'à présent, et qui sont en ma possession, et j'aiderai fidèlement à la restitution de celles que je ne possède pas. Je ferai de même pour les domaines des autres églises, des seigneurs et des particuliers, clercs et laïques. Je donne sincèrement la paix au pape Calixte, à la sainte Église romaine et à tous ceux qui ont été ou qui sont avec elle, et je lui prêterai secours quand elle en fera la demande. » De son côté le Pape s'exprimait ainsi : « J'accorde que les élections des évêques et des abbés du royaume Teutonique se fassent en votre présence, sans violence ni simonie ; en sorte que, s'il y a désaccord, vous donniez votre agrément et votre protection à la plus saine partie, selon le jugement ou le conseil du métropolitain et des évêques de la province. L'élu recevra de vous les régales par le

sceptre, sauf ce qui appartient à l'Église romaine, et il vous en rendra ce que le droit l'oblige à vous rendre. Celui qui aura été consacré dans les autres parties de l'empire recevra de vous les régales dans six mois. Je vous prêterai secours, selon les devoirs de ma charge, quand vous m'en ferez la demande. Je donne une paix sincère à vous et à tous ceux qui sont ou qui ont été de votre parti, durant ce fâcheux démêlé. »

Léon X signa avec François I^{er} le concordat de 1516, pour obtenir l'abrogation de la Pragmatique sanction de Bourges qui menaçait l'unité catholique, et enfin Pie VII et le Premier Consul signèrent le concordat qui régit encore, en France, les rapports de l'Église et de l'État.

Le premier article du concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) est ainsi conçu :

« La religion catholique, apostolique et

romaine, sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

La seconde partie de cet article est une arme à deux tranchants. Entre les mains d'un gouvernement pacifique, elle ne détruira pas la disposition en vertu de laquelle il est déclaré que le culte sera public et libre, mais un gouvernement hostile pourra singulièrement restreindre la liberté de la religion et la publicité du culte s'il les juge contraires à la tranquillité publique. Mais, dans ce dernier cas, *l'esprit* du concordat sera violé, car il est dit dans le préambule : « Le gouvernement de la République française reconnaît que la Religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des Français. » La grande majorité des Français a donc, en vertu du concordat, le

droit à la publicité de son culte et, toutes les fois que cette publicité ne nuit pas à la tranquillité publique, on viole le concordat quand on la supprime.

Je ne conteste pas à l'État le droit de veiller à ce que, à propos de culte, la tranquillité publique ne soit pas troublée, mais, quand les troubles sont excités par une minorité intolérante, le devoir de l'État est de protéger la liberté religieuse de la grande majorité des Français. Sans cela, il suffirait de quelques brouillons pour enchaîner toutes les libertés.

On sait que, sans en avertir le Pape, le Premier Consul fit ajouter au concordat les articles organiques. Écoutons, sur cette question, un homme dont personne ne contestera la compétence en pareille matière, je veux parler de M. Émile Ollivier.

« Portalis a dit pour justifier les articles organiques : « Je prouverai que les articles organiques n'introduisent pas un droit

nouveau et qu'ils ne sont qu'une nouvelle sanction des antiques maximes de l'Église gallicane. » C'est ce qui les condamne. Rétablir les anciennes maximes de l'Église gallicane, c'eût été à merveille si, en même temps, on eût rétabli l'Église gallicane elle-même, c'est-à-dire une Église investie de tous les privilèges d'une religion d'Etat, et payant cette prérogative de quelques servitudes envers le roi. Or, le concordat exclut cette hypothèse et Portalis le constate : « Le catholicisme est, en France, la religion des membres du gouvernement, non celle du gouvernement même, il est la religion du peuple français et non celle de l'État. » Il est contradictoire de réglementer l'Église comme si elle était la religion de l'État et de lui refuser toute suprématie parce qu'elle n'est que la religion de la majorité, de séculariser l'État et en même temps de légiférer sur la discipline de l'Église. La Constituante avait

déjà commis cette erreur dans la constitution civile du clergé. Durand de Mailane, pour la justifier, répète à tout propos l'argument que Portalis lui emprunte : « C'est ce que nos rois ont toujours fait et avec beaucoup plus d'extension et d'empire. » Mais les rois faisaient bien d'autres choses encore qui vous sont interdites. A la veille même de la Révolution, un abbé Prades, de Montauban, qui avait donné des articles à l'Encyclopédie, publie une thèse contenant des propositions contraires à la révélation. Les gens du roi la dénoncent au parlement (1751) L'un d'eux, Le Febvre d'Ormesson, dit : « Les ordonnances mettent l'hérésie au nombre des cas royaux... Les magistrats, à l'exemple des princes dont ils exercent le pouvoir, se font la gloire de s'armer pour la défense de la religion. » Sur quoi la Cour ordonne que l'abbé soit appréhendé au corps et amené ès prisons de la Conciergerie. Ce sont des arrêts pareils qui faisaient supporter avec

patience par les évêques et par le Pape les ordonnances du roi sur la discipline. Êtes-vous disposés à les recommencer? Si vous voulez revenir aux anciennes maximes de notre droit public, rétablissez l'Église gallicane avec ses immenses possessions territoriales, avec son rang d'ordre privilégié dans l'État, avec son caractère dominateur. Si vous prétendez, comme les anciens rois, être l'évêque extérieur, prêtez main-forte à l'évêque intérieur, mettez de nouveau à sa disposition vos magistrats, vos tribunaux et votre Conciergerie! Si vous voulez rester, dans une certaine mesure, les juges des canons, inscrivez ceux que vous approuvez parmi les lois obligatoires; mais n'ayez pas la prétention intolérable de répudier les obligations que vous créait le système gallican et d'imposer néanmoins au clergé les charges qui en étaient la rançon. De la féodalité détruite, serait-il équitable de ne conserver que les oubliettes? De l'ancienne organi-

sation ecclésiastique abolie, il est abusif de ne respecter que les servitudes (1). »

L'argumentation est sans réplique. Le Concordat en effet a détruit l'ancienne organisation de l'Église gallicane, et l'État, aujourd'hui sécularisé, aurait la prétention de réglementer l'Église de France, comme si le Président de la République était l'évêque du dehors ! C'est un anachronisme odieux et ridicule, c'est, comme le dit M. Émile Ollivier, détruire la féodalité et conserver les oubliettes, supprimer les privilèges et garder les servitudes. Un gouvernement vraiment libéral devrait abroger ces dispositions d'un autre temps qui supposent un état de choses complètement disparu.

Il suffit de lire les articles organiques pour se convaincre qu'ils n'ont plus aucune raison d'être.

Titre I^{er}, art. I^{er}. « Aucune bulle, bref,

(1) *L'Église et l'État au concile du Vatican*, vol. I, ch. II, § 4.

rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autre expédition de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis en exécution, sans l'autorisation du gouvernement ».

Un écrivain qui reçoit du Pape un bref à l'occasion d'un livre ne pourra donc le publier qu'avec le visa du Conseil d'État! C'est tout simplement absurde.

Art. III. « Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République Française et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. »

Voilà donc un gouvernement laïque, investi du droit de juger même un concile général!

L'article VI est consacré aux appels comme d'abus sur lesquels je reviendrai tout à l'heure; il désigne entre autres comme d'abus « l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France ». Je voudrais savoir quels sont *les canons reçus en France*.

Art. XII. « Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *citoyen* ou de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites. » Le chef de l'État et les ministres donnent aux évêques le titre de Monseigneur, et ils prouvent ainsi combien sont surannés les articles organiques.

Art. XXII. « Les évêques visiteront annuellement, et en personne, une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier ». Je suis touché de la sollicitude que l'État laïque témoigne aux ouailles qu'il ne veut pas priver de la visite du pasteur; seulement je fais remarquer que cela ne le regarde pas.

L'article XXIV oblige les professeurs de grand séminaire à enseigner la déclaration de 1682 et ordonne aux évêques d'en informer le conseil d'État.

Que l'on veuille bien me citer un seul professeur qui se conforme à cette prescription.

Art. XXXIX. « Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France. »

Cet article me rappelle le nom que Frédéric donnait à Joseph II quand il l'appelait : « mon frère le sacristain. »

Art. XLIII. « Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir. Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets ».

Napoléon fut le premier à enfreindre cette clause. Un évêque se présentant devant lui dans le costume prescrit par cet article; il le lui reprocha, et l'évêque ayant invoqué les articles organiques, Napoléon répondit : « Je ne connais que le concordat. »

Nous sommes de cet avis, nous ne connaissons que le concordat; « les lois organiques ne sont qu'une plante parasite, poussée au pied du concordat, arrachons-la aussi souvent qu'elle tentera de l'étouffer, jusqu'à ce qu'elle soit morte (1) ».

Les articles organiques ne sont pas seulement une ridicule défroque de l'ancien régime, ils ont aussi le tort plus grave encore de méconnaître, au profit de l'État, la distinction essentielle entre la souveraineté temporelle et le pouvoir spirituel; d'ériger en juges ecclésiastiques des hommes qui peuvent être athées, juifs, protestants ou catholiques peu fervents : « J'étudie depuis trente ans l'histoire de l'Église et ses relations avec la société temporelle, dit M. de Montalembert; mais je confesse humble-

(1) Émile Ollivier, *Le concordat et le gallicanisme*, discours prononcé dans la salle Albert le Grand le 27 avril 1885.

ment que je ne suis pas assez fort en droit canon pour être conseiller d'État (1). » Sans faire injure aux conseillers d'État, il est permis de supposer que leur science canonique ne dépasse pas de beaucoup celle de Montalembert, et cependant ils sont appelés à prononcer sur des questions pour lesquelles une science approfondie des lois de l'Église ne serait pas un objet de luxe.

Que l'État veille à ce que le clergé soit soumis aux lois du pays, rien de mieux; mais qu'il s'arroge le droit de juger des évêques remplissant leur ministère pastoral, c'est une prétention intolérable. Or l'article VI des lois organiques met au nombre des cas d'abus déferés au conseil d'État « toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler

(1) *Correspondant*, février 1857. L'article de M. de Montalembert, qui paraîtrait bien anodin aujourd'hui, valut au *Correspondant* un premier avertissement.

arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, en injure, ou en scandale public ».

Je défie que l'on me cite un seul acte du ministère pastoral qui, en vertu de cet article, ne puisse être soumis au conseil d'État. Un refus d'absolution sera une mesure oppressive ; un sermon sur la justice troublera la conscience des fidèles peu scrupuleux quand il s'agit du bien d'autrui : je ne consens pas à marier à l'Église un homme divorcé, je compromets son honneur, etc, etc. On dit, il est vrai, que ces actes seront du ressort du conseil d'État, seulement quand ils seront faits *arbitrairement*. Mais qui en sera juge ? qui prononcera que, dans tel cas, j'ai eu le droit de refuser l'absolution, que, dans tel autre j'ai agi d'une façon arbitraire ? Le conseil d'État !

D'après la lettre de cet article VI, on peut aller jusqu'à cette limite extrême de l'absurde et du grotesque.

En 1844, le conseil d'État avait rendu une déclaration d'abus prétendant que, dans son instruction pastorale contre le monopole universitaire, l'évêque de Châlons *avait troublé les consciences*. M. de Montalembert dit à la tribune de la Chambre des pairs : « De deux choses l'une, ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque, et n'ont pas besoin d'être rassurées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le droit ou le pouvoir de les guérir. Je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque, et en même temps, assez facile, pour être rassurée par un rapport de M. le Vicomte d'Aubersart (1) et une

(1) Le rapporteur.

ordonnance de M. Martin (du Nord)? Oui je défie qu'on me trouve en France un seul homme qui se dise : Hier, j'étais troublé, mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient, mais aujourd'hui M. d'Haubersart et M. Martin ont parlé : me voilà tranquille. »

En résumé, presque tous les articles organiques sont un empiètement de l'État sur le domaine de l'Église, et quand l'État est, comme aujourd'hui, si jaloux de ses droits, il ne devrait pas commettre la faute d'usurper les droits de l'Église. Du reste, beaucoup de ces lois sont tombées en désuétude par la force même des choses, par les changements profonds qui se sont introduits dans les mœurs; elles ne sont qu'un souvenir odieux d'un temps qui n'est plus et que ni l'État ni l'Église n'ont intérêt à ressusciter.

CHAPITRE XI

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Sentiments de Napoléon et de Henri IV sur la paix religieuse. — Même au point de vue politique, l'État ne peut pas considérer l'Église comme une *quantité négligeable*. — Ce que veulent les partisans de la séparation. — Le livre de M. Minghetti : *l'État et l'Église*. — L'esprit nouveau.

Le Premier Consul était au faite des grandeurs et de la gloire, il venait de signer le concordat et la paix d'Amiens : l'exercice du pouvoir absolu n'avait pas encore obscurci son génie politique. Le Corps législatif proposa de lui envoyer une députation de vingt-cinq membres pour le féliciter à l'occasion de la paix générale ;

mais il ne devait pas être fait allusion au concordat.

La députation fut présentée le 6 avril 1802 et le président s'exprima en ces termes :

« Citoyen consul, le premier besoin du Peuple Français attaqué par l'Europe était la victoire, et vous avez vaincu. Son vœu le plus cher après la victoire était la paix, et vous la lui avez donnée. Que de gloire pour le passé, que d'espérance pour l'avenir ! Et tout cela est votre ouvrage ! Jouissez de l'éclat et du bonheur que la République vous doit ! » Le président terminait cette harangue par l'expression de la reconnaissance nationale, mais, pas un mot du concordat. Le Premier Consul voulut donner une leçon à ces politiques qui ne savaient pas reconnaître l'inestimable bienfait de la paix religieuse ; il affecta de ne parler que du concordat et prononça ces paroles que devraient méditer les hommes d'État de tous les temps et de

tous les pays : « Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Votre session commence par l'opération la plus importantes de toutes, celle qui a pour but l'apaisement des querelles religieuses. La France entière sollicite la fin de ces déplorables querelles et le rétablissement des autels, j'espère que dans votre vote vous serez unanimes comme elle. La France verra avec une vive joie que ses législateurs ont voté la paix des consciences, la paix des familles, cent fois plus importante pour le bonheur des peuples que celle à l'occasion de laquelle vous venez féliciter le gouvernement (1). »

Ce grand homme jugeait donc que la paix religieuse était cent fois plus importante que la paix étrangère, pourtant si glorieuse, qu'il venait de conclure.

Une remarque qui s'impose à tous les

(1) Voir M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, l. XIV.

cœurs patriotes, c'est que les deux plus grands monarques qui ont gouverné la France ont estimé, au plus haut prix, la paix religieuse : « Nous avons tous assez fait et souffert de mal, disait Henri IV. Nous avons été quatre ans ivres, insensés, furieux. N'est-ce pas assez? Dieu ne nous a-t-il pas assez frappés les uns les autres pour nous faire revenir de notre endormissement, pour nous rendre sages à la fin et pour apaiser nos furies. » Il écrivait aux États-Généraux de 1589 : « Notre État est extrêmement malade, chacun le voit. Quel remède? Nul autre que la paix. C'est la paix qu'il faut demander à Dieu pour le seul remède de ce royaume, pour sa seule guérison; qui en cherche d'autres, au lieu de le guérir, le veut empoisonner. » On sait qu'il s'agit ici de la paix religieuse que le Béarnais obtint enfin par la publication de l'édit de Nantes. Ce fut la préoccupation constante de toute sa vie; il marcha vers ce

but élevé avec une constance qui ne se démentit jamais, et il ne se laissa pas arrêter par les attaques dont il fut l'objet : « Si pour les calomnies on coupait toutes les langues, disait-il, il y aurait bien des muets. J'ai été de deux religions, et tout ce que je faisais étant huguenot, on disait que c'était pour eux; et maintenant que je suis catholique, ce que je fais pour la religion, on dit que c'est que je suis Jésuite. Je passe par-dessus tout cela, et m'arrête au bien pour ce qu'il est bien (1). »

On voit que l'accusation de cléricalisme n'est pas nouvelle; mais un homme d'État « passe par-dessus tout cela et s'arrête au bien parce qu'il est bien. »

Il est aujourd'hui en France des hommes que l'on ne peut en rien comparer ni à Napoléon ni à Henri IV et qui s'efforcent de rallumer les querelles religieuses. Ils croient

(1) Voir *Henri IV et sa politique*, par M. Charles de La-combe.

réussir en prônant la séparation de l'Église et de l'État, car ils espèrent que ces malheureuses divisions sortiront du changement introduit dans les rapports actuels entre l'Église et l'État. Il est donc nécessaire de regarder de près, pour savoir ce qui se cache sous cette formule : *la séparation de l'Église et de l'État*.

Que l'on me permette d'abord de répondre à une objection. On peut me dire : vous n'avez pas caché votre admiration pour la situation de l'Église aux États-Unis, vous serez donc en contradiction avec vous-même, si vous ne vous prononcez pas pour la séparation telle qu'elle existe en Amérique.

Je réponds que ce qui fait la prospérité de l'Église aux États-Unis, c'est, après la liberté générale dont jouissent tous les citoyens, la séparation de l'Église *et de la politique*, ce qui est bien différent de la séparation de l'Église et de l'État. Ce qui a causé,

en France, tant de déceptions et de malheurs, c'est d'avoir permis qu'on inféodât l'Église à un parti; les Américains ont eu la sagesse d'éviter cette faute. Ils sont divisés en démocrates et en républicains, mais jamais les catholiques n'ont songé à faire intervenir l'Église pour ou contre les républicains ou les démocrates. Si, par impossible, la liberté disparaissait du sol américain, et si les catholiques prenaient fait et cause pour un parti vaincu, leur situation serait aussi précaire qu'elle est florissante maintenant.

De plus, aux États-Unis, la séparation n'implique pas l'hostilité : nous avons vu en effet que les Américains sont profondément respectueux de l'idée religieuse. Malheureusement il n'en est pas ainsi en France; aussi, à ce point de vue, la situation n'est pas la même. C'est donc avec une grande sagesse que Léon XIII, après avoir rendu un éclatant hommage à l'Église

des États-Unis, ajoute : « On ne doit pas conclure de là qu'il faut prendre exemple sur l'Amérique, comme offrant à l'Église les meilleures conditions d'existence, qu'il est partout licite et avantageux que les intérêts de l'État et de l'Église soient distincts et séparés comme en Amérique (1). »

En France, pour les partisans de la séparation de l'Église et de l'État, l'Église est une quantité négligeable dont l'État n'a pas à s'occuper : l'État doit vivre et agir comme si l'Église n'existait pas.

Or est-il admissible, même au point de vue politique, que l'État se désintéresse complètement d'une Religion qu'on avoue être celle de la grande majorité des Français? Quand on sait combien sont profondes et facilement irritables les convictions religieuses, combien il est facile de provoquer des malaises et des troubles, si on

(1) Lettres aux Archevêques et Evêques des États-Unis, 6 janvier 1895.

froisse les sentiments les plus respectables de l'âme humaine, on ne traite pas, comme si elle n'existait pas, la Religion de la majorité des Français. Ce serait une politique bien aveugle et bien imprudente.

Au point de vue religieux, la question est encore plus haute et plus claire : « Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, dit Léon XIII, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable, auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu (1). »

En vertu de ce principe incontestable,

(1) Encyclique *Immortale Dei*, numéro 16.

tout citoyen a droit au respect de ses convictions religieuses et à leur libre manifestation et l'État a le devoir de le protéger dans l'exercice de cette liberté. Il ne peut donc pas vivre comme si la Religion n'existait pas. Hé quoi ! l'État a le devoir de faire respecter mon honneur, ma réputation et ma propriété, et il s'affranchirait de toute obligation quand il s'agit de ma Religion ! Si je ne suis pas assez riche pour me bâtir un temple, l'État doit m'en donner un ; mais quand même j'aurais l'argent nécessaire, l'État doit en faire les frais, car le citoyen est non seulement une créature intelligente, il est aussi, je l'ai prouvé, un être religieux. Or l'État ne peut pas scinder, pour ainsi dire, l'âme du citoyen, s'occuper de son intelligence, de sa propriété, de son honneur et ne rien faire pour sa religion.

En principe, la séparation de l'Église et de l'État, telle que l'entendent nos adversaires, est donc une méconnaissance

des droits du citoyen et des devoirs de l'État.

« De quoi vous plaignez-vous, me dit-on? Nous voulons la séparation de l'Église et de l'État pour donner à l'Église plus de liberté et cette perspective n'a pas de quoi vous déplaire. »

Je me défie de ces avances : non, ce n'est pas pour donner à l'Église plus de liberté que vous voulez la séparer de l'État, c'est pour l'isoler et l'asservir. Si nous étions assez naïfs pour tomber dans le piège; après avoir désarmé l'Église, vous lui refuseriez la première de toutes les libertés, la liberté de vivre, et votre liberté serait une des formes perfectionnées du réganisme, de l'oppression de l'Église par l'État. Ceux d'entre vous qui sont sincères l'avouent sans façon (1). Oui, c'est là, au fond, ce que veulent aujour-

(1) Voir M. Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, ch. II, § 4.

d'hui les partisans de la séparation (1).

Pour quelques-uns la séparation de l'Église et de l'État n'est que la suppression du budget des cultes.

Le budget des cultes est une indemnité et une dette nationale; un grand pays comme la France ne peut pas manquer à des engagements aussi solennels; mais, quand même la Religion ne serait considérée que comme un service public, ses ministres ont droit à une rétribution. La grande erreur est de croire que la Religion est un objet de luxe auquel on peut, sans inconvénient, accorder ou refuser une allocation inscrite au budget; cette notion n'est pas sérieuse et ne mérite pas l'examen.

M. Minghetti, ancien ministre du royaume d'Italie, a publié sur la question que je traite dans ce chapitre, un livre dont je vais donner une rapide analyse (2). Sous des for-

(1) Encyclique *Immortale Dei*, numéro 44.

(2) *L'État et l'Église*, traduction de M. Louis Borguet.

mes modérées en apparence, parfois même respectueuses, l'auteur a condensé tous les préjugés, toutes les erreurs, et, il faut le dire aussi, toutes les ignorances de quelques-uns de nos contemporains sur les questions religieuses : la lecture de son ouvrage ne sera donc pas inutile, car elle nous donnera l'occasion de repousser les attaques dont l'Église est l'objet.

D'abord M. Minghetti répète la calomnie obligée qui accuse l'Église d'être l'ennemie du progrès et de la civilisation modernes et de rejeter ainsi de son sein ce qu'il y a de plus vivant et de plus jeune dans la société civile (1).

Il fallait s'y attendre.

Où donc M. Minghetti a-t-il vu que l'Église est l'ennemie du progrès et de la civilisation ? Il n'a donc pas lu les deux lettres pastorales de l'archevêque de Pérouse, au-

(1) Page 2.

jourd'hui Léon XIII, qui réfute d'une manière si péremptoire cette accusation vermoulue.

Cependant l'ancien ministre du royaume d'Italie appuie son assertion sur deux preuves concluantes : le *Syllabus* et la proclamation du dogme de l'infailibilité :

« L'Église catholique, autrefois à la tête de la science et de la société, s'en est peu à peu éloignée et a fini par leur déclarer la guerre à toutes les deux. Plus elle perdait de fidèles, plus étroitement elle voulait tenir asservis ceux qu'elle conservait, concentrant dans la tête l'omnipotence, pour ne laisser ni vigueur ni vie au reste du corps... Le *Syllabus* et la déclaration solennelle de l'infailibilité ne sont malheureusement que les dernières conséquences de ce mouvement, et ils en sont certainement l'expression la plus éclatante. Le *Syllabus*, en effet, formule, pour les anathématiser l'un après l'autre, tous les principes essentiels des constitutions modernes et les droits dont les

peuples sont le plus jaloux. L'infailibilité du pape, en outre, enlève aux fidèles, au clergé et aux évêques eux-mêmes tout droit effectif dans le gouvernement de l'Église (1). »

On est fatigué d'avoir à redire si souvent les mêmes choses, et cependant il faut bien réfuter les calomnies toutes les fois qu'elles se présentent.

Où donc M. Minghetti a-t-il vu que le *Syllabus* anathématise les principes essentiels des constitutions modernes et les droits dont les peuples sont le plus jaloux. Cent fois l'Église a été vengée de cette accusation absurde : « Il est vrai, répond l'ancien ministre, qu'on a donné, du *Syllabus*, des explications acceptables par les sociétés modernes, mais le Vatican les a vues d'un mauvais œil. » — « Quelques théologiens, dit-il, se sont efforcés de montrer que le *Syllabus* ne condamne pas ce qu'il y a de

(1) Page 11.

bon dans les constitutions, ni l'usage des droits populaires, mais seulement l'abus qu'on en fait. Outre que ces subtilités n'ont jamais été accueillies par le Vatican, les tendances générales de l'Église romaine donnent assez clairement le vrai sens du *Syllabus* pour en induire que l'interprétation la plus conforme à son esprit est celle des jésuites. » M. Minghetti connaît donc la pensée intime du Vatican; il y a cependant quelqu'un qui la connaissait probablement mieux que lui, c'est Pie IX. Or Pie IX a approuvé hautement les théologiens et les écrivains qui ont donné les explications dont je parle, et je n'en veux d'autres preuves que les brefs adressés à M^{gr} Dupanloup (1) et à M. Du Mortier, membre du Parlement belge. Dans la séance du 20 février 1873, M. Du Mortier avait parlé en ces termes : « Le *Syllabus*, dit-on est la condamnation de

(1) Bref du 4 février 1865.

toutes nos libertés. J'ai dit que j'accepte le *Syllabus*, mais j'ajoute : comme Rome l'entend et non comme vous l'entendez.

« Qu'est-ce que le *Syllabus* pour Rome? Le jour où les organes de la presse ont soutenu que la Constitution belge était condamnée par le *Syllabus*, qu'est-ce que Rome a déclaré? Rome a déclaré en termes formels que la Constitution belge n'était nullement atteinte par le *Syllabus*, par l'Encyclique, que le *Syllabus* et l'Encyclique ne touchaient en rien à la Constitution belge ni aux droits et aux devoirs des citoyens belges, ni à leurs libertés politiques... Pouvez-vous citer une seule opinion, une seule doctrine professée ici et dans laquelle un catholique, quelle que fût la majorité, se soit permis de porter atteinte à une liberté quelconque?

« Mais les libertés publiques, nous les avons constamment défendues contre tous, et souvent contre vous.

« Les libertés publiques!... mais c'est là notre criterium, c'est sur cette base que notre conduite n'a cessé de se fonder.

« Le parti catholique a toujours défendu les libertés publiques; il les a défendues en 1830 et en 1831; et c'est le congrès, où il était en grande majorité, qui les a proclamées dans la Constitution; depuis lors, le parti catholique n'a jamais cessé d'être le défenseur et l'organe de ces libertés. »

Naturellement les adversaires de M. Du Mortier, qui pensaient comme M. Minghetti, l'accusèrent de fausser le *Syllabus* et d'être un renégat. L'orateur envoya son discours au Souverain Pontife Pie IX qui répondit par un bref du 22 mars 1873 : « Nous avons été charmés du zèle signalé que vous avez fait briller avec un si merveilleux éclat dans cette occasion, tant en affirmant les doctrines de la foi catholique qu'en réfutant les calomnies et les accusations qu'un esprit de persécution

impie ne cesse d'accumuler et de renouveler contre les catholiques... »

Pie IX était, au moins autant que M. Minghetti, juge compétent pour apprécier une explication du *Syllabus*, et il était, sans doute, aussi à même de savoir ce qu'on en pensait au Vatican.

Quand l'ancien ministre dit que la proclamation de l'infaillibilité enlève, même aux évêques, tout droit effectif dans le gouvernement de l'Église, je dois croire qu'il n'a pas une idée très nette de la question. L'infaillibilité, en effet, laisse absolument intact le droit des évêques au gouvernement des églises dont ils sont les pasteurs : comme avant la proclamation, les évêques sont de droit divin chefs des églises qu'ils gouvernent dans la plénitude de leur autorité; *posuit episcopos regere ecclesiam Dei* (1) et, à ce point de

(1) Act. XX, 2 v.

vue, l'infailibilité n'a rien changé au gouvernement de l'Église.

Ces questions, graves en elles-mêmes, sont secondaires dans le livre de M. Minghetti, qui a pour but de prouver la nécessité de la séparation de l'Église et de l'État.

Voici son raisonnement.

L'union de l'Église et de l'État se concevait au temps de l'unité de la foi, lorsque les États étaient chrétiens et sous l'influence de l'Église ; mais, aujourd'hui, l'unité religieuse a été brisée, le pouvoir civil admet la liberté des cultes. Cette situation nouvelle exige des rapports nouveaux : autrefois l'union, aujourd'hui la séparation (1).

Oui l'unité religieuse a été brisée, et les États modernes acceptent le principe de la liberté de conscience, mais je nie que

(1) Chapitre II.

la séparation de l'Église et de l'État soit la conséquence nécessaire et logique de ce nouvel état de choses. Dans les pays catholiques, en effet, il y aura toujours des évêques, or l'Église et l'État ne peuvent-ils pas signer des traités sur cette question si importante pour tous les deux? L'Église ne peut-elle pas concéder à l'État la faculté de présenter des sujets pour la dignité épiscopale et se réserver le droit inaliénable de l'institution canonique? Or c'est là une des clauses les plus importantes des concordats. Il est donc faux de dire que la rupture de l'unité religieuse et la liberté des cultes doivent logiquement clore l'ère des concordats. L'erreur de M. Minghetti est de confondre l'union intime qui existait autrefois entre l'Église et l'État, et l'union qui résulte d'un traité concordataire. Aujourd'hui, même dans nos États sécularisés, il y a matière à concordat, et aucun homme politique sérieux

ne voudra assumer la responsabilité d'une rupture.

Après avoir affirmé que la situation nouvelle de l'Église et de l'État exige la séparation, M. Minghetti se demande quelles seront les lois qui devront régler désormais l'attitude de l'État à l'égard de l'Église. Il commence par anéantir l'Église, en en faisant comme une sorte d'association de secours mutuels privée des caractères essentiels qui constituent une société vraie. L'Église, pour lui, est une association de citoyens dont les chefs n'ont ni pouvoir ni commandement (1); l'État est la seule réalité vivante et forte. Si on admet ce principe, dit-il, tout conflit cesse immédiatement.

Rien de plus vrai : la lutte cesse, en effet, quand l'un des deux adversaires est supprimé.

(1) Page 63.

M. Minghetti veut bien reconnaître l'incompétence de l'État en matière religieuse, il insiste même beaucoup sur cette question, mais il enferme l'Église dans un cercle tracé par l'État : « L'association, ou les associations religieuses des citoyens sont autonomes et indépendantes *dans le cercle tracé par l'État* (1). » On se demande ce que sera l'indépendance d'une association resserrée dans des limites fixées par le pouvoir civil : c'est mettre l'Église à la merci de l'État.

C'est là en effet que veulent en arriver les apôtres de la séparation; ils donnent à l'État les privilèges dont ils dépouillent l'Église, l'État sera tout, et l'Église, réduite à une existence précaire, dépendra du bon plaisir du maître.

L'erreur n'est pas possible : la séparation de l'Église et de l'État est aujourd'hui

(1) Page 66.

une arme de guerre contre l'Église : car elle n'a aucune raison d'être dans une société laïcisée comme la nôtre. Au delà de cette sécularisation que le concordat suppose comme un fait accompli, et contre laquelle protestent seuls les articles organiques, « il n'y a que la banqueroute et la persécution ».

Le salaire du clergé est une dette, et c'est un devoir social. La Constitution de 1791 a proclamé que, sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale ne pourraient être refusés ou *suspendus*, et elle a déclaré que les traitements du clergé font partie de la dette nationale.

« Toute dépense exigée par un intérêt social à laquelle l'initiative individuelle ne saurait pourvoir avec régularité constitue un service public à la charge de l'État. Or, quelle dépense est d'un intérêt social plus capital que celle des frais du culte et l'entretien

de ses ministres?... En Belgique, en Prusse, à Genève, en Hollande, dans tous les pays où l'Église est absolument séparée de l'État, le budget des cultes existe et nul parti ne met sa suppression dans son programme. Supprimer le salaire du clergé, ce ne serait pas terminer la Révolution, ce serait la recommencer. Ce ne serait pas achever le système de la séparation, ce serait reprendre celui de l'hostilité... on ne vous contraint pas d'aller à la messe, laissez donc enfin tranquilles ceux qui y vont (1). »

L'idée de la séparation hante l'intelligence de ces hommes qui ne peuvent pas supporter que l'on aille à la messe; qui se réjouissent toutes les fois que la guerre religieuse est menaçante; et que leur intolérance aveugle au point de leur faire oublier les principes élémentaires d'une saine politique. Si la République doit périr, c'est

(1) M. Émile Ollivier, *1789 et 1889*, ch. iv, § 2.

par là qu'elle succombera; aussi les vrais républicains sont aussi dévoués à la paix religieuse qu'à la liberté politique.

Quand M. Spuller prononça son célèbre discours sur *l'esprit nouveau*, les adversaires du régime actuel furent déconcertés; ils comprirent que, si la République ne pouvait plus être soupçonnée d'intolérance religieuse, elle devenait inébranlable, et que leur opposition recevait un coup terrible. Ils ne se trompaient pas. Que les républicains soient bien persuadés que le gouvernement de leur choix sera d'autant plus fort qu'il respectera la liberté, toute la liberté religieuse.

CHAPITRE XII

LE PROGRÈS DES IDÉES NOUVELLES.

L'action de Léon XIII. — Une conférence de M^{sr} Ireland. —
La vie du P. Hecker et une introduction de M. l'abbé
André, prêtre de Saint-Sulpice. — Conclusion.

On a longtemps reproché aux catholiques et au clergé de ne pas être très favorables aux idées que j'ai exposées dans le cours de ce livre : idées de tolérance, de dévouement à la démocratie et aux institutions politiques libres. Je ne veux pas examiner si ces reproches étaient fondés, mais il est certain qu'ils ne le seraient plus aujourd'hui, car ces idées ont fait beaucoup de chemin en peu de temps : il est facile de

suivre la trace de leur marche ascendante. Je me contente de signaler quelques faits qui sont comme les diverses phases de cette évolution, due à la sagesse et à l'intelligence de Léon XIII :

« Il y a comme un printemps dans la vie de l'Église. Le réveil est partout. Depuis que Léon XIII a parlé au siècle, cette Église, que la science voulait reléguer dans le musée des grandes choses mortes, reprend sa course féconde et sollicite l'attention universelle. Le parti chrétien des réformes sociales, guidé par Rome, a pris le premier rang parmi ces causes de renaissance et d'irrésistible ascendant. Avec une prescience impeccable des besoins et des devoirs actuels, Léon XIII a placé les forces religieuses au cœur des questions sociales, qui marquent notre époque d'un trait distinctif...

« Au moment où la démocratie « coule à plein bords », au moment où elle est la base et le sommet de l'ordre social, où elle est

comme la religion politique de l'humanité, l'Église condamnerait la démocratie ! La papauté se mettrait en conflit avec toute l'atmosphère du siècle ! Elle attirerait sur l'Épouse du Christ toutes les malédictions et toutes les hostilités du monde ! Combien la papauté comprend mieux sa mission !...

« Qu'on nous dise que nous ne comprenons pas l'intérêt du pays et du temps : soit. On discutera là-dessus. Mais qu'on ne vienne donc plus, au nom de Dieu et de sa loi, nous défendre de servir « le Père qui est aux cieux » avec les méthodes qui nous semblent le mieux adaptées aux droits et aux intérêts fondamentaux du catholicisme. Il serait temps, croyons-nous, de faire cesser ces lamentables et périlleuses équivoques (1). »

Aux yeux de tout catholique sincère, éclairé et docile aux instructions du Souve-

(1) *L'Univers* du 25 août 1897.

rain Pontife, Léon XIII a fait cesser « ces lamentables et périlleuses équivoques ».

Ce grand Pape que l'histoire placera à côté des Grégoire VII et des Innocent III, de ces Pontifes qui furent la plus haute personnification de leurs temps, a compris les immenses services que la liberté politique pouvait rendre à l'Église. Avec l'intuition du génie, il a vu se lever l'aube des temps nouveaux, il a vu que le monde marchait dans des voies nouvelles, et, fidèle à l'antique tradition en vertu de laquelle l'Église ne reste jamais en arrière, il a signalé les transformations sociales et politiques qui agitent les peuples.

Dans son Encyclique sur la condition des ouvriers, il a posé les principes de justice et de charité, en dehors desquels le mouvement social ne peut aboutir qu'au désordre, aux bouleversements et à la ruine.

D'autre part, en engageant les catholiques français à accepter sans arrière-pensée

le gouvernement que le Pays s'est donné, il leur a fait comprendre tous les biens qu'ils pouvaient attendre de la liberté : car, en principe et dans son essence, la République est un gouvernement de liberté pour tous. En engageant les catholiques à lutter, sur le terrain constitutionnel, contre les lois dont ils ont à se plaindre, il leur a appris à se servir des armes que leur donnent les institutions libérales.

Déjà, en 1878, Léon XIII avait donné aux catholiques belges des conseils de prudence et de modération qu'il ne sera pas inutile de rappeler ici.

Quelques catholiques belges, dont le zèle était plus ardent qu'éclairé, commettaient l'imprudence de réclamer des modifications dans la Constitution de leur pays. Le pape blâma leur attitude et leur rappela le respect dû à la Constitution : « C'est un pacte, dit-il, il faut qu'il soit loyalement observé, et, puisqu'il a donné aux Belges un

demi-siècle de paix, je ne vois pas les raisons pour y apporter des changements, ou même pour les désirer... Les œuvres des hommes ne sont pas parfaites; le mal se trouve à côté du bien, l'erreur à côté de la vérité. Il en est ainsi de la Constitution belge : elle consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme pape; mais la situation du catholicisme en Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Église. Les catholiques belges doivent non seulement s'abstenir d'attaquer cette Constitution, mais ils doivent la défendre (1). »

Le rôle et les intentions de Léon XIII ont pu être méconnus : comme tout ce qui dépasse le niveau d'une politique étroite et obstinée, ils ont fait murmurer ceux dont le

(1) Voir, *Le clergé et les temps nouveaux*, par M. l'abbé Méric, ch. vi.

regard est incapable d'entrevoir l'avenir, mais, quand les passions seront apaisées, quand les peuples auront secoué les préjugés qui retardent encore l'épanouissement de la vraie liberté, on rendra pleine justice à ce grand Pontife, qui, avec une sagesse consommée, a préparé les gloires futures et les triomphes de l'Église. Il a scellé la réconciliation entre les trois forces appelées à conquérir le monde : le catholicisme, la démocratie et la liberté. Son nom rayonnera alors d'un incomparable éclat, il apparaîtra comme un phare sur les plus hauts sommets de l'histoire de l'Église, et, tandis que les catholiques fidèles béniront sa mémoire, la voix des détracteurs arrivera à peine à l'oreille de la postérité.

Il est facile de constater que, dès maintenant, les directions pontificales sont acceptées par la grande majorité du clergé et des catholiques français : nous sommes bien loin des polémiques passionnées et re-

tentissante soulevées par le toast célèbre du Cardinal Lavignerie.

Le 18 juin 1892, M^{gr} Ireland, archevêque de Saint-Paul fit dans la salle de la Société de géographie à Paris, une conférence sur la situation du catholicisme aux États-Unis. Les prêtres, très nombreux dans l'auditoire, ne ménagèrent pas leurs applaudissements, et le journal catholique par excellence, *l'Univers*, reproduisit *in extenso* le discours de l'éloquent orateur. Que disait donc l'archevêque de Saint-Paul ?

« Jusqu'ici, quand je venais en Europe, je m'entendais qualifier d'évêque tant soit peu dangereux, parce que j'étais un évêque démocrate, un évêque républicain ; on me prenait presque pour un hérétique. On disait peut-être : Ces idées vont bien là-bas, mais c'est parce que les Américains ne sont pas encore bien civilisés. Je n'osais presque rien dire, ou, du moins, je n'aurais pas eu les fières paroles d'aujourd'hui pour

faire épanouir les pensées de mon âme. »

Quelles étaient « les fières paroles » qui soulevaient l'enthousiasme de cet auditoire de prêtres et de catholiques convaincus ?

« La démocratie américaine comprend la valeur de la liberté individuelle. La décentralisation est aussi forte que possible. Chaque état de l'Union a son autonomie. Chaque comté de l'État a ses libertés, chaque municipalité, chaque village du comté a ses libertés fort étendues, et nous tâchons de laisser à chaque individu autant de liberté que possible, autant que le permet la sauvegarde de la sécurité de l'État.

« Nous ne sommes pas tous d'accord, ni sur les idées religieuses, ni sur les idées sociales, ni sur beaucoup d'autres terrains. Mais, à force de nous connaître et d'aimer la liberté, nous prenons pour règle de donner aux autres ce que nous voulons pour nous-mêmes. Nous ne nous servons jamais de la loi pour faire la propagande de nos

propres idées. Nous respectons toujours les autres, parce que nous voulons être respectés nous-mêmes. » Ce ne sont pas là seulement de fières paroles, c'est tout un programme qui, s'il était compris et appliqué en France, inaugurerait le règne de la paix dans la liberté et par la liberté.

L'archevêque de Saint-Paul disait encore : « Quelle est la situation de l'Église dans les États-Unis ? C'est l'Église libre dans un État libre. Et elle se trouve très bien dans sa liberté... nous vivons en paix civilement avec tous ceux qui ont d'autres croyances, car, sous le droit commun, pour avoir nos droits, il faut accorder ces droits aux autres... Nous prouvons par nos paroles et par nos actions que nous sommes patriotes parmi les patriotes. Notre cœur bat toujours pour la République des États-Unis. Notre langue est toujours éloquente quand il s'agit de chanter ses louanges. »

Il faudrait citer tout ce discours, si sou-

vent interrompu par les applaudissements de l'auditoire; on y sent palpiter une âme dévouée à l'Église, à la Patrie, à la liberté; et l'accueil qu'il reçut en France est un des signes les plus consolants de notre temps (1). Il n'est pas le seul.

On a traduit en français la vie du P. Hecker, fondateur des Paulistes américains. Les idées hardies de ce saint prêtre, vrai modèle de l'apôtre dans les temps modernes, auraient peut-être un peu surpris, il y a quelques années encore, les esprits pour lesquels la routine est la sauvegarde de l'orthodoxie, mais aujourd'hui ce livre a été lu avec fruit, et personne n'a songé à taxer de témérité les vues neuves et le zèle éclairé du prêtre américain.

Son Éminence le Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, vient de publier un

(1) Il a été publié, avec d'autres conférences de M^{sr} Ireland, par M. l'abbé Klein dans le très intéressant volume : *l'Église et le siècle*. Paris, Victor Lecoffre.

livre, *l'Ambassadeur du Christ*, destiné à la formation des prêtres de son diocèse. M. l'abbé André, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, en a fait une traduction, afin de répandre, dans les séminaires de France, les enseignements et l'esprit du Cardinal américain. Or « le vénérable prélat est Américain de cœur; il aime passionnément son pays et ses concitoyens; la Constitution des États-Unis a toutes ses sympathies; il est respectueux des lois et des institutions qui en sont le développement; et il se félicite de l'heureuse liberté que possède l'Église d'Amérique (1) ».

M. l'abbé André a publié en tête de son travail une introduction qui révèle l'état des esprits dans le clergé français contemporain: « Plus on connaît l'histoire de l'Église dans la grande République chrétienne des États-Unis, dit-il, et plus on s'en éprend.

(1) Lettre de M. l'abbé Branchereau, supérieur du grand Séminaire d'Orléans, au traducteur.

Et c'est à juste titre. Rien n'a manqué à sa gloire dans le passé : ni le merveilleux épanouissement de sa force, ni les mille épreuves qui ont suscité des héros, ni les terribles persécutions qui ont créé des martyrs. Rien non plus, aujourd'hui, ne l'empêche de concevoir pour l'avenir de consolantes et glorieuses espérances. La liberté vraie lui est loyalement accordée; la jeunesse, avec toutes ses ardeurs et ses enthousiasmes, circule en elle, pour ainsi dire, comme une sève féconde, et la pousse à toutes les grandes et puissantes initiatives; les sympathies du monde entier, les encouragements de l'illustre Pontife Léon XIII, elle les possède sans restriction.

« Elle jouit d'une entente cordiale avec l'autorité civile qui la respecte; elle est fière de son union intime avec le peuple qui l'aime et l'écoute; indépendante de tout joug gouvernemental, elle sent en elle-même cette noble virilité qui crée des résis-

tances efficaces à tous les envahissements illégitimes de son domaine.

« On ne peut le nier : vers elle se tournent, à l'heure présente, les regards des catholiques de l'Europe. Au milieu de nos épreuves, nous aimons à aller chercher, au delà de l'océan, quelque exemple de vie religieuse, libre de toute entrave et féconde en influences sociales. »

Oui, les regards des catholiques d'Europe se tournent avec admiration vers l'Église des États-Unis pour apprendre d'elle ce que peut la liberté au service de la plus grande, de la plus noble cause. Nous étions portés à croire que l'Église serait réduite à l'impuissance si elle n'était pas soutenue par le glaive du pouvoir civil ; l'expérience des catholiques américains nous enseigne que la liberté lui suffit, et que les institutions politiques libres sont infiniment plus favorables à son épanouissement que la protection souvent compromettante du pouvoir.

M. l'abbé André qui a vécu longtemps aux États-Unis s'est laissé séduire par le spectacle qu'il avait sous les yeux; il a eu grandement raison de vouloir communiquer son émotion aux catholiques de France et il a tenu à leur rappeler le grand exemple de tolérance que donnèrent les premiers catholiques américains : « Mus par un esprit de charité chrétienne, dit-il, les catholiques du Maryland ne craignirent pas de donner l'hospitalité aux puritains persécutés de Virginie. Bientôt la province Marylandaise se peupla de colons appartenant à plusieurs confessions religieuses, il fallait donc un *modus vivendi* sage et pratique. Obliger à un culte unique en de pareilles circonstances eût été un plus grand mal que la tolérance d'une religion fautive. Lord Baltimore le comprit. A lui appartient l'honneur, dans ces temps troublés, alors que l'Angleterre, depuis un siècle, se baignait dans le sang des persé-

cutions, d'avoir proclamé, dans son État, la liberté civile et religieuse, et de l'avoir loyalement pratiquée. L'Église américaine, on peut le dire, est née et a été bercée dans la liberté. C'est elle qui, sur cet immense continent, en a fait profession la première et en a donné le noble exemple. »

Quand on songe que ces pages sont écrites par un membre de la Congrégation de Saint-Sulpice si pieuse, si régulière, si modeste, si dévouée, si fidèle à la tradition et à la coutume, et qu'elles sont lues dans les maisons où se forme le clergé français, n'ai-je pas raison de dire que les idées nouvelles sont en progrès? Elles ne s'arrêteront pas, parce qu'elles sont justes et vraies : d'elles dépend l'avenir de l'Église, c'est par elles que l'Église aura droit de cité dans les sociétés modernes.

Les préjugés s'évanouiront d'eux-mêmes, quand on saura que les catholiques invo-

quent cet article de la Déclaration des droits de l'homme : « Nul ne pourra être inquiété pour ses opinions, *même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. » Cet article est la condamnation formelle de la politique radicale et des mesures oppressives que prennent parfois certains opportunistes dans la vaine espérance de se faire pardonner, par les radicaux, leur modération relative. Quiconque méconnaît le sens et la portée de cet article n'a pas le droit de se réclamer de la Déclaration des droits de l'homme, dont un journal, *le Radical*, disait naguère : « Elle est l'évangile des sociétés modernes. » Si elle est votre évangile, ne biffez pas le dogme le plus important de votre *credo* et n'inquiétez plus les citoyens pour leurs opinions, même religieuses.

Pour nous, fidèles à l'Évangile du Christ, nous puisons dans la méditation de ses enseignements la charité qui se transforme

en tolérance, et l'amour de la justice qui protestera toujours contre la violation du droit. Mais pourquoi nous traiter en suspects, pourquoi essayer de faire revivre les luttes fratricides puisque notre programme se résume en cette devise qui devrait vous être aussi chère qu'à nous : la liberté pour tous !

« Les despotes eux-mêmes, dit M. de Tocqueville, ne nient pas que la liberté ne soit excellente, seulement ils ne la veulent que pour eux-mêmes, et ils soutiennent que tous les autres en sont tout à fait indignes. Aussi ce n'est pas sur l'opinion qu'on doit avoir de la liberté qu'on diffère, mais sur l'estime plus ou moins grande qu'on fait des hommes (1). » Or notre Évangile, à nous, nous enseigne, non seulement à estimer les hommes, mais à les aimer et à désirer pour eux par consé-

(1) *L'ancien régime et la révolution* ; introduction.

quent ce que nous revendiquons pour nous-mêmes. Le despotisme, quelle que soit sa forme, suppose un profond mépris pour la nature humaine; il traite, en enfants incapables de se conduire, des hommes que le Christ a émancipés. Mais le christianisme a une trop haute idée de la dignité de l'homme pour en faire un esclave; il l'a appelé à la liberté religieuse et civile, dont la liberté politique est le plus ferme appui.

Il se forme en France, en ce moment, une vaste coalition en faveur de la liberté menacée par le radicalisme et le socialisme. Les hommes qui sont à la tête de ce mouvement ne partagent peut-être pas tous nos convictions religieuses, qu'importe? Les catholiques doivent s'unir à eux car, aujourd'hui, quiconque travaille pour la liberté, travaille pour l'Église, qui, humainement parlant, ne peut triompher que par la liberté. Si les catholiques en sont bien

convaincus; si, quand la France sera appelée bientôt à se prononcer entre la politique radicale et la politique modérée, les catholiques marchent avec les amis de la liberté, les pages que l'on vient de lire n'auront peut-être pas été inutiles à la cause de Dieu et de la Patrie.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
APPROBATION DE L'ORDRE.	VII
AVANT-PROPOS	IX

CHAPITRE PREMIER

LA LIBERTÉ.

L'homme est naturellement libre, religieux et destiné à vivre en société. — L'autorité et la liberté. — La liberté politique est la garantie de la liberté civile. — La liberté politique et l'amour de la patrie. — La France a-t-elle le culte de la liberté politique? I

CHAPITRE II

LES ENNEMIS DE LA LIBERTÉ.

Une déclaration du journal *l'Univers*. — Le socialisme et le despotisme. — Le radicalisme. — LES CATHOLIQUES. 17

	Pages.
Un discours de M. Barboux. — Le devoir des catholiques. — Réponse aux objections contre le régime parlementaire	29

CHAPITRE III

LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES.

Le discours de M. Thiers et le programme de M ^{sr} Rendu, évêque d'Annecy. — La liberté de conscience et les moyens de la conquérir. — La liberté d'association.	57
---	----

CHAPITRE IV

L'ANCIEN RÉGIME ET LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

Illusions de quelques catholiques. — Les pèlerinages à Rome. — Le schisme de Pamiers et l'affaire de Charonne. — Une injure à Bossuet. — Préliminaires de l'Assemblée de 1682. — Le clergé régulier pendant le règne de Louis XIV.	83
--	----

CHAPITRE V

L'ANCIEN RÉGIME ET LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

(suite)

L'Église et le Parlement. — Les Jésuites et M ^{me} de Pompadour. — La commission pour la réforme du clergé régulier. — Joseph II d'Autriche et Charles III d'Espagne.	111
--	-----

CHAPITRE VI

L'ANCIEN RÉGIME ET LES BIENS DE L'ÉGLISE.

La propriété ecclésiastique dès le neuvième siècle. — La commende. — Une remontrance publiée en 1630. — Opinion de Louis XIV sur la propriété ecclésiast- tique. — Réponse à une objection.	127
--	-----

CHAPITRE VII

LE TRÔNE ET L'AUTEL.

Une circulaire de Louis XVIII. — Le clergé et les par- tis politiques. — Le cléricalisme. — Le clergé de la Restauration et le jugement d'O'Connell. — M. de Maistre et M. de Bonald.	143
--	-----

CHAPITRE VIII

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

La liberté politique est la garantie de la liberté de l'É- glise. — L'amour égoïste et l'amour généreux de la liberté. — M. Jules Simon. — Une page de M. Émile Ollivier. — L'intolérance et les injustices des partis. — On demande un sauveur. — L'Église et la Répu- blique des États-Unis.	171
---	-----

CHAPITRE IX

LA RELIGION EST LA SAUVEGARDE DE LA LIBERTÉ.

- Le principe païen et la notion chrétienne du Pouvoir.
 — Sublime grandeur de l'homme d'après le christianisme. — La religion est le seul remède contre l'anarchie. — La démocratie américaine. 201

CHAPITRE X

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT.

- Cause générale des conflits entre l'Église et l'État. — La distinction des pouvoirs. — L'Église est une société parfaite mais elle n'est pas un État dans l'État. — Réfutation du système de M. Minghetti. — Différences entre l'Église et l'État. — Les concordats. — Les articles organiques. 217

CHAPITRE XI

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

- Sentiments de Napoléon et de Henri IV sur la paix religieuse. — Même au point de vue politique, l'État ne peut pas considérer l'Église comme une *quantité négligeable*. — Ce que veulent les partisans de la séparation. — Le livre de M. Minghetti : *l'État et l'Église*. — L'esprit nouveau. 213

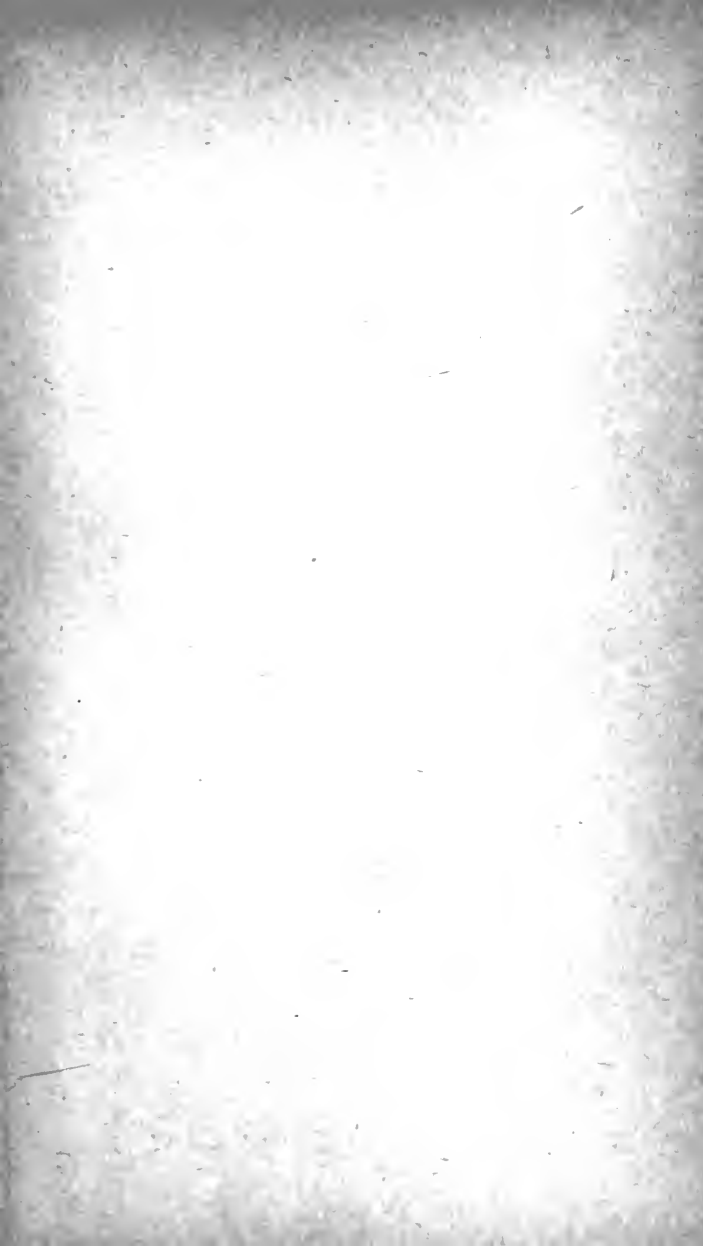
CHAPITRE XII

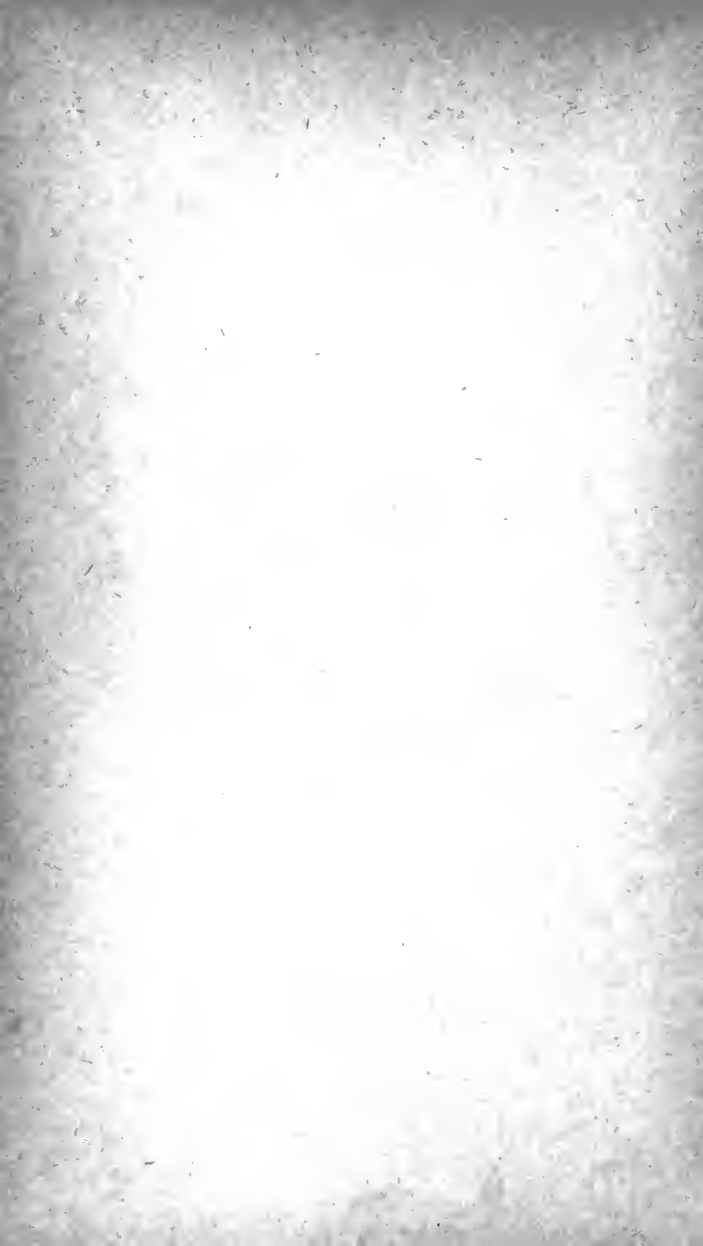
LE PROGRÈS DES IDÉES NOUVELLES.

L'action de Léon XIII. — Une conférence de M ^{gr} Ireland. — La vie du P. Hecker et une introduction de M. André, prêtre de Saint-Sulpice. — Conclusion. .	269
---	-----

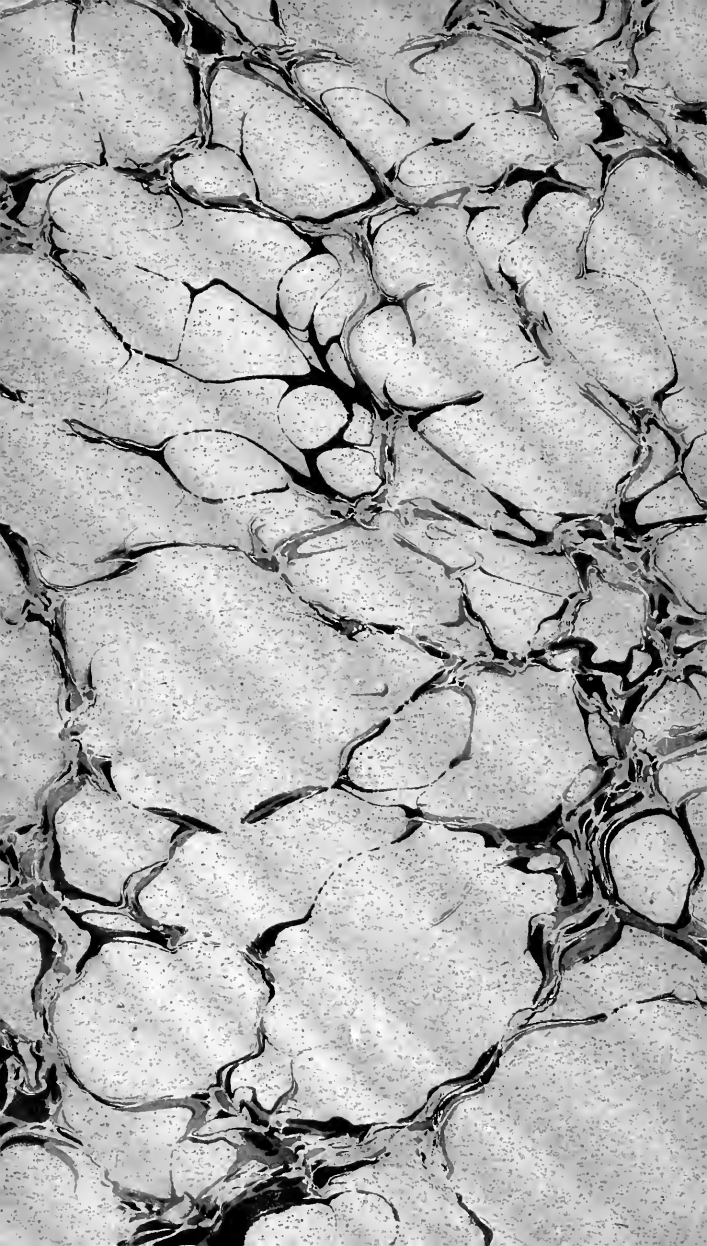
FIN.











Maumus

AUTHOR

Les Catholiques et la

TITLE

liberté politique

DATE

ISSUED TO

BQT

3419

.M38

Maumus

BQT

3419

Les Catholiques et la
liberté politique

.M38 .



